

Semaine Sociale de Lyon

PREMIÈRE SESSION

DES COURS DE DOCTRINE ET DE PRATIQUE SOCIALES

Du 1^{er} au 7 Août 1904

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Veille et Lendemain

PENSÉE INITIALE

Tout le monde, aujourd'hui, parle des questions sociales; plusieurs voudraient jouer un rôle d'apaisement et de pacification dans les conflits aigus qui divisent nos contemporains, et seraient disposés à créer des œuvres sociales : mais, la plupart manquent des moyens de s'instruire, de se documenter, de profiter des expériences acquises et si quelques-uns tentent, alors, sans préparation suffisante, de passer des généreuses velléités à l'action pratique, ils font — le plus souvent — fausse route, faute de savoir et d'être guidés, — ils butent aux premiers obstacles, ils dévient et, finalement, aboutissent à un échec lamentable. Et ils sortent de leur tentative avortée découragés, désemparés, et quelquefois même disqualifiés à tout jamais.

Or, il est incontestable que beaucoup n'ont que le choix entre l'inaction totale et cette action insuffisamment éclairée et, partant, inféconde.

Et, en effet, très peu nombreux sont ceux qui peuvent se procurer les éléments voulus d'instruction. Un enseignement social méthodique et complet n'existe, pour ainsi dire, nulle part en France. Seule, l'Ecole des sciences sociales et politiques de l'Université catholique de Lille s'efforce de procurer cet enseignement, dans un esprit orthodoxe et chrétien. Mais, à quelle élite restreinte cet enseignement est-il accessible !

On dira que l'enseignement par les livres peut suppléer à l'enseignement oral. J'en conviens volontiers, et, sans doute, la littérature doctrinale et documentaire, en matière de science et de pratique sociales, s'est considérablement développée durant ces dernières années, depuis le gros traité d'économie sociale ou la monographie fouillée et hérissée de références, jusqu'aux tracts courts et substantiels, ceux publiés par l'*Action populaire* pouvant être considérés comme les modèles du genre.

Mais, tel petit vicaire, tel directeur d'un modeste cercle d'études ouvrier ou rural, n'a pas toujours les ressources personnelles nécessaires pour se composer une petite biblio-



thèque à son usage exclusif, et la *Bibliothèque sociale roulante*, le *Musée social catholique*, mettant ses publications et ses renseignements à la disposition gratuite ou quasi-gratuite des hommes d'œuvres, sont institutions encore à créer.

Les catholiques allemands avaient souffert de la même lacune et éprouvé le même besoin, et de là sont nés les *cours pratiques sociaux*, inaugurés en 1892 et qui ont eu un si rapide et si magnifique succès.

La *Semaine sociale* répondait à une nécessité. Loin de constituer un double emploi, elle comble une lacune manifeste : sa réussite, qui a dépassé les espérances les plus optimistes, est la meilleure preuve de son incontestable opportunité.

Pour inspirer confiance, et déterminer les adhésions, l'institution nouvelle devait offrir à ces auditeurs, — d'une part, les garanties les plus absolues d'une orthodoxie doctrinale jalouse et filialement orientée vers le Siège de Pierre, — et d'autre part, les connaissances de techniciens éprouvés, ayant vécu les œuvres dont ils devaient marquer la portée et expliquer le fonctionnement pratique.

A ceux qui ont suivi les cours et conférences de la *Semaine sociale*, il appartiendra de dire si nos amis de la *Chronique du Sud Est* ont effectivement rempli ce programme.

RÉFLEXIONS DU LENDEMAIN

Les sentiments que tous ont rapporté de Lyon se résument en une expression bien douce à transcrire et à répéter : la reconnaissance.

Reconnaissance à Dieu qui a daigné bénir et féconder ces journées de fraternité chrétienne, prémisses d'une institution qui veut vivre et faire le bien.

Reconnaissance à la Vierge de Fourvière par le maternel intermédiaire de laquelle ont été épanchées sur nous toutes les grâces de son divin Fils.

Reconnaissance pleine de filiale effusion à Sa Sainteté Pie X qui a bien voulu bénir et encourager nos « études sociales ».

Reconnaissance à Son Eminence le Cardinal de Lyon, notre président d'honneur ; aux Evêques français qui, en si grand nombre, nous ont exprimé leurs félicitations et leurs sympathies, et dont plusieurs nous ont honoré de la manière qui pouvait nous être le plus sensible : en nous envoyant les directeurs et les élèves de leurs grands séminaires, c'est-à-dire en nous confiant les intelligences de leurs fils de prédilection.

Reconnaissance à Mgr Dadolle qui a si suavement clôturé nos travaux.

Reconnaissance, encore, à ces auditeurs uniformément admirables, dans la variété des âges, des sexes, des provenances et des conditions sociales qui, — durant ces six journées d'une chaleur si exceptionnelle — ont fait montre d'une assiduité et d'une attention sans défaillances.

Reconnaissance, enfin, à ces amis de Lyon qui avaient pourvu à l'organisation matérielle de nos réunions dans des conditions si charmantes et si parfaites qu'elle ne laissait place non seulement à aucune critique, mais à aucun désir.

Et maintenant, nos pensées se portent vers la *Semaine sociale* prochaine.

Il sera tenu compte, pour son organisation tant intellectuelle que matérielle, de l'expérience acquise par un premier essai et pour tâcher de faire mieux encore.

Les sympathies qui ont soutenu ses débuts peuvent faire à l'institution qu'elles ont aidé à mettre sur pieds crédit de leur confiance ; l'*Union d'études des catholiques sociaux* a été chargée d'assurer la continuité de l'œuvre, au point de vue du recrutement de ses professeurs et du maintien de l'unité et de la sûreté doctrinales : on peut compter qu'elle ne faillira pas à cette mission.

Quels vœux aurions-nous à émettre, quant aux auditoires prochains ?

En ce qui concerne le clergé et les séminaires, nous n'avons qu'à souhaiter la continuation et l'extension du mouvement — encouragé par l'autorité compétente — qui les a portés vers nos réunions studieuses et fraternelles.

Nous aurions lieu, en revanche, de désirer voir s'accroître le nombre de nos auditeurs laïques.

Combien d'étudiants catholiques, disposés à s'occuper d'œuvres sociales, en savent très long sur beaucoup de choses : philosophie, droit, médecine... mais n'ont reçu aucune formation sociologique et ne connaissent pas un mot des principes de l'économie sociale catholique !

Certes, l'*Association catholique de la Jeunesse française* et le *Sillon* orientent de plus en plus les études de leurs membres dans le sens des questions sociales pratiques. Mais, des congrès de deux ou trois jours, employés à discuter telle ou telle question particulière envisagée sous ses divers aspects, ne sauraient suffire à une formation intégrale.

Il faut aux futurs directeurs de cercles d'études une connaissance sociologique d'ensemble, établie sur des assises doctrinales et documentaires solides.

Nous comptons, pour l'an prochain, sur un appoint plus considérable d'auditeurs appartenant aux groupes de l'*Association catholique de la Jeunesse française* et du *Sillon*.

Nous comptons, aussi, sur un accroissement du nombre de nos auditeurs ouvriers :

Plusieurs adhérents de cette année ont pris, à cet égard, un engagement et ont promis de susciter des collectes, d'organiser des cagnottes destinées à envoyer à la *semaine d'Orléans* des délégués des syndicats indépendants, des coopératives, des cercles d'études ou autres institutions ouvrières.

Voilà une excellente résolution, et combien seront à la fois chrétiennes et fraternellement démocratiques ces réunions de l'an prochain où l'on verra, rapprochés en un pittoresque mélange, le veston de l'ouvrier ou de l'employé, la jacquette de l'étudiant ou de l'industriel et la soutane du vicaire ou du séminariste, et où l'on se retrouvera de nouveau, en groupes compacts, pour s'instruire en commun des principes fondamentaux de la sociologie catholique, tels que les ont fixés pour les croyants le livre divin, — l'Évangile, — et les Encycliques des Pontifes.

A. BOISSARD.

IMPRESSIONS D'UN TÉMOIN

Dans le calme de la montagne, plus près du ciel invariablement bleu, sous les sapins au parfum vivifiant, je médite encore notre semaine sociale. Et comme bien d'autres, qui l'ont suivie comme moi, n'ont pas le loisir de la méditation, la *Chronique* m'a demandé de coucher par écrit la mienne. Elle appellera l'approbation ou la contradiction des autres témoins, elle leur servira de memento.

On me contredira... sur certains points de détail j'en suis bien sûr. Mais l'impression d'ensemble n'a pu qu'être unanime. Même sans retrouver dans ces murailles des Minimes des souvenirs plus que trentenaires — comme c'était mon cas — comment eut-on pu ne s'y pas sentir pleinement à l'aise ? Sur cette colline où l'on prie, au-dessus de la ville et de ses bruits éclatants, dans ces vastes salles où l'on trouvait encore de la fraîcheur, dans ces jardins qui offraient leurs ombres aux causeries péripatéticiennes, que nous nous sommes trouvés bien !

On avait rêvé non pas seulement de faire donner une série de conférences, ce

qui aurait eu déjà son prix, mais de réunir pendant une semaine, dans une sorte de retraite fermée, les militants du catholicisme social.

Plus d'une fois on s'est proposé ce but dans de simples Congrès de deux jours. Mais on en restait bien loin : les congressistes qui se connaissent déjà ont à peine le temps de se rencontrer dans les courts intervalles des séances et ne savent où se mettre pour causer. Surtout on n'a pas le temps de découvrir les inconnus. Pourtant parmi ces inconnus, venus parfois d'un autre bout de la France, se trouve peut-être justement l'homme qui a fait l'œuvre qui nous intéresserait le plus, celui qui s'est trouvé aux prises avec les mêmes difficultés que nous, celui dont la conversation nous serait particulièrement profitable, le frère d'armes que nous cherchons à tâtons. Qu'il a dû pendant ces six jours s'opérer de ces féconds rapprochements ! Chacun savait les noms et qualités de ses co-rétraitants : la liste des congressistes était affichée sur les murs. Chaque jour la table commune, la table

entremetteuse de l'amitié, comme disait de Maistre, réunissait dans une intimité plus étroite les plus ardents de nos amis. Toutes les affinités électives ont donc trouvé là les conditions propices à leurs combinaisons.

On ne pouvait pas discuter pendant les séances. La règle a dû être posée ainsi et c'était nécessaire. Mais après la conférence, au repas et ensuite, le conférencier devenait la proie des curieux qui voulaient plus de détail, des incrédules qu'il n'avait pas convaincus, des adversaires qu'il n'avait pas réduits. Curieux, incrédules, adversaires qui, au fond, étaient tous des amis. Pas un n'a cru que telle ou telle divergence de fait ou même de doctrine, séparant parfois de loyaux esprits, pût les rendre ennemis ou même les empêcher de collaborer à l'œuvre commune. C'est que toute vanité était bannie et que la charité remplissait les cœurs.

Les réflexions déjà échappées à plus d'un de nos amis m'amènent à la critique de notre méthode. La discussion n'était pas à proprement parler interdite, mais elle ne pouvait avoir lieu qu'après la conférence achevée, c'est tout naturel. Seulement, chaque conférencier remplissait ordinairement tout le temps qui lui était imparti par le programme. La discussion ne commençait donc qu'après une heure et quart de séance et se prenait sur le temps de la récréation. Les bancs alors se vidaient un peu bruyamment : dans ce bruit et dans ce vide la discussion se perdait. Si donc le but de la *Semaine sociale* avait été d'élaborer par la discussion un programme, il faudrait avouer tout simplement que le but eût été manqué. Pas de vœux, pas de votes, pas de contradictions véhémentes, pas d'imprévu, pas d'incidents : rien en un mot qui pût, dans le grand et calme réfectoire des Minimes, évoquer l'image du Palais-Bourbon.

Est-ce dommage ? Quelques-uns l'ont pensé peut-être. Un de nos bons amis, qui a la pratique des Congrès et de leur psychologie spéciale, a trouvé que nous imposions à nos auditeurs un joug un peu lourd en les laissant toujours auditeurs. On ne vient pas, dit-il, seulement pour écouter, surtout quand on vient de loin ; on a toujours, ou l'on croit avoir (ce qui est tout un) quelque chose aussi à dire. Et il conclut : dans tout Congrès, quiconque a pu dire son mot s'en va satisfait et libéré ; qui conque n'a pu le placer s'en retourne indispósé. Le discours rentré agit sur le cœur.

Ainsi, nous aurions présumé de la gravité, de l'endurance, de la modestie de notre clientèle ! Notre programme aurait eu en vue les congressistes tels qu'ils devraient être et non tels qu'ils sont. Il faudrait donc le réformer.

Pour ma part, je ne puis le croire. Il me semble, au contraire, que l'originalité

de la nouvelle méthode a fait ses preuves du premier coup. L'expérience a justifié la théorie des organisateurs. En effet, ce qui a le plus frappé les journalistes, c'est que le zèle, l'attention, l'affluence aient pu durer six jours. On ne l'aurait pas cru d'avance, et il paraît cependant que c'était possible. D'autre part l'attitude des auditeurs n'était pas celle d'un Congrès ordinaire. Les tables d'étude de la maison des Minimes avaient été transportées dans la salle des séances. Ces places étaient les premières prises. Redevenus écoliers après 10, 20 ou 30 ans d'intervalle, ces étudiants volontaires ne se lassaient pas d'écrire et couvraient de notes des cahiers entiers. Il y en a bien 110 ou 150 qui ont suivi les cours de cette manière, avec cette âpre volonté de ne pas laisser perdre une goutte de la science qui coulait ; c'est à eux que sont dus les plus grands ménagements et les plus grands égards. — Eh bien ! demandez-leur si à ces cours méthodiques ils auraient préféré l'imprévu souvent pittoresque, mais toujours chaotique des discussions.

Nous avions, en effet, annoncé des leçons et non des *deliberations*. On pourrait même y voir, au début du vingtième siècle, une réaction salutaire contre les excès de bavardage incohérent auquel s'est livré le dix-neuvième ; ou encore une réaction contre l'anarchie intellectuelle en faveur de la discipline intellectuelle.

L'anarchie intellectuelle, chère encore à tous nos penseurs, consiste à considérer toutes les questions politiques, sociales et autres comme toujours ouvertes ; à n'y chercher que des solutions provisoires et fantaisistes dans les formules volées par d'incohérentes majorités ; à tenir pour également bonnes toutes les opinions, sans distinction de savant ou d'ignorant ; à se réjouir dans l'éternel conflit des thèses contradictoires et, par crainte d'erreur, à demeurer toujours dans le doute. Tels sont bien les caractères de l'esprit qualifié encore de moderne. A ce tour d'esprit correspond bien le règlement ordinaire du Congrès, où tout le monde parle... ou dépare à sa guise. Là le bagoût a plus de succès que la raison.

Dans la *Semaine sociale*, nous sommes partis, au contraire, de ce postulat qu'il y a des gens qui savent et qui ont qualité pour enseigner, qu'il y a d'autre part, des gens qui ne savent pas et qui ont besoin d'apprendre. On cherche alors à rapprocher les uns des autres. Cette division fait horreur à la superbe moderne ; pourtant nous la croyons juste et notre public ne nous a pas démentis. C'est au besoin d'apprendre que nous avons voulu donner satisfaction, et non au besoin de parler. On est venu, on a écouté et on s'est tu. Donc on a compris.

Sans doute, nos conférenciers ne sont pas revêtus du privilège de l'infailibilité. Aussi ne prétendent-ils pas imposer par autorité leurs opinions. Mais ils les proposent avec autorité ; car il est naturel de présumer que celui qui a étudié une question la connaît mieux que les autres. Partir de ce point de départ, ce n'est faire tort à personne.

Je ne veux pas dire d'ailleurs à quel point nos conférenciers se sont montrés des maîtres. Ils ont à peine permis ce que nous avons dû dire d'eux avant les réunions, quand il s'agissait d'amorcer le public. Après le succès qui les a réjouis et touchés, ils ne trouveraient plus à nos louanges d'assez suffisante excuse. Remercions-les seulement.

Je crois donc qu'il faut persister à donner des cours. Seulement si l'on pouvait, après les cours, consacrer plus de temps à la discussion, l'utilité et l'attrait de la prochaine Semaine en seraient accrues.

La prochaine Semaine... car tout le monde a pensé que nous commençons une grande œuvre qui méritait d'être poursuivie. Et de toute part on a acclamé le rendez-vous donné pour l'an prochain à Orléans.

Ces applaudissements ont retenti joyeusement dans mon âme. Dire pourquoi, c'est donner la meilleure et la plus saine des impressions rapportées de cette laborieuse semaine.

Il m'a donc semblé qu'à ce moment la vie palpitait. Tandis qu'à lire certains journaux et à contempler les événements sous un certain angle, on ne voit que des choses qui finissent, que des funérailles qui se préparent, que la mort et son cortège ; ici nous avons senti courir un souffle de renouveau et de vie. Seul, l'abbé de Pascal, qui d'ailleurs était souffrant, a terminé ses cours sur des accents de tristesse, tristesse émue, éloquente, profondément communicative. Gagnés par son émotion, nous l'avons tous ardemment applaudi ; mais ce n'était pas seulement pour saluer le vieux luttant qui se disait vaincu ; c'était surtout pour proclamer notre espoir de conduire à la victoire le drapeau que ses mains — défaillantes, disait-il — remettaient aux mains des jeunes.

Oui, certainement, il y a amplement de quoi gémir. Mais de parti pris nos congressistes, nos jeunes prêtres, nos jeunes séminaristes, n'ont pas voulu s'en souvenir. Ils savent que les regrets tuent l'action et ils veulent agir. Ils aiment leur siècle, leurs contemporains, leurs compatriotes. Ils savent qu'ils en sont cependant méconnus et haïs ; le problème est de se faire connaître et de se faire aimer. Ils le voient bien, ils n'en sont point déconcertés comme les anciens. Et alors, ils

viennent recueillir avidement, de la bouche des hommes instruits et expérimentés, le moyen de faire le plus de bien possible au peuple qui les entoure. Et ils veulent faire du bien au peuple, non pour le dominer et l'asservir, mais réellement pour le rendre plus heureux. Sans doute, aussi, et je n'ai garde de l'oublier, ils veulent le rendre croyant ; *par invisibilia ad invisibilia*. Mais ils veulent le rendre croyant parce que la foi est le bien suprême.

Émus donc d'un grand amour du peuple, ils viennent demander à des maîtres comment ils pourront lui faire du bien. Et ces maîtres, jeunes encore pour la plupart, ont aussi les yeux fixés sur l'avenir : les institutions qu'ils préconisent, syndicats, caisses rurales, etc... sont inventées d'hier et sont à la période ascendante. Ils les font et ils les expliquent — j'allais dire ils les chantent — avec un juvénile enthousiasme. Ils ont au cœur la joie de l'œuvre que l'on fait avec amour, parce qu'on y croit de toute son âme.

Pas le moindre découragement, mais la joie la plus saine et la plus reconfortante, voilà, auditeurs et conférenciers, le spectacle que vous nous avez offert. Merci... merci surtout de la part de ceux à qui la joie n'est pas naturelle et qui ont reçu avidement cette fraternelle aumône.

Pour mesurer le bien que peuvent faire des assemblées de ce genre il faudrait avoir le don de lire dans les âmes et savoir ce que chacun a apporté de chez lui et a rapporté chez lui. On ne peut que le présumer, mais on peut le faire avec quelque vraisemblance en regardant cet auditoire. Les yeux livrent déjà beaucoup de secret.

De quels éléments donc se composaient nos assemblées ?

Peu de laïques d'abord ; peu de catholiques notables ; peu d'hommes âgés et par conséquent engagés dans les vieux partis politiques ou les anciennes écoles sociales. A part quelques très rares exceptions, des ecclésiastiques et des laïques jeunes.

Parmi les ecclésiastiques, peu de curés, surtout des curés de ville. Beaucoup de jeunes vicaires et de séminaristes. Puis des supérieurs ou directeurs des maisons d'éducation — l'un d'entre eux venu de Dunkerque — dont j'ai remarqué l'attention grave et soutenue. Ne voyez-vous pas quel ample profit tous ont pu faire des leçons reçues ? Ces derniers surtout, tenus jusqu'à ce jour à l'écart de tout mouvement social, s'étaient demandés sans doute bien souvent pourquoi leurs efforts demeuraient si vains, pourquoi la bourgeoisie chrétienne qui sortait de leurs mains demeurait sans influence et sans action. Je suis sûr qu'ils auront vu à Lyon beaucoup de choses qui leur avaient échappé jusqu'à ce jour.

Et la meilleure preuve que l'éducation chrétienne de notre bourgeoisie a été peu efficace, ces directeurs l'ont pu trouver au besoin en regardant l'assemblée qui les entourait. Ou étaient les anciens élèves de ces maisons ? Ou étaient avocats, propriétaires, ingénieurs, industriels, rentiers qui, sortent des collèges chrétiens et se proclament toujours chrétiens ? C'est ainsi que mon barreau de Lyon, tout rempli d'avocats notés cléricaux, nous a fourni deux jeunes gens stagiaires et un seul avocat inscrit, auditeur intermittent. Ainsi, cela n'intéresse à aucun degré la bourgeoisie.

Cela intéresserait-il davantage les ouvriers ? Oui, notre ami Gouttenoire, de Rive-de-Gier, qui représentait seule la classe ouvrière, nous a dit combien il regrettait sa solitude. Il savait déjà que les catholiques sociaux sont de vrais amis pour les ouvriers. Mais comme il serait important que les ouvriers l'apprennent ! Fort à propos, M. Brunhes, de Dijon, a répondu : Ces regrets nous accusent. Nous n'avons pas su, cette fois, faire venir des ouvriers : c'est une faute qu'il faudra réparer. En demandant au besoin des conseils à nos amis d'Alsace, nous trouverons le moyen d'obtenir pour une élite ouvrière — des délégués de nos groupes d'études — et la liberté et les ressources qui permettent de suivre la Semaine sociale. Ces excellentes observations furent échangées dans des toasts, les derniers et peut-être les plus applaudis : ce qui montre, une fois de plus, l'utilité de la table commune.

Je voudrais donc que dans chaque groupe il y eût une tirelire, remplie par les cotisations des membres ou par des bienfaiteurs éclairés. Le produit en serait appliqué à défrayer un délégué à la Semaine sociale, et ce délégué serait ou l'élu de ses camarades ou le vainqueur d'un concours. — Il est bien entendu, d'ailleurs, que cela ne nous amènera pas encore la masse ouvrière. Mais il faut créer le levain qui fera plus tard fermenter la masse.

Quant aux militants qui s'appliquent déjà à nos œuvres, créateurs et conseillers de groupes, nous en voulons plus encore, mais nous en avons eu déjà. Ce ne sont pas tant des leçons qu'ils viennent chercher chez nous qu'un encouragement et un réconfort. Ah ! qu'ils en ont besoin parfois !

J'ai rencontré là le type du jeune chrétien qui travaille obscur, isolé, méconnu ; ignoré ou raillé de ses camarades, de ses voisins, de ses proches ; trouvant dans l'ardeur d'une foi inextinguible la force nécessaire pour poursuivre son œuvre en silence. Sentinelle perdue si loin à l'avant-garde qu'elle ne voit plus autour d'elle que des ennemis ; plus que sentinelle, car la sentinelle veille seulement, et celui-là combat, seul et dans la nuit. Vous me

direz que ces héros reçoivent la grâce d'en haut, et je le crois bien. N'importe, ils ont droit aussi à une part d'encouragement et de consolations terrestres. Que notre hospitalité se fasse pour eux plus délicate, plus cordiale, plus fraternelle ! Que la Semaine sociale soit une oasis au milieu de leur désert ! Qu'elle soit bien une fête pour les âmes !

Voilà déjà bien des impressions diverses, et toutes bonnes. Je laisse à nos jeunes secrétaires le soin de raconter comment notre entreprise a été bénie par le Pape et par notre vénérable Cardinal. Mais je puis bien dire avec quelle joie j'ai entendu à Fourvière la parole, je ne dirai pas éloquente, c'est banal, mais significative de Mgr Dadolle, recteur des Facultés catholiques. Les lecteurs de la *Chronique* savent déjà l'appui qu'il prête à l'un des plus intéressants de nos groupes. Mais il m'a semblé, cette fois, qu'il voulait, en quelque sorte, se compromettre avec nous, je veux dire avec les catholiques qui font de l'action sociale. Si donc tant de gens nous ignorent, si même tant de catholiques nous méconnaissent, nous avons la consolation de voir que les catholiques qui pensent sont avec nous.

Un de nos orateurs, le vaillant chanoine Celly, nous a dit un soir son étonnement du silence observé à notre égard par la presse qu'on lui disait la bonne presse de chez nous. Cela lui faisait pressager que les catholiques français étaient bien loin encore du salut et de la victoire. Cela, nous le croyons aussi, et c'est une raison pour agir vite.

La presse quotidienne exprime par son dédain, par sa peur de se compromettre, l'état de l'opinion française. Et nous ne nous faisons pas d'illusion, c'est bien cette opinion qu'il faut changer.

A l'heure actuelle, les partis qui ne sont pas anticléricaux envisagent la religion catholique de l'une des manières suivantes : les uns, et ils sont fort nombreux, pensent seulement qu'il faut la laisser mourir de sa belle mort sans se livrer à de cruelles violences pour précipiter sa fin : tels sont les francs-maçons assagis qu'on appelle opportunistes. D'autres y voient seulement un culte, des formes et des cérémonies qu'il est loisible d'observer à chacun parce que chacun est libre de vivre à sa guise. D'autres pensent que la religion catholique sert de garantie à une organisation économique qu'ils veulent immuable parce qu'ils en sont les bénéficiaires.

D'autres, vraiment religieux, ardents et mystiques, voient dans la foi chrétienne le bien suprême de leurs âmes, mais un trésor tout individuel. Depuis de longues années, ceux-là ont pris une position qui est celle de la défensive : défendre le Pape, défendre la liberté de l'enseignement, dé-

fendre les congrégations, défendre l'Eglise. Malheureusement, et même quand cette défense n'est pas compromise par le mélange d'autres intérêts moins sacrés, elle est vaine comme le sont à la longue toutes les défenses ; car l'armée des assaillants augmente sans cesse et celle des assiégés ne peut que se réduire.

La plupart des meilleurs chrétiens, surtout d'un certain âge, se sont fait à ce rôle d'assiégés. Ils périront glorieusement sur le rempart, mais ne veulent plus essayer d'en sortir.

Ni les intérêts de la religion, ni ceux de notre société française ne peuvent s'accommoder de cette situation. Il faut reprendre le contact. Tout le jeune clergé (heureux symptôme) sent aujourd'hui ce besoin. Et des lettres épiscopales comme celle que Mgr Delamare, par exemple, a bien voulu nous adresser montrent qu'en haut comme en bas le même souffle de renaissance circule.

Pour notre part, c'est dans les institutions sociales que nous voulons faire rentrer le christianisme. Nous prétendons que des principes chrétiens découlent une certaine sociologie. Il y a donc une sociologie ca-

tholique. Et nous voulons la produire au grand jour, la proposer au peuple comme un remède à ses maux. Par surcroît, cette sociologie catholique formera l'un des chapitres de l'apologétique immense qu'il faut construire au cours du xx^e siècle.

Que les chrétiens mystiques dont je viens de parler ne croient pas que nous réduisons la religion à n'être qu'une économie sociale et les prêtres à n'être que des mutualistes ou des caissiers. Qu'ils ne croient pas davantage que nous fassions une théologie à notre mode et que tant de prêtres réunis se croient un concile. Ces craintes sont chimériques et tuent l'action. Il faut les bannir.

Vous vous rappelez la double formule de la vitalité chrétienne : *promissionem habens vitæ quæ nunc est et futurae*. *Futurae*, c'est l'affaire de la hiérarchie catholique, du Pape, des évêques, des prêtres. *Vitæ quæ nunc est*, c'est le domaine des sociologues.

Qu'ainsi comprise, l'œuvre prospère et dure et produise des fruits abondants ! Ce vœu fut celui de tous nos hôtes : ce sera — enfin ! — mon dernier mot.

A. CRÉTINON.

EN MARGE DES SÉANCES

Lundi 1^{er} août, sept heures du matin. — Après les longs jours incertains, tout remplis d'un labeur ardent, mais traversés de ces reflets et de ces ombres que les alternatives d'espérance ou d'anxiété projettent toujours sur notre route, nous voici parvenus au terme désiré...

Une sorte d'allègement s'impose au sortir d'une période pendant laquelle tous les ressorts de l'être furent tendus, toutes les pensées absorbées par l'œuvre en élaboration.

Hier au soir, la promesse presque matérielle du succès s'accusait sur les registres de la *Semaine sociale* ; les bureaux de la *Chronique* étaient pleins d'arrivants empressés, d'amis nouveaux ou anciens, et le télégraphe, à chaque instant, annonçait une adhésion inespérée.

Ainsi donc, l'appel lancé aux quatre coins du pays a été entendu ; l'idée qui semblait à certain quelque peu insolite ou présomptueuse a trouvé un chemin tout tracé dans les esprits, et ceux-là même dont nous ambitionnions la venue sont ici, accourent avec des airs joyeux, comme pour une fête...

Oubliées, les légitimes craintes inspirées par la température saharienne de la saison ! Il nous en coûterait maintenant d'offrir à nos hôtes le ciel brumeux et les horizons grisailleux qui sont habituels à notre ville : Lyon est aujourd'hui une cité de soleil, de

lumière et de joie ; ses collines enveloppées des frondaisons vertes, couronnées d'un côté par la Basilique aux tours symboliques, ou peuplées, de l'autre, de maisons qui s'étagent en amoncellements pittoresques, lui font un cadre unique qui attire et captive le regard.

Le collège des Minimes, à cette heure matinale, est encore tout recueilli. Une esplanade ombragée, des jardins en pente le séparent du quartier populaire dont les rues étroites dévalent brusquement vers la Saône. Et sous ses cloîtres, dans ses vastes corridors, dans ses salles hautes, la fraîcheur du matin crée une atmosphère reposante. C'est bien le cadre idéal pour les réunions amicales, pour les longues causeries entre intimes. Ici régneront bientôt en souveraines les préoccupations très nobles que la vie égoïste et furieuse de tous les jours chasse impitoyablement des esprits.

Après la messe d'ouverture. — Sans aucune hâte, comme des gens qui ont établi pour longtemps leurs quartiers, nos auditeurs sont venus. Une messe basse, dite par M. l'abbé Biétrix, directeur des Minimes, ouvre les travaux de la *Semaine sociale*. Puis, dès 8 heures, la foule s'annonce ; chaque train du funiculaire amène soixante personnes.

Près de la salle des séances, les membres de la commission accueillent les nouveaux arrivants. Dans un groupe, la haute stature de M. l'abbé de Pascal se détache. Notre conférencier est fatigué. « J'ai fait une imprudence en venant, déclare-t-il. Et vraiment, les traces de souffrances sont visibles sur son visage énergique.

Mais laissez la salle s'emplir, les auditeurs s'installer et étendre leurs cahiers de notes sur les tables d'études. M. l'abbé de Pascal, surmontant la fatigue, entrera dans le vif de son sujet et, peu à peu s'animant, oubliera les douleurs physiques pour donner libre cours à la féconde inspiration de son esprit. Quelques minutes encore et la verve savoureuse jaillira de ses lèvres en traits pleins d'humour, au grand plaisir d'un auditoire gagné, dès les premières minutes, par la clarté et la richesse d'un enseignement si agréable et si sûr.

A huit heures et demie précises, les travaux commencent devant un auditoire merveilleux, tel qu'en doivent souvent rêver les doctes professeurs ; aux tables garnies d'écrans ; sur les chaises et les bancs, on ne voit que des visages attentifs, les mains griffonnent inlassablement des notes et l'on ne s'interrompt, de temps à autre, que pour applaudir certaines démonstrations triomphantes.

Allons ! cela va très bien ! plus que très bien ! Que ne sont-ils là les amis qui écrivent : Vous n'aurez personnel il fera trop chaud !

Il y a foule, au contraire, et l'atmosphère est douce sur la colline, dans ces salles ouvertes sur les jardins.

Suspension de séance. — Le premier cours vient de prendre fin. Les auditeurs se répandent en groupes serrés à travers les cloîtres. Ceux qui n'avaient pas eu le temps de se reconnaître manifestent leur surprise et leur joie. On n'avait point pris la peine de s'annoncer, dans la certitude où l'on était de ne pas se rencontrer à une manifestation si nouvelle, et voici que chaque remous de la foule révèle un visage d'ami. Une fois ces rapprochements faits, on se montre les professeurs, les étrangers, les hommes connus, on s'en approche, les groupes s'ouvrent, les mains se tendent et chacun se félicite du succès maintenant certain.

Voici A. Boissard, dont la haute taille, la physionomie blonde et souriante dominent ses voisins ; M. Léon Harmel, rajeuni, plein de vigueur et qui proteste qu'il veut tout voir, tout entendre ; l'abbé Thellier de Poncheville, distingué et affable ; Max Turmann, qui manifeste son bonheur d'utiliser ainsi ses vacances ; le chanoine Cetty, au regard plein de bonté affectueuse et paternelle.

Encore dépaysés, mais vivement attentifs, les auditeurs étrangers circulent à travers

la foule. Le Luxembourg est représenté par M. et M^{me} Reuter, M. Lessel, directeur du *Luxemburger Volks* ; l'Espagne, par M. Rafael de Cepeda, professeur à l'Université de Valence ; la Suisse, par M. Collot, du département de l'Agriculture de Fribourg, et par des religieux du Valais ; l'Italie, par M. l'avocat Bacchiolini, rédacteur au *Momento* de Turin, ce dernier, vite camarade avec tous les jeunes secrétaires de la *Semaine sociale*, leur pose une foule de questions, enquête sur tout, se fait répéter les passages des cours trop difficiles à suivre et, le soir, transcrit pour son journal, en articles pleins d'humour, tout ce qu'il a vu et entendu.

Des autres régions de France, le journalisme catholique, les œuvres ouvrières, les cercles d'études, les collèges et séminaires ont délégué une foule de prêtres, séminaristes, directeurs, jeunes étudiants. Le chancelier de l'Evêché de Perpignan, en compagnie de M. le supérieur du Grand Séminaire d'Albi, fraternise avec M. le chanoine Guirauden, directeur de la Sociologie de Montpellier ; M. Lapeyre est déjà entouré de prêtres lecteurs de ses livres ; M. l'abbé Mury, représentant de l'Association catholique de la Jeunesse française, a retrouvé MM. de Gailhard-Bancel et Jacques ; l'abbé Frederick, secrétaire de l'Action populaire, est déjà en train de demander les éléments d'un nouveau tract à M. Duport, président de l'Union du Sud-Est ; M. Cailler, vice-président du Syndicat des Ingénieurs, exprime au secrétaire de la Semaine Sociale son regret de n'avoir pu entamer cette année toute une campagne pour amener ses confrères à suivre les cours ; M. Marcel Lecocq promet le concours du *Sillon* pour les entreprises suivantes.

Empressés à connaître le monde qui circule en attendant l'heure, des séminaristes, des auditeurs laïques questionnent à droite et à gauche, s'abordent avec des airs joyeux. Pensez donc ! quelle bonne fortune de trouver réunis, en une seule fois, tant d'hommes dont on a lu les œuvres ou admiré les initiatives !

Demain, arriveront MM. de Contenson, Milcent, Martin Saint-Léon, Estrangin, de Beaumont, d'Hellencourt, du *Sillon*, Joseph Brunhes, de Dijon, etc.

Combien d'autres seraient venus si les élections ou des circonstances malheureuses ne les avaient empêchés ! Une lettre arrivée le matin de Paris nous dit les regrets de M. Henri Lorin, retenu par la santé d'un des siens, et interprète avec une grande hauteur de vues le caractère de la Semaine Sociale : « ... Fonder notre action non sur des mots mais sur des idées ; qu'elle apparaisse comme le développement naturel et logique des vérités que nous croyons. Instruire des réalités que contient ce trésor, nous avons besoin d'être instruits des réalités du milieu où nous devons en chercher

l'application. C'est à ce double besoin que répond votre programme : il est un modèle. »

Tout à l'heure, M. le chanoine Guirauden nous apportait les bénédictions et les encouragements de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, et le courrier une lettre élogieuse de Mgr Luçon, évêque de Belley.

... Travailler dans l'union et la paix à nourrir la foule d'un pain moins rare et moins amer ! Avec quels transports émus ne nous répétons-nous pas ce programme à l'aube d'un jour tout illuminé d'espérances.

Deuxième journée. — La vie en commun. — Insensiblement, malgré la diversité d'âge et de lieux d'origine, comme sous l'empire d'un même esprit, les auditeurs des cours ont déjà fusionné, ne forment plus qu'un groupe homogène vivant de la même vie, bien à l'aise, dans le cadre si heureusement disposé pour ce rendez-vous de travail fraternel.

A voir cette vie si laborieuse se développer sans efforts, les rapports se créent simplement, cordialement, entre auditeurs et conférenciers, on songe aux universités ambulantes du moyen-âge, dont les assises empruntaient aux monastères leurs cloîtres et leurs salles de chapitre, où, pour quelques semaines, maîtres et disciples vivaient en commun, fraternellement confondus.

L'affluence des auditeurs s'est accrue dès le premier cours de M. Max Turmann, hier au soir ; plus de quatre cents personnes ont écouté religieusement le dévoué conférencier exposer la genèse des œuvres post-scolaires. Ce matin, des adhérents nouveaux arrivent qui n'avaient point fait prévoir leur venue. Leur surprise est grande lorsqu'on les introduit dans une salle bondée, où l'on a peine à trouver des places.

D'abord, hésitante à travers le vaste immeuble, la foule en connaît maintenant les détours. Aux suspensions de séance, les groupes s'échappent vers les jardins, la salle de correspondance, le parloir, le... buffet !

Sous les colonnades, des tables sont installées, offrant aux esprits studieux l'atmosphère d'une librairie sociologique, demain, des cartes postales représentant des scènes de la semaine sociale. Aux murs, les secrétaires ont affiché la liste des adhérents, les indications bibliographiques, le menu de la table d'hôte du jour : melon glacé, navarin aux pommes, etc., etc... D'heure en heure l'animation se fait plus grande, la fusion plus complète.

A dix heures et demie, M. Harmel arrive accompagné de M. le chanoine Cetty. Le Bon Père a déjà été enlevé par un groupe de jeunes, à qui il a dû faire une conférence ; M. le chanoine Cetty vient de prononcer une allocution devant les séminaristes réunis pour leur messe mensuelle de Fourvière.

M. l'abbé Antoine, qu'on attendait vêtu

en clergymen anglais, se présente à nous avec la soutane de notre clergé français ; il avoue, avec un sourire de malice avoir eu peur de choquer notre puritanisme lyonnais. Fi ! Monsieur l'abbé ! Quelle opinion vous avez de nos concitoyens ! Cependant, nous vous aimons mieux ainsi, c'est vrai ! Mais, avec ce costume, plus moyen de fumer le cigare qui éclaircit les idées ! Vous voilà puni !...

— Monsieur le secrétaire !

— Monsieur l'abbé !

— Je trouve qu'on ne peut pas assez se connaître. J'ai le pressentiment de laisser passer ici beaucoup d'amis inconnus, et je partirai avec ce regret.

— Vraiment ! qui donc voulez-vous voir ? Je puis vous présenter...

— Merci, mais l'année prochaine il faudra mettre un numéro en face de chaque nom sur la liste des adhérents...

— Bien facile.

— Et chaque adhérent recevrait un bouton où se trouverait répété le numéro correspondant. Ainsi, on pourrait se trouver sans déranger personne.

— Ah oui, l'immatriculation sociologique ! Prenez garde ! On va vous prendre pour un socialiste !

— Cela vous paraît bizarre, mais ce serait rudement pratique !

Avis à la Commission de la future Semaine sociale...

Midi. Table d'hôte. — Donc, nous avons une table d'hôte. C'est un véritable restaurant, installé au petit bonheur dans une salle d'études. Les tables couvertes de nappes s'alignent au-dessous de la chaire vide de son préfet. Et chaque jour, à midi des convives nombreux viendront s'y installer.

Rien n'y désigne la place présidentielle, parce qu'on a voulu écarter tout appareil solennel. Mais nous avons à tous les repas un maître de céans ; hier, c'était le Bon Père assisté de M. Emile Duport. aujourd'hui, M. le Chanoine Cetty et M. l'abbé Antoine ; demain, M. Louis Durand ; les autres jours, M. l'abbé de Pascal, M. Paul Lapeyre, M. de Cepeda, M. Martin St-Léon et M^{lle} Rochebillard. Il est entendu qu'on ne prononce aucun toast ; comment s'en passer, cependant, à la fin d'un déjeuner entre français ?... On toaste donc, sans toaster, ou plutôt on cause un peu haut, pour exprimer la pensée qui emplit tous les cœurs.

Et lorsque les convives se lèvent, les conversations se poursuivent sous les cloîtres, et dans le jardin, pendant que l'heure des visites à travers la ville approche.

L'histoire de la soie. — Lyon mystique. — A travers les salles hautes de plafond, penchées vers les immenses vitrines où s'amoncellent les ornements d'or et de soie, les auditeurs de la Semaine Sociale circulent

en un flot traînant, arrêtés à chaque pas par quelque nouvelle merveille. Au milieu, le sous-directeur du Musée, explique posément l'origine des collections qui, depuis 1852, immobilisent en ce palais des richesses à faire rêver un nabab.

Les étoffes qui se drapent sous ces chassés de verre furent exhumées des tombeaux des rois d'Orient, apportées des confins du monde pour servir de témoins d'une civilisation abolie. Les ors éteints, les couleurs fanées, mais plus somptueuses encore en leurs tons adoucis, ont vu l'éclat des fêtes antiques et peut-être paré quelque conquérant fameux dont l'histoire nous a gardé le nom. Plus loin, Byzance, avec ses dalmatiques de soie cramoisie rehaussées de broderies qui luisent encore sous les feux du soleil, revit, dans sa pompeuse magnificence. Ici, l'Italie du quinzième siècle inaugure son art surchargé de rinceaux et de fleurs avec des simarres de pourpre éclatante, des chappes dont l'ornementation déconcerte. C'est l'époque où Lyon recueille les procédés florentins et lombards, où la poésie italienne et provençale remonte le Rhône avec Pétrarque. Dans les maisons basses du vieux Lugdunum, l'artisan lyonnais étale sur le métier les premiers fils de soie et, tel une chrysalide, livre au grand jour des voiles légers diaprés de toutes les couleurs du soleil. Les velours au fer, les draps d'or, les damas fastueux, les taffetas brillants ont composé des étoles, des chasubles, des chappes, des bannières, des robes, et chaque ornement est une œuvre d'art, une palette où s'étalent les nuances les plus riches et les dessins les plus capricieux.

Les dernières productions sont là, inouïes de virtuosité et de luxe; on sent que les procédés anciens se sont perfectionnés, que l'art trouve des moyens nouveaux d'exprimer la beauté, mais c'est un art peu sûr qui n'a plus ce caractère unique, ce style des œuvres anciennes: il témoigne d'un progrès dans la technique mais d'une conception hésitante et incertaine...

Lorsque, les yeux lassés par cette excursion à travers les tissus, les auditeurs se relèvent, de nouvelles portes s'ouvrent devant eux pour la visite du Musée des dentelles, non moins riche, non moins intéressant par ses collections uniques au monde.

Ainsi, la vie laborieuse de la cité se déroule à leurs yeux, depuis ses origines, révélant un peu de son génie propre, manifestant le caractère de la race d'artisans et de marchands dont la population actuelle est sortie.

Après la visite d'hier faite à Fourvière et à Saint-Jean, sous la direction de M. l'abbé Chaffanjon et du maître verrier Bégule, nos auditeurs connaissent un peu l'âme lyonnaise éprise d'un mysticisme tout intérieur un à un sens très positif des réalités.

Là-haut, à Fourvière, sur les débris des temples et des forums romains qui avaient

vu couler le sang d'innombrables martyrs, la vie mystique s'est épanouie: une basilique a surgi à côté du modeste sanctuaire, et ses tours fleuronées dominent l'immense horizon, un style particulier, issu d'un art dont le symbolisme oriental s'est plié à l'inspiration chrétienne, exprime cette vie, dit l'élan contenu et fervent de la foi lyonnaise.

L'Hôtel des Syndicats féminins. — Quatre heures et demie! Déjà! Vite, les auditeurs quittent le Musée des Tissus pour se rendre au siège des Syndicats féminins.

Une avalanche d'ecclésiastiques et de jeunes laïques envahit la maison de la rue Boissac.

Dans le vestibule, Mademoiselle Rochebillard reçoit les visiteurs. Elle sait quelles merveilles nous venons d'admirer et elle en profite pour ramener notre pensée vers le peuple obscur des artisans qui les produisent. A côté du tisseur, la femme à sa place; ses doigts habiles ont ourdi la pièce, dévidé les fils et manié aussi le métier. Dans quelle situation se trouvent aujourd'hui les travailleuses! On le soupçonne à peine tant est grande l'indifférence publique. C'est pour remédier à cette situation qu'ont été créés les Syndicats féminins. Et Mademoiselle Rochebillard continue d'expliquer son œuvre, montre les services ajoutés les uns aux autres, durant que les visiteurs parcourent les salles, descendent à la coopérative, goûtent la bière. Plus d'un auditeur se prend à admirer ce que peuvent le courage et l'intelligence d'une femme et convient tout bas que tant de dévouement ferait honte à la pusillanimité de plus d'un homme.

Dernières visites. — Ces visites sont tout un monde! Tantôt elles nous font pénétrer à travers les arcanes du métier, tantôt elles nous mettent en face d'une œuvre complète, merveilleusement adaptée à une situation spéciale, tantôt encore elles nous montrent une initiative d'une portée économique considérable.

Mercredi, le tramway nous amenait dans les quartiers industriels et nous visitons, sous la conduite de M. Gruffaz, l'usine Vuillod, toute haletante sous le souffle de la vapeur et le bruit des machines. La teinture et l'apprêt des étoffes s'effectuent là, dans une atmosphère saturée de buées ou surchauffée. Jeudi, nous étions reçus par M. l'abbé Boisard dont les ateliers d'apprentissage occupent tout un petit peuple d'artisans et produisent de belles œuvres.

Les bambins de la Guillotière, à qui les portes d'un patronage annexe s'ouvrent ce jour-là, nous regardaient passer avec des yeux ébahis. Mais la surprise des visiteurs ne fut pas moins grande lorsqu'ils apprirent que l'œuvre considérable fondée par ce prêtre dévoué se doublait, en Tunisie, d'une exploitation agricole modèle.

Le seuil franchi, M. Bonnaure, président de l'œuvre lyonnaise des jardins ouvriers, nous conduisit dans une des florissantes sections de son œuvre: petit paradis potager poussé, à force de soins patients, sur les remblais et les débris d'un coin du quartier.

Vendredi, la caravane ascensionnait la colline de la Croix-Rousse et visitait les ateliers de tisseurs. M. Victor Perret et de Boissieu expliquaient la marche suivie par l'industrie lyonnaise: d'abord le métier à bras, puis l'usine avec production en masse, et enfin, grâce à la distribution de la force motrice électrique à domicile, les récentes tentatives de reconstitution de l'ancien atelier familial. Tout un côté local de la question sociale et économique apparaît au cours des visites faites au quartier des canuts de Lyon. Ici, comme en beaucoup de régions, on se trouve en face d'une industrie portée, durant trois siècles, par la maîtrise professionnelle et l'union corporative à son maximum de développement; puis livrée tout à coup à l'industrialisme et à la concurrence sans qu'aucune des sauvegardes détruites par la Révolution ait pu y apporter remède. Le cadre ancien est brisé, les modes de production sont changés, la vie économique a bouleversé la vie familiale.

L'atelier, reconstitué grâce à un retour de cette même force mécanique qui l'avait détruit, sera-t-il jamais le mode normal de production?

Et ne devra-t-il pas s'appuyer sur l'organisation professionnelle, afin de donner tout ce qu'on doit en attendre?...

Question difficile à résoudre, mais angoissante pour toute une population dont le pain quotidien en dépend...

Magnificat. — Ni la chaleur, ni l'auscultation des études, ni les allées et venues fatigantes n'ont pu venir à bout de l'ardeur de nos amis. Tout naturellement, l'être physique se fait au train-train de tous les jours, et l'esprit, libéré des choses fortuites, jouit pleinement de l'atmosphère intellectuelle où il se trouve de vivre.

Pourtant, le moment de la séparation est arrivé. Ce matin, Fourvière entendait le chant de notre *Magnificat* de reconnaissance, et le recteur de nos Facultés catholiques nous conviait à quitter la montagne du Thabor pour nous répandre dans la plaine où là moisson du Père attend les ouvriers.

En proie à l'ineffable émoi qui accompagne toujours, dans l'âme, le sentiment d'un immense bienfait reçu, nous nous attardions auprès de la Basilique, rendant grâce à Dieu pour toutes les joyeuses espérances léguées pas ces instants de fraternel labeur et ne prenant point garde à l'heure qui s'enfuyait.

Mais la furie d'exactitude, à laquelle no-

tre public avait allègrement sacrifié depuis le début des cours, nous sauva du péché de négligence: on avait commencé sans nous, à la minute précise, et, lorsque nous pénétrâmes dans la salle, l'auditoire était au complet.

A midi, M. Martin St-Léon, dont la parole concise et élégante avait, en trois cours, résumé pour nous toute l'histoire du travail, terminait sa dernière leçon en remerciant l'auditoire attentif et en saluant le succès de l'œuvre nouvellement fondée.

Des applaudissements prolongés accueillirent ses paroles et, lorsque la table commune nous eût réunis une dernière fois, des promesses solennelles s'échangèrent. Tous avouaient n'avoir pas eu une foi assez grande dans l'innovation des cours, et tous jurèrent de leur prêter, à l'avenir, un concours empressé et actif.

En famille. — Pendant que les trains emportent aux quatre coins de la France les auditeurs de la *Semaine sociale*, la famille de la Chronique se presse, le soir, autour de M. le chanoine Cetty, l'ami des premiers jours, resté auprès de nous afin de nous témoigner une fois de plus son affectueux et paternel attachement.

La table est servie sur la terrasse du restaurant Gay, aux pieds de Fourvière.

Lentement, la nuit tombe, apaisant les bruits de la ville, avivait l'éclat des étoiles qui criblent le ciel. Sa douceur sereine est si grande, par instants, qu'elle fait expirer sur nos lèvres les propos joyeux et laisse nos âmes silencieusement vibrer sous ses harmonieuses touches.

Au loin, l'aspect des monts du Lyonnais s'est modifié: le fourmillement des villes aux toits rouges, le détail des champs, les silhouettes de clochers se sont fondues dans les vagues violettes du crépuscule, puis effacées tout à coup, comme sous l'immense déroulement d'une écharpe de velours sombre.

Le bon chanoine Cetty, qui préside la table où se trouvent groupés les jeunes de la Chronique, par un mouvement naturel de son cœur, ramène à tous moments la conversation sur les choses de la maison, sur nos projets et nos espérances, sur les souvenirs anciens et les fidèles amitiés des premières années d'apostolat.

Et dans la paix infinie de cette merveilleuse soirée, voici que le passé revit, avec ses heures d'incertitude et de joie, d'après labeur et d'enthousiasme juvénile. De ce passé monte comme une attendrissante allégresse; les jours d'épreuve n'y comptent plus que comme un souvenir reconfortant, car nous sentons que l'effort obstiné des années disparues emprunte sa fécondité aux sacrifices obscurs qu'il sût consentir.

REMY.

La Propriété. - Le Travail

Cours de MM. les Abbés de PASCAL et Ch. ANTOINE

Remarque préliminaire. — Ceci n'est point le compte-rendu textuel et in extenso des cours professés par M. l'abbé de Pascal sur la propriété, et par M. l'abbé Antoine sur le travail. C'est la reproduction substantielle des idées fondamentales qui en formaient le tissu. C'est la rédaction, très concise, mais suffisamment complète, de notes prises aux cours, sous la parole des professeurs; de cette parole c'est l'écho, fidèle, mais réduit.

I

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Après avoir esquissé une bibliographie sommaire du sujet (1), M. de Pascal a dressé « l'état » de la question par quelques précautions préliminaires. — 1^o Il s'agira, dans les développements qui vont suivre, de la propriété foncière seulement : quant à la propriété des meubles que l'on produit par son travail, aucun esprit sérieux ne peut mettre en doute sa légitimité. — 2^o Pour savoir si l'homme peut être légitimement propriétaire, on ne supposera pas « l'homme nu sur la terre nue » (hypothèse d'école qu'aucune expérience n'a vérifiée), mais on observera « l'homme historique et social » : l'homme naît et se développe en fonction de la société, et c'est en fonction de la société qu'il doit accomplir sa destinée ; par conséquent, le point de vue auquel il convient d'examiner, pour les résoudre, les questions sociales, est le point de vue social ; de ce point de vue seulement on aperçoit la réalité, au lieu de se jouer dans les ombres de l'abstraction.

1. FONDEMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

M. l'abbé de Pascal insiste sur l'importance d'une première question : celle du fondement du droit de propriété. Sur la réponse donnée d'abord à cette question repose tout l'édifice de la construction sociale dont son cours sera comme le plan

ou le devis. Le droit de propriété est-il fondé ? S'il est fondé, sur quoi l'est-il ? L'est-il, superficiellement, sur la volonté des législateurs qui le sanctionnent, ou bien l'est-il sur les fondements même de la nature humaine ?

Il importe de distinguer soigneusement le fondement et les modalités du droit de propriété, le principe naturel qui est sa source et les catégories historiques dans lesquelles s'est canalisé son cours, l'institution de la propriété et ses différents régimes. Cette distinction se traduit didactiquement par cette double question : l'appropriation de la terre est-elle légitime ? comment se fait-elle ou se fit-elle ?

C'est la première de ces deux questions qui a surtout préoccupé théologiens et philosophes.

A. Destination essentielle de la terre. — La terre n'est pas, un capital comme un autre ; un caractère d'ordre public et providentiel lui confère une importance sacrée : elle fut donnée à l'humanité pour que celle-ci en vive. Fournir à l'humanité de quoi vivre, telle est la destination capitale de la terre, et, le respect de cette destination, telle est la condition primordiale à laquelle tous les régimes de propriété sont subordonnés. C'est ainsi que la question de savoir si la terre peut être appropriée dépend de la question de savoir quelle est sa destinée.

B. Manières de réaliser cette destinée. — Il y a deux manières de puiser dans la terre la subsistance nécessaire à l'humanité :

Ou bien la terre, mise en régie, n'appartient proprement à personne et sera exploitée par l'Etat qui distribuera ses produits (*solution collectiviste*) ;

Ou bien la terre sera la matière d'appropriations particulières, de propriétés, qui assureront à chaque propriétaire sa subsistance.

La seconde manière est préférable à la première, parce qu'elle est plus pratique : l'histoire le prouve et la raison le devine.

C. Supériorité de la propriété sur la régie. — A l'appui de cette supériorité, M. de Pascal apporte, à l'exemple de

saint Thomas, les considérations et les observations suivantes :

a) Preuve psychologique. — On ne s'intéresse qu'à ce qu'on possède en propre. L'homme qui travaille pour lui et ses enfants travaille, bien mieux que celui qui travaille pour le compte d'autrui : la terre sera donc bien mieux cultivée par celui qui pense l'avoir et la transmettre à ses enfants que par celui qui la cultive à titre de mercenaire ; la culture qui, pour l'homme collectiviste, serait une tâche, est, pour le propriétaire, une fonction attachante. Le sentiment de la propriété est fécond, parce qu'il porte dans ses flancs celui de la personnalité et celui de la paternité.

β) Preuve par l'absurde. — La régie collective de la terre est impossible, parce qu'elle est odieuse : elle ne serait possible, en effet, qu'à la condition de faire du pays un vaste couvent, ou une caserne, ou un bagne. Or, il est odieux et chimérique de rêver un tel régime qui tiendrait à la fois de la théocratie, du militarisme et de la police.

γ) Preuve d'ordre public. — Sous l'empire du collectivisme, les querelles seraient continuelles : nombreux seraient les mécontents qui réclameraient une meilleure part de la production. Au contraire, sous le régime de la propriété, la paix est bien mieux assurée, chacun étant bien plus facilement content de ce qu'il a proprement et définitivement.

δ) Preuve économique. — La famille n'est pas possible sans la propriété ; c'est un groupe dont la propriété est le socle nécessaire. Or, l'intérêt de la famille, tel est le grand critère social, critère si capital qu'est foncièrement mauvais tout état social où la fondation et l'entretien d'une famille sont des entreprises particulièrement difficiles. Le droit de propriété est donc postulé par la critique sociale.

D. Raison d'être du droit de propriété. — Puisque la propriété est :

La meilleure façon de cultiver utilement la terre ;

Le seul régime possible ;

La garantie de la paix publique ;

La condition de la famille ;

Il en ressort qu'elle est une nécessité de l'homme historique et social, et que, par conséquent, elle est un droit. Ainsi se trouve résolue *in concreto, expérimentalement*, la question de savoir si le droit de propriété est fondé.

2. CONDITIONS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Contrairement aux affirmations de l'école individualiste, dite « libérale », conformément à la doctrine de saint Thomas

et de Léon XIII, et à sa raison d'être, qui donne sa mesure, — le droit de propriété n'est donc pas absolu : il est en relation de dépendance avec le droit antérieur de l'humanité à la vie.

Aussi n'a-t-on pas le droit de monopoliser l'usage des choses qui sont nécessaires à la vie d'autrui, et a-t-on pu dire justement que la fausse théorie du droit de propriété est un crime perpétuel contre la nature (Ketteler).

De là, le droit naturel de nécessité, au nom duquel peuvent s'emparer de ce que leur faut pour ne pas mourir ceux qui sont sur le point de mourir de faim. Ce droit n'est pas chimérique : c'est par milliers que dans nos grandes villes peuvent parfois se compter ses lugubres titulaires. (M. de Pascal accentue son affirmation par le récit terrifiant des misères qu'il a vu, à Montmartre, se lapir, sortir, mugir.)

L'ordre public est donc souverainement intéressé à ce que le régime de la propriété soit tel que des foules affamées ne puissent se trouver dans le cas subversif d'avoir le droit de prendre pour manger.

De là, la nécessité de régimes, tels que la propriété puisse exercer la fonction qui est sa raison d'être : pourvoir à l'utilité commune.

A la notion individualiste, égoïste du droit de propriété, notion que nous tenons du droit romain, M. de Pascal oppose le régime foncier du Moyen-Age : selon lui, la propriété, au moyen-âge, était admirablement un corollaire de la fonction sociale ; il voit, dans le partage de la propriété entre le seigneur (domaine éminent) et le tenancier (domaine utile), le germe d'une propriété corporative, tendant à l'amoindrissement progressif des droits utiles du propriétaire foncier et à l'accroissement corrélatif des droits du cultivateur. Il préconise des mesures législatives, qui réduisent la propriété aux proportions de sa raison d'être, et il apporte quelques exemples :

Les mesures prises par les papes pour éviter la formation de latifundia (Cf. « Papes et Paysans » par M. Ardan) ;

L'insaisissabilité du bien de famille...

Si notre législation comportait la réglementation normale du droit de propriété, nous n'en serions pas réduits trop souvent à user du moyen extrême de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de porter remède aux abus ; cette hygiène économique rendrait inutile cette chirurgie. M. de Pascal développe cette pensée en l'illustrant, d'après M. Brunhes, par le commentaire d'une actualité : le déboisement du Puy-de-Dôme.

Remarque. — Servent la cause collectiviste ceux qui luttent pour la notion individualiste et qui traitent du droit de propriété : ils sont fauteurs des abus contre

(1) On trouvera cette bibliographie à la fin du compte rendu.

lesquels le collectivisme fait explosion, et ils empêchent les mesures qui lui enlèveraient précisément ses griefs.

3. ADVERSAIRES DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il y en a principalement trois, fait observer M. de Pascal :

A. Le propriétaire individualiste et « conservateur » qui, ne comprenant pas que la propriété doit faire vivre son entourage, enlève inconsciemment à sa propriété sa raison d'être, et déchire naïvement son titre fondamental. En concevant sa propriété comme un monopole, il prête raison à ceux qui veulent en faire le monopole de l'Etat ;

B. L'Etat moderne, qui ne conçoit la propriété que comme un droit absolu, excepté vis-à-vis de son droit, à lui Etat, également absolu, et qui synthétise ainsi la notion égoïste de la propriété et les prétentions du collectivisme, la thèse libérale et la thèse socialiste ;

C. Le collectivisme. — Sur le collectivisme M. de Pascal signale quelques ouvrages, tels que : *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. Bourguin (Paris, Colin). — *L'évolution du socialisme*, par M. Bourdeau (Paris, Alcan). — *Le Régime socialiste*, de M. Renard. — *Le socialisme réformiste français*, de M. Millerand. — *Le Capital*, de Karl Marx. — *La Quintessence du socialisme*, de M. Schœffle.

D'abord utopique avec Leroux et Fourier, le socialisme fut ensuite scientifique avec Karl Marx, et devint enfin réformiste avec MM. Millerand, Bernstein, Turati. Fausses, en effet, étaient les théories de Marx sur la valeur : sa conception de la valeur n'était que partielle et unilatérale : pour analyser la valeur, il ne tenait compte que du travail, négligeant ces autres facteurs, l'utilité et la rareté ; — fausse était sa « théorie de la plus-value forcée » : il n'y tenait pas compte du travail de direction, d'invention, etc.

Ainsi amendé, le socialisme n'inscrit sur son programme que l'abolition des classes, le remplacement du salariat par l'association et l'élargissement de la propriété rendue accessible à tous, et il veut substituer à la « cohue » des travailleurs leur organisation méthodique.

Il y a là pas mal d'imprécision, d'équivoques, d'inexactitudes aussi, mais on conçoit qu'un réformisme coinciderait avec la doctrine chrétienne de la propriété ; son idéal serait celui des « catholiques sociaux ». Ce qui, surtout, sépare les deux écoles — catholique et socialiste, — c'est la question religieuse et la question de la famille : au lieu de l'atome indivi-

duel — abandonné à lui-même, dans l'école libérale, et écrasé par l'Etat, dans l'école socialiste, — les catholiques sociaux préconisent la cellule familiale : l'école catholique tient ainsi le juste milieu entre les uns et les autres ; pour ceux-ci, les hommes sont un troupeau dont les têtes se disputent librement et férocelement la pâture (école individualiste) ou sont brutalement disciplinées par la férule d'un dompteur (école socialiste) ; pour les catholiques, les hommes sont en familles, et l'Etat doit donner à la propriété un régime tel que puissent convenablement vivre toutes les familles.

Telle fut l'ossature, tel fut le squelette de ce cours sur le Droit de Propriété. Mais, ce qui n'est plus ici qu'un squelette, était un homme plein de vie ; le cours, en effet, comme le style, c'était l'homme même qui lui le professait : c'était M. l'abbé de Pascal, humoristique et causeur plus encore que doctoral. Son cours n'était ni un discours pompeux, ni une pédantesque leçon : c'était une causerie, presque une collaboration avec ses auditeurs. Le professeur cherchait moins à exposer un système qu'à inculquer des principes directeurs ; il parlait en moraliste, presque en directeur de conscience, et donnait des conseils plutôt qu'il n'était des théories.

Plus didactique, plus précis, plus immédiatement clair fut ensuite M. l'abbé Antoine, à qui la parole était donnée sur le travail. L'ancien professeur aux Facultés catholiques d'Angers sut géométriquement tracer, entre les deux abîmes de l'individualisme et du socialisme, le chemin tournant de l'école catholique. Mais sa clarté géométrique n'était point monotone ; l'attention de l'auditeur s'achevait parfois en émotion, comme l'exposition du professeur en éloquence, et la gaieté mesurée du professeur soutenait la curiosité de l'auditeur.

II

DU TRAVAIL

Remarque préliminaire. — M. Antoine fait préliminairement remarquer qu'il importe de ne pas abstraire le travail du travailleur. Considérer le travail en soi, comme une valeur quelconque, comme une denrée, abstraction faite du travailleur : c'est l'erreur de l'économie « libérale ». L'école catholique, au contraire, sait que le travail est essentiellement humain, que la question du travail est donc inséparable de celle du travailleur.

Division du cours. — L'école catholique se place donc au point de vue positif et concret en étudiant le travail parallèle-

ment au travailleur. Or, le travailleur peut être considéré ou dans sa famille, ou dans sa profession, ou dans l'Etat. A cette triple position du travailleur correspond une triple étude du travail : le travail du père de famille ; 1° en lui-même ; 2° dans la profession ; 3° dans l'Etat.

1. LE TRAVAIL INDIVIDUEL DU PÈRE DE FAMILLE

A. Nature du travail. — Le travail est la résultante de trois lois fondamentales : c'est =

= α) *Une loi de développement* : toute force se perfectionne en agissant : il en est ainsi des forces humaines. On appelle travail l'application d'une force à une fin : le travail est donc la condition du développement, et possède une valeur ontologique ; =

= β) *Une loi d'expiation* : autant qu'honorable et épanouissant, le travail est pénible ; il y a là une antinomie que résout la thèse du péché : si le travail développe notre activité, la peine qu'il implique la purifie en nous fournissant le moyen d'expier nos fautes, de payer nos dettes envers la justice de Dieu. Aussi l'oisiveté est-elle un crime : c'est un vol : l'homme est comptable de ses facultés devant Dieu, qui veut notre développement ; et auquel nous devons une réparation, en nos personnes, de son ouvrage que nous avons vicié. Telle est la valeur morale du travail ; =

= γ) *Une loi de nécessité* : le travail est nécessaire : =

= à la vie du travailleur,
= à l'accroissement de la civilisation,
= au resserrement du lien social : grâce aux variétés sociales, chacun ayant besoin du travail de chacun, il en résulte une solidarité dynamique de tous les travailleurs. Tel est le rôle économique et social du travail.

Le droit de travailler est donc à la fois antérieur et corrélatif à la société. Nous nous séparons ainsi =

= et des socialistes contre lesquels nous revendiquons le droit de travailler pour soi,

= et des individualistes, contre lesquels nous faisons valoir la nécessité d'orienter vers le bien commun de tous le travail de chacun, en soulignant leur naïveté de croire que des intérêts individuels, respectivement répressifs, produiront spontanément des « harmonies économiques ».

B. Le contrat de travail. — Nous ne parlerons ici que du travail industriel.

Trois hypothèses sont possibles :

α) Ou bien le travailleur possède les instruments de production et la matière première. Tel est le cas du patron indépen-

dant et de la coopérative. Le produit du travail doit alors appartenir intégralement au travailleur qui est sa cause unique ;

β) Ou bien le travailleur s'associe avec quelqu'un qui apporte le capital. On procède alors entre les associés à un partage des produits, proportionnel à leurs apports respectifs ;

γ) Ou bien le travailleur, louant ses services, n'est plus qu'une cause instrumentale du produit, et renonce, pour un salaire, à sa part de ce produit.

C'est à cette dernière hypothèse que nous bornerons notre attention.

Nature de ce contrat. — L'ouvrier, par ce contrat, loue son habileté professionnelle. Mais cette habileté est inséparable du sujet qui l'exerce et qui est sa propre personne. La personne de l'ouvrier étant donc indirectement engagée dans le louage de services, il en résulte que la force louée est une force humaine, qu'elle est donc morale en même temps que vénale. Il y a donc, dans le contrat de travail passé par l'ouvrier, outre la vente d'une habileté particulière dans la production, à laquelle il aurait eu droit, vente consentie moyennant un salaire qui doit correspondre à cette part, — 2° la synergie de deux personnes — l'employeur et l'employé — qui, sans constituer une « société » proprement dite, constitue, du moins, une association.

Le contrat n'est donc ni une vente pure et simple (système individualiste), ni une association pure et simple (école socialiste) ; c'est à la fois une association et une vente, — vente, non pas du travail fausement considéré comme une marchandise quelconque, mais de la part éventuelle de l'ouvrier dans la production.

Conditions morales du contrat. — Il faut donc respecter, non seulement les clauses économiques du contrat, mais les droits humains de la personne qui y est indirectement engagée, tels que les droits à la vie, à la santé, à la moralité, à la famille.

Critique du contrat. — Deux questions se posent ici : le salariat est-il juste ? est-il parfait ?

Il est juste : l'ouvrier ne loue pas sa personne même ; s'il renonce à sa part dans la production, c'est à titre onéreux ; quant à son infériorité vis-à-vis du patron, elle est une conséquence forcée de l'hétérogénéité des fonctions, indispensable au progrès. Le contrat n'est donc pas immoral.

Mais le salariat ne constitue pas, pour autant, le régime idéal du travail. Bien mieux vaudrait le régime coopératif : les conditions d'indépendance mutuelle y sont bien mieux observées ; l'hétérogénéité s'y traduit moins par l'inégalité.

Sous cette réserve, le salariat est légi-

time, tant qu'aux droits inégaux qui en découlent un respect égal est, du moins, assuré.

2. LE TRAVAIL DANS LA PROFESSION

Angoissante peut être l'incertitude de l'homme qui n'a que ses bras pour vivre ! s'il ne rencontre pas de patron qui consente à l'employer, il est en danger de mort.

Aussi a-t-on songé à remplacer le salariat par l'association professionnelle.

Mais, en préconisant cette substitution, on oublie parfois : 1° que le salariat n'est pas proprement injuste ; — 2° qu'il est fort avantageux pour l'ouvrier : *prix forfaitaire*, rémunération fixe, exemple de risques, *prix périodique*, le salaire rend possible la *prévoyance*.

Aussi peut-il être imprudent de supprimer le salariat, et vaut-il mieux chercher à l'améliorer, en le pénétrant et en l'imprégnant de justice sociale, et en substituant le contrat collectif au contrat individuel de travail.

A. La justice ouvrière. — a) Le travail est nécessaire à l'ouvrier pour vivre ; par conséquent, le salaire, qui doit être adéquat à l'utilité du travail, doit représenter l'équivalent de la subsistance d'un ouvrier « sobre et honnête » ; ce doit être le *salaire vital* ; le salaire doit être la *vie de l'ouvrier actuelle*. Le salaire doit permettre à l'ouvrier de vivre la *vie proprement humaine*, — sa vie d'homme, de famille, de citoyen, de chrétien — et non pas seulement sa *vie animale*. — M. Antoine fait alors observer que, tandis qu'on dépense des sommes considérables pour l'amortissement des machines, on a la *cruelleavarice* de ne pas faire place, dans les frais généraux de la production, à « l'amortissement de la vie de l'ouvrier ».

β) Une association de personnes est impliquée dans le contrat de travail : par conséquent la justice exige que soient respectées :

L'*hygiène* de l'ouvrier : les conditions du travail doivent être telles qu'il ne meure pas prématurément, par exemple ;

La *morale* de l'ouvrier : le patron est responsable si son atelier constitue une occasion d'immoralité ;

La *famille*, la *religion*, la *cité* de l'ouvrier : la durée du travail doit donc ne pas être telle qu'il ne puisse procéder à ses devoirs domestiques, religieux et civiques ;

B. Le contrat collectif. — C'est un contrat synallagmatique entre un ou plusieurs patrons et la masse des ouvriers.

I. Ses avantages. — a) Il corrige l'inégalité économique du patron et de l'ouvrier : La discussion n'est possible entre le patron et les ouvriers que si elle est collective, elle sera collective ou elle ne sera pas : — dans le contrat individuel, le patron, mieux renseigné que l'ouvrier sur la météorologie économique, peut abuser de ses connaissances ; il est moins timide et plus habile ; — dans le contrat individuel, l'ouvrier, qui ne peut attendre, passera facilement, pour gagner si peu que ce soit, par les fourches caudines du patron : à moins de ne pas manger, il est désarmé contre les exigences du patron ; celui-ci, au contraire, manquera seulement de s'enrichir s'il ne rencontre pas d'ouvrier qui accepte ses conditions ; — moins nombreux, les patrons peuvent plus facilement se coaliser ; — la liberté religieuse ou autre de l'ouvrier dépend du patron en très grande partie, tandis que la réciproque n'est pas : A toutes ces inégalités le contrat collectif porte remède.

β) Il place la discussion sur son vrai terrain : le terrain professionnel : car les questions de personnes, qui embarrassent le contrat individuel, sont absentes du contrat collectif, essentiellement anonyme.

II. Objections de l'école libérale. — a) Contrarie-t-il la liberté industrielle ? Mais non : il n'entrave pas du tout le choix du genre et des instruments de travail, qui constitue la liberté industrielle ; il empêche seulement la liberté de mourir de faim.

Le contrat collectif n'est pas contraire à la liberté de l'industrie que la rédaction d'un cahier des charges : on trouve normal qu'on se préoccupe de la qualité des matériaux, et on trouverait exorbitant qu'on s'inquiète du sort de l'ouvrier !

β) Compromet-il l'autorité du patron ? Mais non : il transforme seulement le régime despotique de l'usine en un régime concordataire ; au régime de la volonté unilatérale il substitue le régime de la loi et du contrat.

Le patron reste maître de choisir le genre de production et même, sauf respect de l'hygiène et de la morale, les instruments d'exploitation ; seuls, les modes d'emploi de l'ouvrier sont soumis à son autonomie.

Le patron y trouve même son avantage : les engagements de ses ouvriers seront plus fidèles ; — il sera garanti contre la concurrence déloyale des autres patrons ; — il pourra plus facilement tenter des expériences sociales : c'est ainsi que, chez un patron anglais, on put pousser l'expérience assez longtemps pour démontrer qu'en 8 heures on pouvait produire dans son usine autant qu'en une plus longue durée.

III. Son fonctionnement. — Il est très répandu en Angleterre : 90 % des ouvriers y sont soumis. Il y a même des contrats collectifs « à cascade », c'est-à-dire subordonnés à des contrats intéressant des collectivités ouvrières concentriques : ainsi, le contrat intervenu entre le constructeur d'un navire et ses ouvriers peut dépendre lui-même d'un contrat passé avec tous les constructeurs d'un comté, et ainsi de suite.

A cause de l'importance de ce contrat, il convient que les postulats ouvriers soient votés à la majorité des 3/4 et non pas seulement de la 1/2.

Grâce à ce fonctionnement, les contrats collectifs formeraient un véritable droit coutumier qui placerait chaque travailleur sous l'égide de la profession tout entière.

3. LE TRAVAIL DANS L'ÉTAT

Déclaration. — Nous sommes, dit M. l'abbé Antoine, à égale distance et des individualistes qui prônent la liberté absolue du travail, et des socialistes qui préconisent le despotisme de l'Etat-Patron.

Naïve est l'école individualiste ou libérale, qui, exclusivement fidèle au postulat de la liberté, considère celle-ci comme l'unique élément de progrès, et, croyant à la spontanéité des « harmonies économiques », résume tranquillement ses conclusions dans le classique « laissez faire, laissez passer » : à ces abstractions, à ces vues théoriques et partielles, la liberté donne en fait un angoissant démenti.

Élouffante est l'école socialiste, aux yeux de laquelle l'Etat devrait posséder et administrer toutes les grandes entreprises, et procéder lui-même à la répartition du travail et du produit.

Entre ces deux écarts il y a place pour une juste bisseclrice, selon laquelle, sans supprimer aucunement la liberté du travail (car chacun resterait libre de choisir sa profession et le lieu et les moyens de l'exercer ; on ne songe pas à rétablir l'ancienne corporation obligatoire), l'Etat interviendrait légalement pour protéger le travailleur contre les abus d'une liberté dégénérée.

A. Légitimité de l'intervention légale. — Cette intervention est légitime ; en effet :

a) L'Etat est gardien de la justice, qui est engagée dans le contrat de travail, où l'équilibre doit être assuré entre les droits du patron et ceux de l'ouvrier.

β) Il n'est pas plus exorbitant de réglementer le contrat de travail que de réglementer celui de vente ou de louage. Notre code, si prolifère sur les contrats qui intéressent la propriété et les propriétaires,

resterait presque muet sur les contrats qui intéressent le travail et les travailleurs !

γ) L'inégalité habituelle du patron et de l'ouvrier est pour celui-ci une sorte de *minorité* : or, l'Etat ne doit-il pas protéger le faible et l'incapable ?

δ) La *An sociale*, confiée à l'autorité publique, est étroitement intéressée au travail.

ε) Le travail met en cause la *santé de la race*, que l'Etat doit protéger.

B. Conditions de cette intervention. — Mais l'intervention de l'Etat doit n'être que *subsidaire* : l'Etat ne doit intervenir qu'à défaut de l'initiative privée et dans la mesure de ce défaut. Il s'agit moins d'une réglementation minutieuse et tyrannique de l'usine que d'une législation de la classe ouvrière.

C. Nécessité de protéger légalement les adultes eux-mêmes. — C'est surtout quand il s'agit des adultes que se récrie l'école individualiste ou libérale. Mais c'est à tort, car :

a) Les conditions du salariat sont telles que, même adulte, l'ouvrier doit souvent passer par les fourches caudines du patron.

β) L'ordre public est intéressé, à cause des conséquences qu'entraîne pour la race le mauvais emploi des adultes eux-mêmes.

D. Le minimum national. — Par conséquent, l'Etat interviendra toutes les fois que sera compromise l'existence de la famille ouvrière, cette cellule sociale, afin d'assurer à la classe ouvrière le *minimum national*, c'est-à-dire un certain niveau de bien-être, correspondant au niveau de la civilisation, au-dessous duquel la condition de l'ouvrier doit ne pas tomber. Bien souvent, dit M. Antoine, ce niveau n'est pas atteint en France, et il cite à l'appui de cette affirmation les navrantes monographies ouvrières dressées par Mlle Rochebillard et par M. Bonnevay. Quelle qu'ait été l'augmentation des salaires, on peut dire qu'en moyenne elle n'a pas été proportionnelle à celle de la richesse générale.

E. Insuffisance de l'initiative patronale ou syndicale. — La preuve que cette initiative ne suffit pas est dans les nombreuses lois ouvrières, votées pendant les dernières années, et corrélatives à des abus : si, d'eux-mêmes, syndicats et patrons avaient réussi à supprimer ces abus, ces lois n'auraient pas été nécessaires. Et qu'on ne dise pas que ces lois sont, non pas des remèdes contre des abus, mais les

corollaires légalisés de doctrines d'école : ce n'est point par tendance d'école qu'elles ont été votées : ce n'est pas le cas, notamment en Belgique, où elles furent votées sous un gouvernement à tendance libérale et anti interventionniste.

D'ailleurs :

α) L'initiative des patrons généreux est arrêtée par la concurrence des patrons injustes, qui, continuant à produire dans des conditions favorables à leur fortune autant que défavorables aux intérêts de leurs ouvriers, ne manqueraient pas de les écraser dans la lutte industrielle.

β) Le nombre des ouvriers syndiqués est trop minime en France, où 6 % seulement des ouvriers font partie de syndicats.

γ) L'initiative privée a-t-elle réussi à supprimer ce criant abus, flétri par M. de Mun en 1891 : le travail nocturne des femmes ?

F. Nécessité d'un accord international. — L'initiative équitable d'un Etat peut, comme celle d'un patron, être interceptée par la concurrence : l'industrie nationale périlitera, et ses ouvriers périliteront avec elle, si l'industrie étrangère continue à sacrifier la justice à la fortune. Une législation internationale du travail est donc nécessaire.

Cette nécessité a été comprise par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, à laquelle le cardinal Merry del Val écrivait, au nom de Pie X, le 24 mars 1904, en assurant M. Schärer, du canton de Saint-Gal, que le pape est partisan de tout ce qui protégera le sexe, l'âge, la famille, la religion... de l'ouvrier.

C'est aussi pour tenir compte de cette nécessité que fut signée la convention franco-italienne du 15 avril 1904.

..

M. Antoine termine en faisant remarquer à la copieuse assemblée groupée autour de sa chaire que, durant la Semaine Sociale, elle a entendu les doctrines convergentes de professeurs qui se sont trouvés d'accord sans s'être préalablement concertés, — que ces doctrines sont également éloignées des utopies « libérales » et des tyrannies « socialistes », — qu'il existe donc bien une école de « catholiques sociaux », douée de doctrines qui forment un système cohérent et qui concilient synthétiquement ce qu'il y a de vrai dans le système socialiste et ce qu'il y a de vrai dans les théories libérales.

Charles BOUCAUD,
Maître de conférences
à la Faculté Catholique de Droit
de Paris.

Les Institutions rurales

Cours de MM. E. DUPORT, J. GLAS et L. DURAND

LE SYNDICAT AGRICOLE, Œuvre sociale

En nous efforçant de rédiger pour nos lecteurs une analyse des renseignements que, deux heures durant, a bien voulu dispenser aux auditeurs de la « Semaine Sociale », M. Emile Duport, président de l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles et vice-président de la Société des Agriculteurs de France, nous avons dû reconnaître notre impuissance à traduire cette parole essentiellement vivante, parce qu'elle émanait d'un homme se présentant à nous avec l'autorité de près de vingt années d'études et surtout d'expérience, dirigeant une Union de 316 Syndicats agricoles dans notre Sud-Est, le

mieux qualifié par conséquent pour traiter une question d'une telle importance. L'attention tendue au plus haut point des auditeurs, les notes détaillées prises par eux, les éclaircissements demandés, nous sont un sûr garant qu'une éclosion nombreuse de Syndicats agricoles sera le fruit de cette conférence de celui qui reçut un jour le titre de Père des Syndicats agricoles, et ce sera croyons-nous, la récompense la meilleure qu'il puisse ambitionner.

A défaut d'un résumé détaillé, voici du moins la charpente, l'ossature générale de ce que nous avons entendu sur ce sujet :

Considérations générales

Après un siècle d'individualisme à outrance, on a senti le besoin, la nécessité de l'association, et on l'a établie sur la base

professionnelle, en respectant les droits de l'individu, et en se préoccupant d'éviter les abus qui avaient amené la chute des corporations d'autrefois.

Le xx^e siècle doit être le siècle de l'association.

C'est du Syndicat agricole, base, cellule-mère des autres institutions rurales coopératives, que doit traiter ce premier cours.

Cette œuvre merveilleuse du Syndicat agricole est une association professionnelle née de la loi du 21 mars 1884, la première loi qui, depuis la Révolution, ait eu pour objet l'organisation de l'association professionnelle. Cette loi a été pour ainsi dire complétée par les lois de 1894 et 1899 relatives au Crédit agricole, et celle de 1900 sur les Assurances Mutuelles agricoles.

La loi de 1884 est une loi de liberté, et sa caractéristique est d'être d'une grande simplicité, ce qui permet de l'adapter particulièrement aux choses de l'agriculture. Il en est de même de la loi de 1900 sur les Assurances, dont M. Glas doit parler demain, et M. Louis Durand devant traiter le jour suivant du Crédit agricole et des lois de 1894-1899 ; les auditeurs parcourront ainsi en trois cours le cycle des principales institutions rurales.

Il apparaît logiquement que, de même que la loi de 1884 organisant le Syndicat agricole a précédé les lois d'Assurances mutuelles agricoles et de Crédit agricole mutuel, il faut organiser aussi l'association dans les campagnes en commençant par le Syndicat, et tout le reste en découlera facilement.

Composition et Circonscription du Syndicat

De quels éléments composer le Syndicat ? Faut-il englober tous les travailleurs du sol, c'est-à-dire les ouvriers et les patrons, ou les ouvriers seuls, ou les patrons seuls ?

Il n'y a pas d'hésitation possible, les Syndicats agricoles doivent être mixtes, c'est-à-dire formés à la fois des patrons et des ouvriers, afin de faire œuvre d'union, et non de combat, et que tous ensemble coopèrent à l'amélioration commune de leur sort. C'est là véritablement ce que l'on peut appeler une œuvre sociale par excellence, œuvre éminemment bienfaisante, œuvre de paix et d'union au suprême degré.

Quelle sera la circonscription du Syndicat ? Sera-ce le département, l'arrondissement, le canton, un groupe de communes, une seule commune ?

C'est là une question importante, capitale même, aussi faut-il en bien peser le pour et le contre, les avantages et les inconvénients.

Sans hésitation aucune, nous dirons qu'il faut donner au Syndicat la forme communale. Nous sommes inspirés en cela par notre préoccupation dominante, qui est de

faire œuvre sociale, ce qui n'est possible qu'entre gens qui vivent ensemble, qui se connaissent. L'expérience de 18 années est là pour le prouver, les grands Syndicats ne peuvent guère être qu'une œuvre commerciale ; les petits Syndicats seuls font œuvre sociale.

On pourrait croire, au premier abord, que le trop grand morcellement des associations est pour elles une cause de faiblesse, spécialement au point de vue matériel et économique. Un petit groupement ayant moins de capacité d'achat et de vente qu'une nombreuse association. C'est vrai dans une certaine mesure.

Mais il est aisé de comprendre, d'autre part, que dans une circonscription réduite, la facilité du groupement est beaucoup plus grande entre gens qui se connaissent. Le recrutement s'opère d'une façon plus rapide et plus complète, la direction est moins difficile, plus efficace, et met en œuvre un plus grand nombre d'hommes dévoués. C'est bien quelque chose que d'accroître la valeur personnelle des individus en leur donnant le moyen d'exercer leurs facultés et leur dévouement. La sélection s'opère mieux, les fruits gâtés sont exclus et ne contaminent pas les autres. Comment voulez-vous faire un choix entre gens éloignés, et par conséquent étrangers les uns aux autres ?

Il existe d'ailleurs un moyen de remédier aux inconvénients de la petite circonscription et d'en conserver les avantages ; c'est de grouper les Syndicats en Unions, comme le permet la loi, c'est de les grouper entre eux comme on a groupé les individus dans le Syndicat, ce qui donne à tous une puissance plus grande que celle du plus grand syndicat. Les Unions organisent directement la force économique et sociale, et, par les Coopératives qu'elles s'adjoignent, elles organisent la force matérielle, la puissance d'achat et de vente.

Le Syndicat communal mixte est donc la forme qui s'impose pour obtenir le maximum d'action sociale, et cette forme ne présente aucun inconvénient sérieux au point de vue des services à rendre au triple point de vue matériel, économique et social.

En effet, les avantages qui en résultent ne sont nullement détruits, ni même diminués par le groupement des Syndicats communaux en Unions, leur indépendance reste complète, le mode de recrutement et la direction subsistent avec toutes leurs heureuses conséquences ; bien plus, ces avantages sont décuplés et s'étendent même aux services matériels, par la possibilité de grouper toutes ces forces éparses en de puissantes organisations régionales : Sociétés coopératives de production et de consommation, Sociétés de réassurances diverses, Sociétés régionales de crédit, et enfin, pour couronner cet édifice, la magni-

fique œuvre des Caisses autonomes de retraites pour la vieillesse.

Fondation et direction

Rien de plus simple que les formalités légales requises pour la fondation d'un syndicat. Il suffit de déposer à la mairie, en double exemplaire, les statuts et la liste des administrateurs. Le maire doit donner récépissé du dépôt, et cette pièce doit être conservée soigneusement dans les archives du Syndicat, dont elle constitue pour ainsi dire l'extrait de naissance. Au cas où le maire refuserait de donner récépissé, faire constater ce refus par huissier.

Comme moyen pratique de fondation, un homme dévoué et sympathique fera circuler quelques brochures sur les Syndicats, par exemple le *Manuel* de M. de Gailhard-Bancel, dont la septième édition vient de paraître (1), des statuts imprimés, dont le prix est minime (4 à 5 centimes le carnet). Puis on donne une conférence, et, séance tenante, on recueille les adhésions et l'on constitue le bureau.

Pour la direction, il faut un président cultivateur, habitant toute l'année ou la majeure partie de l'année au pays, et au moins un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Que le recrutement soit très large, et qu'aucun cultivateur d'une bonne moralité ne soit exclu, quelles que soient ses opinions confessionnelles ou politiques ! Il faut faire du bien à tous, afin de les unir tous sur un terrain où les intérêts sont communs.

Le Bureau ou Chambre syndicale doit avoir des réunions mensuelles. Les cotisations doivent être perçues régulièrement.

Si possible, établir un dépôt de marchandises.

Chaque année, réunir tous les syndiqués en assemblée générale complétée par un banquet, chose plus importante qu'on ne saurait croire.

Aussitôt le syndicat constitué, l'affilier à une union et à une coopérative.

Sociétés filiales

De la cellule-mère qu'est le Syndicat doivent naître des sociétés d'assurances diverses, contre les accidents, contre la mortalité du bétail, l'incendie ; une Caisse d'économie et de crédit, une Société de secours mutuels contre la maladie et de retraites pour la vieillesse. Une Société de retraites surtout est très importante et sera le meilleur remède à la dépopulation des campagnes.

Rôle du Syndicat agricole

Le Syndicat agricole rend des services d'ordre matériel, économique et social.

Au point de vue matériel, il s'occupe

d'achats et notamment d'engrais, semences, machines, reproducteurs, en un mot de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de la profession, à la diminution des prix de revient ; et, par suite, à la vie même du cultivateur.

Mais produire n'est pas tout, il faut vendre, et, à ce point de vue, le Syndicat peut beaucoup pour grouper les produits, en garantissant la pureté, la qualité uniforme, aborder les adjudications militaires et autres, s'occuper du transport, de la conservation, de l'écoulement des produits du sol.

Le syndicat doit utiliser pour ses opérations les grandes sociétés coopératives professionnelles-agricoles, qui sont en l'espèce de véritables sociétés de production bien plutôt que de consommation. Bien se garder d'adjoindre une coopérative à un syndicat isolé, car celle-ci l'absorberait. Non seulement c'est le syndicat qui doit précéder, mais c'est son esprit qui doit prédominer. La Coopérative n'est que le bras des syndicats, et elle est établie uniquement pour réaliser les opérations commerciales interdites au syndicat ou difficilement réalisables.

Au point de vue économique, le syndicat s'occupe d'enseignement agricole sous toutes les formes possibles : à l'école, par des cours agricoles, consacrés par des examens et diplômes ; aux champs, par des expériences ; à la maison, par des publications diverses : bulletins, revues, almanachs et tracts ; et enfin par des conférences et des groupes d'études.

De plus, le syndicat exerce son influence pour la défense économique de ses intérêts par les vœux, les pétitions, à propos des lois touchant aux questions douanières et professionnelles. Il va sans dire que le syndicat, sans entrer dans les luttes politiques, peut et même doit intervenir dans le choix des représentants élus et leur imposer le programme de ses revendications agricoles.

Au point de vue social, on peut ranger tout ce qui procède de la mutualité : le *crédit agricole*, qui est d'une aide puissante aux particuliers comme aux syndicats eux-mêmes, dont il facilite les achats ; les *assurances* contre la mortalité du bétail, les accidents, l'incendie qui garantissent le cultivateur de ces fléaux ; la *prévoyance* contre la maladie et la vieillesse par les sociétés de secours mutuels et les retraites.

A ce point de vue des sociétés de secours mutuels et des sociétés de retraites, la loi de 1898 est un digne pendant de la loi de 1884 ; elle offre des avantages, qui à eux seuls demanderaient toute une conférence. Les syndicats agricoles doivent utiliser cet instrument précieux qu'est la loi de 1898 pour organiser au profit de leurs membres les secours-mutuels et les retraites, et le faire dans la plus large mesure possible, en créant des caisses autonomes par le groupement des caisses locales.

Telle est, dans son ensemble, l'œuvre des syndicats agricoles. Elle prend à sa naissance l'enfant de nos familles agricoles, lui donne l'éducation et l'instruction professionnelles, le protège contre tous les aléas de sa profession et contre les coups du sort, lui prépare une vieillesse tranquille à l'abri de la misère, lui vient en aide dans toutes les circonstances de sa vie et lui sert de sauvegarde jusqu'à la tombe, qui est moins triste quand elle est à l'ombre du clocher du village.

N'est-ce pas là une grande et belle œuvre, bien digne, Messieurs, de tenter votre dévouement et vos efforts ? Ne sortirez-vous pas d'ici, résolus à y travailler pour constituer les cadres de la société de demain ?

Qui sait même si, au lendemain de la suppression du budget des cultes, notre clergé rural ne trouvera pas une précieuse ressource pour se procurer le pain quotidien ; dans la création et la gerance rétribuée, au sein de tous nos villages, de toutes les œuvres rurales ?

Quoiqu'il en soit, vous connaissez maintenant, dans son ensemble et ses grandes ramifications, l'œuvre des syndicats agricoles ; vous entourerez de vos soins et vous féconderez de votre travail ce grand arbre qui protégera de son ombre et nourrira de ses fruits la famille agricole, qui constitue la meilleure portion de la patrie.

Après des applaudissements répétés et nourris, quelques éclaircissements sont demandés et occupent les instants trop courts qui précèdent le premier repas en commun.

Pendant le repas et dans les heures de repos prises sous les ombrages, les conversations roulent sur cette intéressante question de syndicats agricoles, et de nombreux auditeurs se sont rendus au siège de l'Union du Sud-Est, 17, rue Centrale, pour se documenter plus complètement, et emporter quelques étincelles de ces flammes qui les ont éclairés et réchauffés au cours de la conférence du matin.

LES ASSURANCES AGRICOLES

Une exploitation agricole où le premier valet de labour, blessé par un cheval, meurt à l'hospice de la ville voisine, laissant une veuve et des orphelins ; la désolation d'une bonne petite vieille pleurant la perte de la vache dont le lait la nourrissait ; un incendie qui détruit en entier une ferme, tels sont les trois tableaux par lesquels M. Glas nous présente les trois branches d'assurances dont il a à nous entretenir.

Il démontre rapidement la nécessité de l'assurance pour réparer en partie ces sinis-

tres imprévus, qui sont le secret de Dieu. Le père de famille n'a pas le droit d'être imprévoyant. Il doit conserver la fortune amassée son par son par ses aïeux, pour la transmettre intacte ou agrandie à ses successeurs. Comme citoyen, c'est encore son devoir de s'assurer, car, en le faisant, il augmente son crédit, grossit son capital et consolide la fortune nationale.

Comment peut-on s'assurer ? Les moyens ne manquent pas ; mais avant de traiter en détail chacune des assurances qui nous occupent, le conférencier fait aux grandes compagnies et aux grandes mutuelles un premier et grave reproche. S'étendant sur une circonscription considérable, elles ont des frais en conséquence, et la sélection des risques y est impossible, de sorte que les bons payent pour les mauvais et que le taux des primes se ressent tout à la fois de ces frais et de ces risques douteux.

La Mutuelle Locale, au contraire, faisant tout sur place, n'a pas ou peu de frais. Elle permet à tous les sociétaires de se connaître, de se choisir et de se surveiller. De ces deux sources découle une économie considérable ; en même temps que, discutant ensemble les affaires de leur association, les habitants d'une même commune apprendront à s'apprécier et à s'aimer.

Mais une Mutuelle Locale présentera toujours un grand danger. Les moyennes ne peuvent s'établir que sur un nombre relativement grand, et sur une durée plus ou moins longue.

Nous remplacerons la durée par la création de comptes de garantie pour attendre la constitution de réserves, et le nombre nous le trouverons par la fédération des Caisses Locales.

Avant d'aborder l'étude de chacune des trois branches d'assurances dans l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, M. Glas ajoute : « Puisque je m'adresse à des hommes qui veulent fonder des œuvres sociales, qu'ils me permettent de leur dire comment je comprends le rôle du conférencier agricole. Il devra être, je ne dirai pas à la hauteur, mais au niveau de son auditoire et ne pas oublier qu'il parle surtout à des gens simples, à des esprits peu cultivés. En second lieu, il devra se ménager un compère dans la salle pour amorcer la discussion contradictoire, ce qui est bien le meilleur moyen de former les convictions. Le pay-san n'ose pas interroger : il ne s'y résoud que si quelqu'un lui a donné l'exemple. »

Assurances-accidents. — Les accidents agricoles, sauf dans le cas d'emploi de moteurs inanimés, tombent sous les articles 1382 et suivants du code civil. C'est-à-dire que c'est à la victime, ou à ses ayants droit, à prouver la faute du patron. Mais quatre-vingt-quinze fois sur cent la responsabilité de l'employeur sera admise. (Le conférencier cite de nombreux exemples et jugements). Il est donc de

l'intérêt du cultivateur de se garantir et de mettre ainsi sa fortune à l'abri, tout en donnant satisfaction à sa conscience qui lui impose de ne pas abandonner son domestique blessé, l'étranger auquel il aura fait tort, la veuve et les orphelins de celui qui aura été tué à son service.

La loi de 1898 est applicable à l'agriculture lors de l'emploi d'un moteur inanimé, c'est-à-dire autre que la force de l'homme ou des animaux, mais dans le cas seul où le moteur ou la machine sont la cause directe et certaine de l'accident.

L'Union du Sud-Est des syndicats agricoles n'a pas voulu, pour une assurance encore très peu connue et très peu pratiquée, agir par la mutualité seule. Elle a traité avec une grande Compagnie, lui imposant en retour de son apport important et de son concours, des tarifs spéciaux et une police rédigée par son propre comité de contentieux et de législation, pour n'y laisser aucune de ces clauses si souvent sujettes à faire naître un procès. Elle a imposé un minimum très réduit, n'oubliant pas que les associations ont surtout pour but de défendre l'humble cultivateur, le petit fermier.

Les accidents agricoles sont bien plus divisés, bien plus cachés que ceux de l'industrie, et il a fallu neuf ans d'expériences pour nous apprendre que nombreux sont les martyrs de l'agriculture, et très graves parfois les sinistres. En 9 ans, l'Union du Sud-Est a réglé 40 accidents mortels et dans le dernier exercice seul, sur 8.000 polices en cours, 796 ont été frappées de sinistres plus ou moins graves, nécessitant de l'assureur un déboursé de plus de 65.000 francs.

Assurance bétail. — Le conférencier insiste sur la circonscription restreinte qui donnera : le choix des risques, la surveillance, la sincérité des estimations et le minimum de frais ; par conséquent la prime la plus réduite possible.

On fera un compte par genre de bétail, les risques des bovidés n'étant pas les mêmes que ceux des chevaux et des moutons ou des porcs.

On fédérera les Caisses pour que, par la cession d'une partie de la prime, la Caisse Locale puisse toucher de la Fédération une partie de l'indemnité à payer, et diminuer ses charges et ses responsabilités. A l'Union du Sud-Est, c'est la Coopérative Agricole qui a assumé ce rôle de réassureur fédérant les Caisses, et y a consacré dix mille francs pour un compte de garantie.

L'Etat subventionne les Caisses mutuelles-bétail sur le chapitre 44 du budget de l'Agriculture. Il arrivera peu à peu à supprimer les secours individuels toujours très faibles et entourés de formalités nombreuses.

Les Caisses mutuelles-bétail se fondent sans frais par le simple dépôt des statuts à la mairie. Elles peuvent avoir des membres honoraires et recevoir des dons et legs.

Assurances-incendie. — Ce sont celles qui, dans la région du Sud-Est, ont eu le plus rapide essor. En 17 mois, la Caisse régionale ou Fédération est arrivée à grouper 95 Caisses locales. Et, en effet, nombreuses sont les causes qui, pour cette assurance, doivent faire préférer la mutualité.

Les grandes Compagnies ont à servir un intérêt ou dividende à un capital aujourd'hui considérable. Elles payent des courtages qui vont jusqu'à 25 % de la prime, et des frais généraux qui en absorbent 10 %. Qui paye tout cela ? l'assuré. Les grandes Mutuelles n'ont pas de capital, mais elles ont les courtages et les frais généraux et ne peuvent, de ce fait, diminuer leurs primes que de 20 %, environ sur les tarifs des Compagnies à primes fixes.

Les Mutuelles locales économisent l'intérêt, le courtage, les frais généraux, et, depuis la loi du 4 juillet 1900, elles économisent aussi l'impôt, à la seule condition d'être : *mutuelles, agricoles, administrées gratuitement et de ne pas réaliser de bénéfices*, ce qui ne veut pas dire de ne pas se constituer des réserves.

La Mutuelle Locale donnera donc l'économie. Elle donnera aussi la sécurité. D'abord par la sélection des risques. Elle n'aura jamais ceux dits de spéculation qui, au dire de certains professionnels rentrent pour 25 à 40 % dans les sinistres. Un directeur de grande Compagnie faisait cet aveu : « Où nous aurons 50 sinistres, les Mutuelles Locales n'en auront pas 30 ». D'autre part, les secours seront plus prompts, chacun étant intéressé à la conservation du bien de son associé. La Mutuelle Locale aura donc ce résultat social important de conserver la fortune publique plus encore que de la réparer.

La sécurité sera encore donnée par ce fait que les Caisses Locales ne gardent qu'un maximum de 3.000 francs par risques simples, ou par risques communs ; que la Caisse Régionale, ou Fédération, par le nombre et la division des risques qui lui sont confiés, pourrait déjà faire face à ses charges ; et que, par excès de prudence, elle réassure elle-même à de grandes et solides Mutuelles une partie importante des risques qu'elle accepte.

Quels tarifs appliqueront les Mutuelles Locales ? Ceux des grandes Compagnies diminués de 20 %, ce qui les ramène à peu près à ceux des grandes Mutuelles. Il résulte de statistiques officielles, faites par M. Debrock, ancien inspecteur du Phénix, statistique portant sur 16 ans et 17 des plus grandes compagnies que les risques agricoles ne coûtent pas plus de 22 à 25 % des primes. Diverses autres statistiques faites par l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles confirment cette proportion. On pourra donc se demander pourquoi le tarif des Mutuelles Locales sera seulement de 20 % inférieur à celui des Compagnies à primes fixes.

La prudence impose ce chiffre pour constituer rapidement les réserves, et du reste, dans une Mutuelle Locale, où va l'argent ?

Il reste au pays. Il demeure la propriété de tous les co-assurés, et si aujourd'hui ils payent l'assurance au-dessus de sa valeur réelle, il arrivera vite un jour, où, grâce à cette prudence, ils pourront avoir de sérieuses réserves, diminuer leurs primes, et même les supprimer. C'est ce qui a eu lieu du reste pour plusieurs Mutuelles anciennes de 10, 15 ou 20 ans. Que l'on se contente donc pour le moment de 20 % de réduction sur les tarifs et de la suppression de l'impôt (12 à 15 %), et de la certitude d'arriver plus ou moins vite à la réduction ou à la suppression de la prime.

Les Mutuelles-incendie ont droit aux subventions de l'Etat. Les Caisses de la région du Sud-Est qui ont fait leur demande, ont déjà reçu chacune de 500 à 1.000 francs. C'est une première réserve.

Les Caisses Locales se constituent sans frais par le simple dépôt des statuts à la mairie. Il n'est pas nécessaire, pour faire partie d'une Mutuelle, d'attendre que sa police en cours soit à expiration. On s'engage, pour l'époque de cette expiration, à titre de membre *expectant*, et on paye pour droit d'inscription le quart de sa prime actuelle, quart remboursable sur la première prime qui sera acquittée plus tard à la Mutuelle Locale. Certaines caisses, à leur fondation, n'avaient que des membres *expectants*.

Ceux qui n'entreront à la caisse qu'après sa fondation payeront un droit d'entrée, modifiable chaque année par l'assemblée générale, suivant l'importance des réserves.

Il y a lieu d'espérer que les divers groupements régionaux s'entendront pour avoir une unité complète de fonctionnement qui, un jour peut-être, leur permettra de se tendre la main et de se réassurer entre eux.

M. Glas termine son exposé par un appel chaleureux aux Jeunes pour venir renforcer les cadres de l'état-major agricole, trop réduits en face d'une armée de 80.000 adhérents et des œuvres importantes créées et à créer.

M. P.

LE CRÉDIT AGRICOLE

Aucun travail n'est productif sans capital. Cette grande loi s'applique aussi à l'agriculture, qui nécessite de perpétuelles mises de fonds pour les achats, par exemple de semences ou d'engrais, d'outils ou de bétail. L'agriculteur, momentanément sans argent, doit donc pouvoir obtenir la jouissance du capital dont il a besoin d'un possesseur qui lui n'en fait rien, c'est-à-dire faire appel au crédit.

Or, comment va s'organiser ce « crédit agricole » ? D'abord, comme en tous autres domaines, le prêt direct est rarement possible, car rarement, emprunteurs et prêteurs se rencontrent, ou s'il le font se connaissent

suffisamment et s'entendent. En outre les établissements de crédit qui donnent au crédit commercial sécurité et souplesse et mettent en rapport les parties possibles d'un contrat de prêt qui se croiseraient souvent peut-être, mais en s'ignorant ne peuvent pas constituer en matière rurale une solution satisfaisante. C'est que le crédit agricole est d'une nature particulière et diffère du crédit commercial par deux points essentiels : de l'intelligence desquels doivent découler tous les principes de son organisation : les signatures des emprunteurs sont inconnues et un établissement important et éloigné ne pourrait être fixé sur la surface qu'offrent les divers paysans d'une région, puis les emprunts agricoles ne doivent pas se faire à court terme, car c'est après un temps toujours long que l'agriculteur retrouve l'argent consacré à une de ses entreprises usuelles, après la récolte le prix d'achat des semences ou engrais, après sept ou huit mois celui du bétail d'engraissement ou deux ans du bétail de travail. Il faut donc pour une bonne organisation du crédit agricole des établissements assez étits pour n'admettre comme sociétaires que les habitants d'un territoire très restreint, se connaissant bien entre eux (la commune en règle générale), assez capables néanmoins de se procurer tous les fonds nécessaires et de prêter à long terme, donc doués d'une très grande solidité.

En France, deux types d'établissements de crédit sont en présence, qui prétendent répondre à ce double desideratum : les petites sociétés cantonales anonymes et les caisses rurales, système Raiffeisen.

Les petites sociétés anonymes locales ne semblent pas appelées à donner des résultats satisfaisants. Elles sont nombreuses surtout dans les Basses-Pyrénées, mais leur situation y est des plus précaires, leur capital social insignifiant (d'aucun ne dépasse pas 400 francs). Bref, les faits montrent qu'elles possèdent un crédit limité et il semble qu'on doive peu compter sur cette forme.

Restent donc seulement les caisses rurales, du type allemand Raiffeisen, qui sont des sociétés mutuelles locales d'emprunteurs, cherchant d'obtenir du crédit au meilleur marché possible. Quelle est donc la garantie qui permettra à ces mutualistes d'obtenir un crédit et un crédit à bon marché ? C'est la « responsabilité solidaire et illimitée » des membres de la caisse, trait caractéristique de ces organisations. Quand on songe que par leur addition, les petites fortunes en terre, en bétail, en instruments agricoles des membres atteignent vite un chiffre important, quand on songe surtout au caractère si stable, si solide, si favorable au crédit de ces biens, terriens ou enracinés dans la terre, on s'explique le crédit vraiment illimité des caisses rurales, et comment il se fait qu'à l'inverse des sociétés anonymes locales toujours à la merci d'un hasard financier ou

d'un refus de subvention gouvernementale, les caisses rurales n'utilisent le plus souvent qu'une infime partie du crédit effectif dont elles jouissent.

Cette responsabilité illimitée, qui trop souvent effraie, semble d'ailleurs ne présenter aucun danger sérieux pour les mutualistes des caisses rurales. En fait, on ne cite nulle part de ruines ou de désastres qu'elle ait provoqués. Même la proportion de ses créances non remboursées ou douteuses est bien plus faible que celle des créances analogues de la Banque de France elle-même. Et un tel résultat s'explique et se comprend aisément. Grâce à la gratuité des diverses fonctions qui assurent le fonctionnement de la caisse, personne n'a intérêt à lui faire passer le plus grand nombre possible d'opérations ; grâce, au contraire, au principe de la responsabilité solidaire, les affaires de la caisse sont les affaires de tous les sociétaires et tout prêt douteux ou inconsidéré compromet les fortunes de tous. Donc les administrateurs de la caisse sont personnellement intéressés à ne consentir que des prêts prudents et sûrs, ce qu'ils peuvent faire, puisque la caisse de circonscription très locale ne réunit que des paysans se connaissant parfaitement, vivant de vies voisines, travaillant côte à côte des terres contiguës, prenant ensemble, aux mêmes heures, les mêmes distractions. Ainsi les prêts imprudents sont rares.

Si néanmoins, pour une cause quelconque, une caisse rurale en consent quelque'un, elle se voit le plus souvent remboursée quand même, car tout sociétaire menacé d'insolvabilité commence par se préoccuper de payer la caisse, puisque les titulaires de cette créance sont ses concitoyens, les agriculteurs de sa commune ou de son village, et qu'il leur sacrifie toujours ses autres créanciers isolés et plus éloignés de lui. Bien plus, si par impossible, un emprunteur se trouve complètement insolvable, la responsabilité solidaire n'est pas pourtant mise en jeu. La caution, cosignataire à défaut d'autre garantie du prêt consenti au débiteur principal, désintéresse complètement la caisse rurale. Et si enfin, on fait l'in vraisemblable hypothèse d'une caution également incapable de payer (la caution a en effet les mêmes raisons d'une probable solvabilité ou en cas même d'insolvabilité d'un probable paiement à la caisse avant tous autres créanciers), la réserve qui possède toute caisse sérieuse paie la perte, ou, à défaut de réserve, on l'impute sur les certains bénéfices futurs. C'est là cette fameuse responsabilité illimitée et solidaire. On voit quel ensemble de circonstances est nécessaire pour sa mise en jeu. On cite en Allemagne le cas d'une caisse rurale, à laquelle on vola 15.000 marks, presque toute sa fortune, et qui se releva en peu d'années par la seule augmentation de 1 % du taux de ses intérêts. On conçoit que tout le contraire aurait lieu dans les petites sociétés anonymes, dont les sociétaires isolés

et irresponsables sont par un rien mis en déroute et dissociés.

Le fonctionnement des caisses Raiffeisen est du reste des plus simples, les agriculteurs peuvent l'assurer eux-mêmes : ils sont même, les plus capables de le faire, puisque les deux points essentiels consistent à trouver de l'argent, et la caisse jouit d'un immense crédit, puis à connaître la solvabilité des divers sociétaires, leur honnêteté, leur puissance de travail. Une « *Union des caisses rurales et ouvrières* » dont le siège est à Lyon, 97, avenue de Saxe, facilite du reste la mission des administrateurs, en réunissant un ensemble d'hommes expérimentés spécialement au courant de la législation et de la technique de la caisse rurale et pouvant donner à ceux qui la demandent la solution de toutes les difficultés théoriques ou pratiques qui peuvent se présenter.

La fondation d'une caisse rurale est aisée. C'est à tort qu'on accuse le paysan de répugner à la notion de responsabilité illimitée. Dans tous les pays où l'on a su leur montrer en elle un si puissant instrument de crédit, ils l'ont largement acceptée, et les 1.014 caisses si rapidement écloses en France en font foi. Trois paysans débrouillards, actifs et persévérants acceptant les charges gratuites d'administrateurs, suffisent à constituer la caisse : la masse des sociétaires, qui n'a du reste pas besoin d'être nombreuse, viendra infailliblement se joindre à eux.

Elle le fera d'autant plus sûrement que la caisse rurale rend à ses membres d'importants services de tous ordres : matériels, moraux et sociaux qui se font tôt ou tard connaître. Elle a dans l'histoire de ses annales des ruines désastreuses, bien des misères rurales (les plus sensibles parce que les plus ignorées et les moins secourues) évitées et secourues à temps, puis quotidiennement elle évite des ventes prématurées, des privations intempestives de bétail ou d'instruments agricoles, etc.

Elle facilite l'organisation de l'association professionnelle, et ses réserves sont les caisses ou syndicats et syndicats agricoles viennent naturellement puiser.

Elle est elle-même une association réelle, une de celles où se perd le plus facilement cet esprit d'individualisme égoïste que les Français apportent jusque dans l'association même et que tend à ruiner l'intime et si vaste solidarité qu'elle crée entre ses membres. Enfin elle donne et constitue dans les milieux où elle s'établit une élite d'agriculteurs, élite intellectuelle ou professionnelle, élite d'initiative puisque c'est une des seules associations agricoles que les paysans puissent et doivent administrer réellement eux-mêmes, élite morale aussi car les agriculteurs dont le bon sens et la prudence sont les premières qualités n'acceptent la solidarité et la responsabilité qu'avec « les meilleurs », les seuls présentant des garanties de premier ordre, et la seule qui donne toute sécurité.

Que penser enfin des objections d'ordre

religieux et politique qu'on a adressés aux caisses rurales, de leur « cléricisme », de leur prétendue isolation de la neutralité politique en une matière d'intérêt professionnel ? D'abord il est faux qu'elles violent la neutralité confessionnelle ; aucun credo n'en ouvre les portes, et beaucoup de caisses renferment des sociétaires de multiples sectes ou confessions. Néanmoins leur histoire dans tous les pays montre ceci de très particulier que seuls les chrétiens ont réussi à les faire prospérer. Raiffeisen, leur fondateur, protestant, était une Ame profondément religieuse ; le juif Wellenborg n'a réussi à en constituer en Italie que jusqu'à un moment où le clergé catholique s'écartera de lui à cause de son attitude politique ; et depuis c'est le catholique Luigi Cerutti qui s'est mis efficacement en tête du mouvement ; en Belgique, ce n'est point un libéral, mais le catholique Berger Interlang qui les a vulgarisées, etc. C'est que les convictions religieuses donnent une très efficace notion des responsabilités, et constituent en fait le plus commun fondement des profondes honnêtetés ; ainsi les agriculteurs sont amenés à chercher parmi les solides chrétiens leurs co-sociétaires et leurs administrateurs, ainsi comme automatiquement la caisse rurale s'imprègne d'esprit chrétien, mais son recrutement n'est pas de parti-pris confessionnel.

Au point de vue politique, la caisse rurale ne doit évidemment s'enrôler dans aucun parti. Néanmoins, si elles ne s'occupent pas de politique, la politique s'occupe d'elles, et les amène à lutter contre le gouvernement actuel pour leur propre existence. Le parti au pouvoir, en effet, désireux d'asservir

toute l'agriculture et donc les associations qui s'y constituent, s'efforce habilement de favoriser les sociétés anonymes de crédit dont la faiblesse est telle que leur existence même dépend du gouvernement, et a établi pour elles un régime de faveur institué par la loi du 31 mars 1899, au lieu qu'il voit de mauvais œil les caisses rurales que leur puissance rend indépendantes.

Des projets d'exclusion totale contre lesquels il a fallu ou faudra lutter, ont même été présentés contre ces institutions agricoles, dont le crime est d'être animées d'une vitalité puissante et non d'un mince souffle d'existence que peut étouffer ou vivifier arbitrairement le refus ou l'allocation d'une subvention gouvernementale. Il est pourtant facile de voir que les caisses rurales, on pourrait dire même les organisations de crédit agricole, ont peu à attendre d'un Etat favorable, car jamais ces organisations ne pourront prêter au-dessous du cours de l'Etat, car surtout partout où elles existent, les caisses à responsabilité solidaire et illimitée courent moins le danger de manquer d'argent que celui d'en avoir trop, comme cela a lieu notamment dans de grandes proportions en Belgique et en France. Sans pouvoir être accusé de faire œuvre politique, on doit donc s'efforcer de lutter contre l'étrange fascination qu'exerce en France l'argent de l'Etat, et tenter de vulgariser, pour le plus grand bien des populations agricoles, la mentalité de ce sociétaire d'une prospère caisse rurale française qui répétait volontiers avec fierté : « Nous émettons plus facilement un emprunt que Rouvier ».

H. HUGUES.

Les Œuvres complémentaires de l'École

Conférence de M. Max TURMANN

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Vue d'ensemble

Ce que les catholiques ont fait.

La leçon des adversaires

M. Max Turmann devait nous parler à cinq heures et demie, et cela les lundi, mardi et mercredi, des œuvres post-scolaires. A l'auteur des ouvrages tels que : *Au sortir de l'École* et *L'Éducation populaire*, revenait l'honneur de nous faire connaître les œuvres réalisées par nos adversaires comme aussi par les catholiques. Et vraiment ce nous fut un plaisir, délicat autant que profitable, que d'entendre durant ces quelques heures M. Max Turmann.

J'appelle, nous dit-il, œuvre post-scolaire, tout œuvre qui a pour but soit de compléter, soit de prolonger l'action efficace de l'école.

Et l'on comprend dès lors combien elles doivent être nombreuses et surtout combien elles doivent être variées. L'action que l'on est en droit d'attendre de l'école est si complexe ! Patronage, cours du soir, enseignement ménager, lectures publiques, conférences, petites A, mutualités, colonies de vacances, cercles d'études, autant de moyens de parfaire l'instruction comme aussi l'éducation des générations de demain.

Le patronage

- De toutes ces œuvres, la plus importante est à n'en pas douter le patronage.

C'est en l'année 1799 qu'apparaît le premier patronage. A cette époque, un prêtre français, l'abbé Allemand, eut en effet l'idée de grouper à Marseille des jeunes gens, et ce, disait-il, pour jouer et prier. Programme semble-t-il bien inoffensif. Et cependant le pouvoir impérial crut devoir y mettre ordre. Il vit dans le modeste local du patronage un rendez-vous de gens suspects. Le pauvre abbé Allemand dut fermer sa porte aux jeunes gens qui librement étaient accourus chez lui pour « jouer et prier ». En ces temps, on fermait, au nom de la loi, les petits patronages.

Ils restèrent fermés jusqu'à la Restauration. Encore sous Charles X ne s'en occupa-t-on que fort peu. Tout le zèle du clergé était dépensé dans les missions.

Mais, sous la monarchie de juillet, on revint aux patronages. Des prêtres et de pieux laïcs, sous la direction d'Ozanam s'adonnèrent à l'œuvre avec toute la généreuse ardeur de leur jeunesse. Puis ce fut M. de Melun et tant d'autres. Tout semblait marcher à souhait. Malheureusement le gouvernement crut encore devoir s'occuper de ce mouvement. Napoléon III voulut nommer lui-même le président général des conférences de Saint-Vincent-de-Paul. Il comptait sans la juste fierté des catholiques qui préférèrent la dissolution de leurs associations de charité et d'apostolat à la main mise sur eux par l'empereur : ils se montrèrent plus indépendants que les francs-maçons d'alors, qui acceptèrent des mains de Napoléon III un chef officiel.

Il faut attendre jusqu'après 1870 pour voir se développer en peu d'années cette œuvre si importante. Aussi bien quelques chiffres suffiront à montrer les progrès réalisés sous la troisième République :

En 1866 il y avait	155 patronages
— 1895 —	1128 —
— 1900 —	4168 —

Encore, au dire de M. Max Turmann, nous sommes loin de connaître tous les patronages catholiques de France. Il est si difficile de mener à bien une pareille enquête ! Il suffirait cependant que chacun y mit un peu de bonne volonté. Les séminaristes, dans plusieurs diocèses ont commencé le recensement des œuvres de jeunesse. Durant les vacances, ils ont regardé et noté ce qui se passait autour d'eux. Qu'ils continuent ! par eux on pourrait constituer une statistique très précieuse et exactement tenue à jour. Combien de temps nos adversaires ne consacrent-ils pas à ce travail !

Dans la plupart de nos patronages, on prie et l'on joue comme autrefois. Mais, en outre, on se préoccupe d'assurer en même temps aux adhérents un véritable développement intellectuel, physique, professionnel et social. Du patronné on veut faire un homme dans le sens complet du mot — un chrétien solide et convaincu — un citoyen éclairé, capable de tenir son rang dans une démocratie qui impose à chacun le souci de ses responsabilités civiques.

Ainsi comprise, l'œuvre des patronages produit d'excellents résultats. Elle s'impose, car l'école seule est insuffisante. A ceux qui pourraient en douter, qu'il nous suffise de rappeler ces paroles adressées par Léon XIII au T. H. Fr. Joseph : « L'œuvre des patronages est capitale ; en instruisant les enfants dans leurs écoles, les Frères n'ont fait que la première partie de leur besogne ; la seconde est aussi importante, plus importante encore, s'il est possible... Il faut, à moins d'impossibilité absolue, que dans toute maison d'école existe comme corollaire indispensable un patronage de jeunes gens. » Le conseil ne pouvait être plus formel.

Malheureusement, si trop de catholiques n'ont pas saisi l'importance du patronage, nos adversaires, eux, ne se sont pas trompés. Ecoutez plutôt ce qu'écrivait M. Edouard Petit dans son dernier rapport au ministère de l'instruction publique. Il proclame les avantages de cet organisme souple, s'adaptant en perfection au milieu, jouissant d'une indépendance qui permet d'exercer une influence profonde sur la jeunesse. Nul contrôle, dit-il, à redouter. Dans le patronage qui est couvert par la loi sur les associations, sous couleur de cours, de lectures, de conférences, de causeries moralisatrices, de divertissements dominicaux, les doctrines enseignées par l'Etat, l'éducation donnée par l'Etat, peuvent être complètes et corrigées. »

On peut donc, de l'aveu de M. Edouard Petit, trouver dans le patronage une œuvre complémentaire et « rectificatrice » de l'enseignement prétendu neutre.

Aussi, pour conjurer le danger, nos adversaires se sont-ils efforcés d'opposer au patronage catholique le patronage non confessionnel, qui serait plus exactement qualifié d'anti-confessionnel. En 1894-1895 il n'y avait que 34 patronages laïcs, en 1898-1899, il y en avait 986 pour atteindre en 1902 le chiffre de 1663.

Cours du soir

A côté des Patronages prennent place les cours du soir. Il en existe pour les garçons et pour les filles.

En 1894-1895 il y en avait 8.288 seulement. En 1903 l'on atteignait un total de 44.163 dont 29.064 pour les garçons. Mais si le nombre des cours augmente, leur clientèle masculine a sensiblement diminué. Ainsi, en 1903, ces cours ont été suivis par 408.531 auditeurs, tandis qu'en 1899 il y en avait eu 438.000 et l'année précédente 482.000.

Ces échecs expliquent une idée plusieurs fois indiquée dans les rapports officiels de M. Petit, et qui, peut-être un jour, fera son chemin au Parlement. « On demande avec insistance, lisons-nous, que les cours d'adultes revêtent un caractère obligatoire ». C'est le vœu de nombre d'instituteurs. Et la Ligue

de l'Enseignement, dans le Congrès tenu à Tunis (avril 1903) a émis, en ce qui touche l'école du soir, un vœu dans le même sens. Et le moyen d'assurer ce caractère obligatoire ? Il est tout trouvé. L'assiduité des jeunes gens sera récompensée d'un certificat donnant droit à des avantages sérieux pour le service militaire ! Certes, déclare M. Max Turmann, si l'on avait eu vue que le développement du savoir populaire, nous applaudirions volontiers à ces efforts ; malheureusement, il est difficile de s'y tromper, les meneurs poursuivent moins l'extension de l'enseignement que la lutte contre toute idée chrétienne.

Ce qui paraît être le trait dominant dans ces cours, c'est le souci des choses pratiques, la « spécialisation localisée ». Aux employés de commerce, on enseigne l'arithmétique appliquée aux opérations commerciales, la rédaction d'une lettre d'affaires, la comptabilité ; aux ouvriers des usines, le dessin industriel ; aux menuisiers, des notions de géométrie pratique ; aux agriculteurs, les nouvelles méthodes de culture, des idées nettes sur les syndicats, les assurances, les mutualités, etc. Partout, on s'inspire, avant tout, de préoccupations pratiques et locales.

Ajoutez à cela les efforts des instituteurs pour développer le « sens social » chez les adolescents. « Il ne faut pas oublier, dit M. Edouard Petit, qu'il s'agit d'une entreprise démocratique et que le plus urgent est la formation du citoyen... Des cours réguliers d'instruction civique, avec pour centre la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et, dans la mesure où elles l'éclairent, des notions d'histoire contemporaine et de morale sociale », voilà ce à quoi nous songeons.

C'est bien là « l'école prolongée », qui, dans l'esprit de nos adversaires, doit se dresser en face de l'Eglise et peu à peu la supplanter. On y trouvera tous les éléments nécessaires à une formation indépendante de toute idée religieuse : instruction générale et professionnelle, éducation morale et civique !

Et notons-le, cette école prolongée s'ouvre non seulement aux garçons, mais encore aux jeunes filles.

Les cours de jeunes filles sont en effet en plein progrès, comme nombre et comme chiffre d'adhésions assidues. En 1894, on comptait 966 groupements de ce genre ; en 1899, il y en avait 9 429 ; en 1903, on accuse l'existence de 15.354 cours, suivis par 174.764 jeunes filles.

Partout on y fait large place à l'hygiène, aux travaux de l'aiguille, à l'enseignement ménager, à l'économie domestique, à la « puériculture ». Partout aussi, on fait le possible pour donner une éducation « morale » et sociale. Et, à lire les rapports de M. Edouard Petit, on sent que par là on veut détourner les femmes de ce qu'il appelle la

« réverie mystique », et de ce qu'il eût été plus exact d'appeler les idées religieuses.

Pour répondre à cette organisation des cours du soir, qu'avons-nous fait, nous catholiques ? Sans doute, et il faut les louer hautement, plusieurs se sont mis au travail, ont obtenu des résultats, mais combien refusent encore de rien tenter ! Et cependant, en des mains habiles, ces cours du soir, surtout s'ils deviennent obligatoires, seront une machine de guerre formidable, contre laquelle il sera difficile de se défendre.

Les efforts de nos adversaires et malheureusement les résultats déjà obtenus devraient nous convaincre.

Enseignement ménager

Un moyen entre autres d'acclimater les cours d'adolescentes serait d'organiser l'enseignement ménager. Sans insister sur les multiples avantages d'ordre moral et matériel attachés à la bonne formation d'une ménagère (bourse-estomac foyer familial), qu'il nous suffise de rappeler les résultats obtenus en Belgique, et plus près de nous, à Lyon, par Mlle Rochebillard. Pourquoi des Religieuses, sécularisées ou non, ne développeraient-elles pas cet enseignement ? Il y a là, semble-t-il, pour elles, un vaste champ d'action.

Les Conférences

Non contents de propager leurs idées au patronage et dans les cours d'adultes, nos adversaires font appel aux lectures publiques et aux conférences.

Les conférences les plus goûtées sont toujours celles qui ont trait à la géographie, aux explorations et à l'histoire contemporaine — et notons-le — ce sont toujours les conférences à projections qui obtiennent le plus vif succès.

Ordinairement, c'est à l'instituteur qu'incombe le soin de parler en public. Des avocats, des médecins et des industriels viennent à son secours pour les sujets plus spéciaux. Quant aux vues nécessaires pour les projections, on en trouve au Musée Pédagogique qui, en 1902-1903, en a expédié 31.298 collections à la Société Nationale des conférences populaires qui, la même année, a envoyé à ses lecteurs correspondants plus de 100.000 conférences, et enfin, à la Ligue de l'Enseignement qui, d'octobre 1902 à fin mars 1903, a prêté 51.365 vues pour projections.

A ce nouveau genre d'apostolat, les catholiques ont répondu. C'est l'Université catholique de Lille qui, depuis 1896, organise dans les villes du Nord un enseignement populaire.

A côté de leurs maîtres, les étudiants littéraires remplissent leurs devoirs d'éducateurs populaires. Ces étudiants ecclésiastiques ont leurs conférences de monologues, comédies et morceaux de musique.

Ce qui se fait dans le Nord se fait un peu

dans toute la France, sous une forme ou sous une autre. Il suffit de rappeler l'œuvre du Sillon. Partout où elle s'organise, l'activité des camarades ne tarde pas à se porter sur les conférences.

Par toute la France, nous trouvons, à côté du Sillon, l'Association Catholique de la Jeunesse Française dont les membres travaillent depuis longtemps. Et sous l'énergique impulsion de Bazire, de Lerolle, de Piot et de beaucoup d'autres, les conférences se multiplient.

Enfin, dans le Sud-Est, il faut citer à un rang d'honneur la Fédération régionale des Groupes d'Etudes du Sud-Est, dont le siège est à Lyon. Combien de conférences nos amis Gonin, Crélinon, Terrel, Billiet et Beudet n'ont-ils pas déjà données. Ils sont toujours prêts à répondre à l'appel du plus modeste curé de campagne. Ils vont sans bruit, mais c'est avec méthode et sûreté qu'ils organisent toute leur région.

Nous avons donc des conférenciers — pas encore aussi nombreux que nous les voudrions ; — nous organisons beaucoup de conférences — pas aussi souvent qu'il le faudrait. N'oublions pas que, dans presque chaque commune, il se trouve au moins un beau parleur pour répandre les doctrines malsaines.

Aussi bien pour ceux qu'une véritable conférence effrayerait, il reste les lectures publiques.

Lectures publiques

La lecture à haute voix obtient un grand succès auprès de nos adversaires. On lit pendant les cours du soir ou même dans des séances spéciales. Plusieurs organisent des lectures publiques, le dimanche. On comprend pourquoi.

D'une manière générale, la prose est préférée aux vers. On choisit des récits à portée morale, des lectures de voyages, des lectures historiques, littéraires, agricoles et antialcooliques. Le genre le plus aimé est celui des nouvelles, courtes et intéressantes. On met, d'ailleurs, à contribution les auteurs célèbres où l'on découpe les passages plus faciles à comprendre par des auditeurs n'ayant pas d'instruction générale. Alphonse Daudet, Victor Hugo, Lamartine, Marbot, sont toujours appréciés. Parfois, comme à Paris, on organise des séances de lecture à plusieurs voix. On lit alors les pièces classiques, ou les explications et on les commente.

Enfin, pour être plus sûr du succès, on peut composer un programme où la musique tient sa place et où l'on combine l'élément tragique avec le comique.

L'important est de grouper un auditoire que l'on intéressera et auquel on pourra suggérer quelques bonnes et justes pensées.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Mutualités scolaires et Colonies de vacances

Dans sa deuxième conférence, M. Max Turmann a étudié en détail deux œuvres complémentaires de l'école qui lui ont paru, avec juste raison, présenter aujourd'hui une particulière opportunité : ce sont les mutualités scolaires et les colonies de vacances.

Mutualités scolaires

Les mutualités scolaires sont appelées à un succès toujours plus grand. En 1900, elles étaient au nombre de 811, englobaient environ 10 000 écoles et groupaient 400 000 jeunes gens. Aujourd'hui, nos adversaires ont organisé 3 000 mutualités où sont entrés 566 000 enfants répartis entre 13 000 écoles. Dans l'année écoulée, trois millions et demi de francs ont été versés comme cotisations et plus de huit cent mille francs ont été payés « pour journées de maladie ».

Ces chiffres disent l'importance de l'œuvre appuyée par les instituteurs : ceux-ci comprennent « l'influence que leur donne la signature apposée sur les feuilles de bons pour journées de maladie et quelle force de rayonnement acquiert l'école d'où part le secours mutuel, ainsi que le savoir ».

Sans trop rentrer dans les détails et les divers modes d'organisation d'une mutualité, il suffit de rappeler ici le fonctionnement général d'une mutualité, tel que l'a exposé M. Buisson. « Les sociétaires — on peut l'être à partir de l'âge de trois ans — prennent l'engagement de verser 10 centimes tous les lundis.

« Que deviennent ces 10 centimes ?

« Cinq centimes sont attribués à la caisse de la société et forment un fonds commun ;

« Cinq centimes sont affectés à la constitution du livret personnel de retraite qui reste la propriété de chaque sociétaire.

« Le fonds commun est proprement le fonds de secours mutuels, celui qui permet à la société de venir en aide aux familles, en cas de maladie de l'enfant, par une indemnité de 50 centimes par jour. Vu le grand nombre d'enfants, il y a toujours un excédent. Cet excédent, augmenté des dons faits à la Société, est versé chaque année à la caisse des Dépôts et Consignations, au compte des fonds inaliénables ; il constitue un capital de retraite inaliénable, qui permettra de servir des retraites de droit aux sociétaires âgés de 55 ans et comptant 40 ans de société.

« Quant à l'autre petit-sou de nos écoliers, c'est le sou de l'épargne, mais de l'épargne en vue de la retraite.

« Grâce au jeu de la loi du 1^{er} avril 1898 qui applique aux mutualités scolaires toutes les faveurs accordées aux autres sociétés de secours mutuels, grâce à la subvention du Gouvernement égale à 1 franc par tête de sociétaire, plus un quart des sommes versées,

grâce à l'intérêt garanti par l'Etat, qui continue d'être pour ces sociétés de 4 1/2 %, les sociétaires se trouvent avoir placé leurs économies aux taux de 9 % par an. »

De sorte que dans cette modeste société tous les avantages de la caisse d'épargne se trouveront cumulés avec ceux de la caisse de retraite sans préjudice de ceux de la société de secours mutuels.

Voilà pourquoi nous avons le devoir de fonder des mutualités scolaires. Encore ne disons-nous rien des avantages moraux d'une œuvre qui donnera à ses adhérents des habitudes d'épargne et de prévoyance. Enfin soyons bien assurés, à l'exemple de nos adversaires, que c'est là un moyen sûr de grouper les enfants autour de nos écoles.

Déjà les catholiques se sont mis à l'œuvre. Mais leurs efforts n'ont été ni assez énergiques ni assez coordonnés. M. Max Turmann établit que, même dans la situation présente, les mutualités scolaires peuvent rendre grand service dans les cercles libres.

Pour trouver aide et conseil, il suffit de s'adresser à Lyon, à M. de Reulle, 10, quai Tilsitt ; à Paris, à M. André Hua, secrétaire à la Jeunesse prévoyante du diocèse de Paris, 2, rue Villersexel ; à Tarbes, à M. l'abbé Juanolou, professeur au grand séminaire. Enfin on ne saurait trop engager quiconque, prêtre ou laïque, songe à organiser une mutualité à s'adresser à l'Union mutualiste des Femmes de France, 1, rue de la Tour-Maubourg, Paris ; avec des renseignements, on pourra recevoir parfois une première mise de fonds. Avis aux intéressés.

La mutualité offre à l'enfant, à côté des avantages d'ordre moral, d'immenses avantages d'ordre matériel. — Il est une autre œuvre, celle des Colonies de Vacances, qui, de même, fera du bien au corps comme à l'âme.

Colonies de Vacances

Il s'agit d'envoyer les enfants de la ville passer un mois, six semaines à la campagne. Si l'enfant du riche peut facilement se procurer ce plaisir, l'enfant du pauvre, lui pour-tant qui en a tant besoin, ordinairement ne le peut pas. Remédier à semblable situation, tel est le but des Colonies de vacances.

L'Allemagne, la Belgique, le Danemark nous ont devancé, mais déjà en France l'œuvre prend de grands développements.

On peut distinguer deux types principaux de colonies scolaires : les colonies à internat et le placement familial.

Dans le premier type, les enfants sont logés dans des établissements disponibles pendant les vacances. Ils y sont soumis à un règlement très large sous les yeux de surveillants dévoués, toujours soucieux de rendre le séjour à la campagne plus agréable et plus profitable.

Dans le second type, les enfants sont envoyés par petits groupes dans des familles

éloignées de la ville et recommandables par leur moralité.

Le premier système est surtout en honneur auprès des catholiques. Il présente, en effet, de nombreux avantages : surveillance plus facile exercée sur les enfants, sécurité matérielle, meilleure alimentation, enfin influence bienfaisante de la vie en commun. Mais il exige des surveillants dévoués. Qu'il nous soit permis de remercier en passant les jeunes séminaristes, qui, comme à Lyon, consacrent une partie de leurs vacances à cette œuvre.

Le type du placement familial compte de nombreux partisans en Angleterre, en Allemagne et même en France. Moins onéreux que le premier, il n'entraîne ni frais de première installation, ni frais d'entretien d'immeuble et de personnel. Mais il laisse fort à désirer au point de vue de la surveillance.

Ne pourrait-on pas concilier les deux systèmes : repas chez les paysans, vie en commun pour le reste de la journée. La chose est possible si, dans le village, résident une ou plusieurs personnes qui ont accepté la mission de diriger les jeunes « colons ».

Supposons qu'il faille organiser une Colonie de vacances et voyons les questions qu'il va falloir résoudre.

Il faudrait d'abord choisir les enfants. Préférer avant tous ceux qui ont un réel besoin d'air pur, à condition cependant qu'ils puissent supporter vaillamment ce séjour mouvementé à la campagne. Faudrait-il tenir compte de l'école qu'ils fréquentent ? En fait, — les œuvres ayant un caractère officiel, entretenues sur les fonds fournis par la collectivité, excluent catégoriquement les enfants n'allant pas à l'école communale, — les sociétés privées catholiques ne font généralement aucune distinction entre les enfants des écoles libres et ceux des écoles publiques.

Les enfants choisis, il faut s'occuper du trousseau, de la réduction à obtenir sur les chemins de fer — songer aux responsabilités, et en cela rien ne vaut une assurance contre les accidents (0 fr. 20 par enfant) — puis se préoccuper de trouver l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses. On peut, en particulier, faire appel à la bourse des enfants riches et des mères de familles : les uns et les autres comprendront l'œuvre.

Pour les dépenses, il faut, semble-t-il, prévoir ordinairement une somme de 1 franc par jour dans le régime de l'internat, — de 0 fr. 75 ou même de 0 fr. 50 dans le régime familial. Mais quels ne seront pas les résultats obtenus !

Pour nous catholiques, qui, si nous savions mieux nous entraider, n'aurions pas à chercher des locaux, nos pensionnats de frères ou de religieuses étant excellents pour cela, il semble que rien ne devrait nous arrêter dans cette œuvre. Sans doute nous avons déjà fait beaucoup, surtout dans les diocèses de Paris et de Lyon, mais combien

d'enfants d'ouvriers attendent ce bienfait physique et moral des saines vacances.

Tous ceux qui ont vu fonctionner l'œuvre la tiennent pour une des meilleures. A nous tous de savoir en profiter, les uns en fournissant les locaux et les ressources pécuniaires, les autres en fournissant leur temps et leurs forces.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Le groupement des jeunes gens et des jeunes filles

Dans sa dernière conférence, M. Max Turmann a exposé comment on peut grouper les jeunes gens, soit dans une paroisse de ville, soit dans une paroisse rurale.

La forme la plus complète d'un groupement de jeunesse, c'est le patronage. La difficulté de trouver un local est moins grande qu'on se l'imagine : une salle d'école, une pièce de presbytère, un hangar suffisent aux besoins d'une œuvre de jeunes gens. On a même vu des patronages « péripatéticiens » qui réunissaient leurs membres sur une grande route pour des promenades périodiques. On peut organiser en certains cas, des patronages interparoissiaux, groupant des adhérents qui viennent de deux ou trois communes voisines ; mais ce vers qui l'on doit tendre, c'est le patronage paroissial (pour la constitution des patronages, s'adresser à la Commission centrale des patronages et œuvres de jeunesse, 7, rue Coëlogon, Paris).

Dans le patronage se développent des groupes plus restreints qui y introduisent une vie nouvelle : associations de piété ou de charité, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sociétés sportives et de gymnastique, caisses d'épargne, mutualités, etc. Il faut encourager le développement de ces groupes : l'œuvre y gagne d'être plus vivante et de s'attacher des membres par des liens plus nombreux.

Mais le plus important de ces groupements est le *Cercle d'Etudes*. Son but est de permettre aux jeunes gens d'acquérir des notions précises sur les sujets habituellement mis en discussion dans les milieux où ils vivent, de se faire des convictions fortes et raisonnées, de s'habituer à exprimer clairement leurs pensées, et de se mettre en état de les exposer et de les faire partager à ceux qui les entourent.

De ce but découlent à la fois le programme et la méthode suivie dans les cercles d'études.

Et d'abord, quel sujet étudiera-t-on ? On ne saurait se borner à l'examen des réponses aux objections contre la religion. Les membres du cercle ne rapporteraient de cette étude qu'une connaissance fragmentaire de la vérité religieuse et le souvenir

d'une interminable série de difficultés que l'on ne peut pas complètement épuiser. Au contraire, en acquérant des connaissances fondamentales en matière religieuse et sociale, suivant un plan d'ensemble, leur esprit se fortifiera : ils seront ainsi beaucoup mieux mis en mesure de réfuter les attaques de nos adversaires. Toutefois, afin de donner de l'intérêt aux réunions, il faudra, de temps à autre, tenir compte de l'actualité.

La méthode du cercle d'études est celle d'une discussion amicale. A tour de rôle, les membres font leur conférence autant que possible sans lire leur travail. Ils peuvent s'aider de leurs notes pour parler. L'exposé achevé, les autres membres présentent leurs objections ou leurs demandes d'explications, et l'échange d'idées se produit. La présence d'un prêtre ou d'un laïque compétent est nécessaire pour guider cette discussion. Encore, ne suffit-il pas d'une compétence générale, mais il faut la connaissance précise du sujet que l'on traite. Il faut surtout éviter de répondre par des plaisanteries à des difficultés sérieuses. Ainsi, les jeunes gens prennent l'habitude de faire connaître librement les objections et les doutes dont ils souffrent parfois sans oser l'avouer. En les délivrant de cette cause de faiblesse ou de trouble, le cercle d'études les rend plus robustes et plus militants, et un jour vient où ils peuvent prendre la parole devant un auditoire plus nombreux ou moins bienveillant.

Quelquefois, le cercle d'études est la seule forme de groupement possible dans la paroisse. La difficulté est de commencer. Pour commencer, il faut vouloir et savoir ! Il faut être décidé à agir, il faut prendre la peine d'étudier ce qu'il est possible de faire. M. Max Turmann, indique plusieurs moyens pratiques pour instituer ces groupements. A défaut de jeunes gens qui se prêtent à son action, le curé d'une paroisse peut toujours faire appel à ses premiers communants ; il peut les réunir quelquefois, leur faire une lecture intéressante, par exemple leur lire des extraits bien choisis de ses propres lectures de la semaine dans les journaux ou dans les livres, les leur commenter, leur demander leur avis. En s'ingéniant, le curé trouvera ainsi quelques enfants ou quelques jeunes gens pour s'entretenir avec eux, et une œuvre jeunesse, née sans qu'on s'en aperçoive se développera rapidement.

Pour les jeunes filles. — Dans une étude sur l'ensemble des œuvres complémentaires de l'école, on ne pouvait oublier les œuvres féminines. Mais, Mlle Rochebillard en avait parlé éloquemment la veille, aussi M. Max Turmann a-t-il déclaré ne vouloir insister que sur deux ou trois points principaux.

Il a tenu surtout à signaler aux directeurs de ces œuvres féminines l'importance croissante que l'on accorde dans les œuvres non confessionnelles à la formation de la future

mère de famille, à la science de l'éducation, et, pour exprimer cette grande et belle pensée sous le terme dont parfois on l'appelle, à la puériculture.

Les enfants de la classe populaire souffrent tout particulièrement de l'absence trop fréquente d'éducation familiale. Pour remédier à ce mal, on a eu l'idée d'attirer sur ce grand problème l'attention des jeunes filles, sur qui pèsera surtout la charge de cette éducation. Nos adversaires savent ainsi forthabement, par des causeries et des discussions sur ce sujet plein d'intérêt, façonner l'âme de la femme et la déshabiller peu à peu des manières chrétiennes de penser et d'agir. La tâche nous serait facile, et elle serait très féconde, de faire voir, au contraire, à nos jeunes filles et de leur faire aimer dans la religion catholique l'auxiliaire indispensable de leur action éducatrice sur les en-

fants qu'elles auront eu pour mission d'élever.

Conclusions. — En terminant, M. Max Turmann fait un pressant appel aux catholiques qui l'écoutent pour qu'ils groupent, sous une forme ou sous une autre, les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles : il y a là une œuvre urgente qui, heureusement, se fait en bien des paroisses, mais qui, hélas ! reste encore à faire en beaucoup d'autres communes moins privilégiées. Il rappelle la parole d'un ancien évêque de Châlon : « Le jour où, à défaut d'autre local, tout curé écrira sur la porte de son presbytère, ce mot : *Patronage de la jeunesse*, ce jour-là sera la date d'une ère nouvelle : nous aurons notre renaissance de la foi... » A nous de travailler à faire apposer partout le fameux et bienfaisant écriteau.

A. GERIN.



Conférences générales du Soir

SÉANCE DU MARDI

En dépit de la chaleur que la nuit tempère à peine et malgré la fatigue d'une journée d'études, la majorité des auditeurs de la semaine se retrouve le soir, à 8 h. 1/2, salle d'Ainsy, en compagnie d'une foule de lyonnais à qui le travail quotidien enlève la faculté de suivre les cours du matin et de l'après-midi. Plus de 700 personnes emplissent la vaste salle.

M. Crétinon, de la *Chronique du Sud-Est*, qui préside, indique le but de ces conférences générales et, après avoir présenté en quelques mots les orateurs, donne la parole à M. L. DE CONTENSON.

LA LIGUE SOCIALE D'ACHETEURS

La Ligue Sociale d'Acheteurs est une association de personnes qui, réfléchissant à la responsabilité qu'elles ont vis-à-vis du monde du travail en tant qu'acheteurs ou acheteuses, se préoccupent d'obtenir par leurs achats quotidiens, éclairés et organisés, des améliorations progressives des conditions du travail.

L'un des actes les plus communs, les plus ordinaires de chacun est d'acheter. Malheureusement, l'on ne se préoccupe en général que d'acheter bon marché, et non d'acheter bien. Il faut au contraire surveiller et organiser ses achats, avoir par eux une influence sur les conditions matérielles et morales de la production, chercher à connaître l'histoire de chaque objet manufacturé que l'on acquiert, avoir la préoccupation constante d'améliorer les conditions d'hygiène et de morale dans lesquelles travaillent les ouvriers qui exécutent les commandes que l'on a faites ou confectionnent l'objet que l'on achètera. Il y a là pour le public consommateur une féconde fonction sociale à remplir sans rien faire de nouveau, sans acheter davantage, mais seulement en achetant mieux.

L'exemple de cet effort d'utilisation des achats et du succès qui suit répondra fatalement à un tel effort, s'il est sagement tenté, a été donné récemment au monde par l'Amérique.

En 1890, des femmes de New-York entreprennent une enquête sur les conditions de travail des caissières et vendeuses en charcuterie de cette ville. Elle leur révèle des faits profondément scandaleux,

des abus graves. Un meeting de protestation fut organisé, et ses promoteurs firent voter la constitution d'un comité chargé d'établir une liste des magasins où les employées étaient traitées avec justice. Quelques mois après, une ligue d'acheteurs proprement dite se constituait à New-York. Elle s'efforçait d'abord de déterminer les « bonnes maisons », c'est-à-dire celles où le travail avait lieu suivant les strictes règles d'hygiène et de morale sociales, et sans contrevenir aux lois protectrices des travailleurs. Ces maisons connues, la ligue les soutenait par la réclame, elle les inscrivait sur une liste adressée à tous ses membres et appelée *liste blanche*, par opposition avec la *liste noire*, ou liste des mauvais payeurs que dressent avec raison les fournisseurs. Courte au début de 1891, la liste s'allonge rapidement. En 1899, elle comprend mille locaux, répartis dans 4 Etats, et la ligue devient « Ligue nationale ». Elle délivre, afin d'atteindre le grand public, des marques de fabrique aux maisons de la liste blanche, marques retirables après enquête. Enfin elle étend à tel point son action qu'il existe aujourd'hui aux Etats-Unis 53 ligues d'acheteurs, répartis dans 17 Etats, toutes libres et indépendantes, mais unies et reliées entre elles par la « Ligue Nationale » de New-York. Il n'est pas inutile de remarquer qu'indirectement ces ligues rendent des services très généraux, s'adressant à toute la masse des consommateurs. C'est ainsi qu'elles s'efforcent d'assainir par exemple les ateliers des tailleurs de New-York, d'où sortent des vêtements exportés dans toute l'Europe et dont la poussière analysée contient souvent des bacilles, propagateurs de la tuberculose.

Telle est l'innovation américaine et le grand exemple qu'elle fournit.

En France, nous savons tous que de graves abus existent aussi dans les conditions du travail. La nécessité paraît donc certaine de ligues d'acheteurs analogues aux ligues américaines, ou à la première ligue française fondée à Paris, sous le nom de *Ligue sociale d'acheteurs*, en 1902, et dont le siège social se trouve, 28, rue Serpente, Paris (VI^e). Cette nécessité appa-

raîtra bien nette si l'on indique rapidement quelle est la responsabilité de l'acheteur et quels moyens pratiques il possède pour la mettre efficacement à couvert.

La responsabilité de l'acheteur est grande; elle est grande parce que les abus sont graves, parce que surtout ils ne peuvent, dans notre régime économique, cesser sans l'effort de l'acheteur. C'est une vérité incontestable que le consommateur est le vrai responsable (sinon le seul) des conditions de la fabrication. Pressé par la concurrence qui l'engloutirait s'il faisait le moindre sacrifice, le producteur en le supposant plein des meilleures intentions est impuissant à agir seul. Le consommateur, au contraire, l'acheteur est roi dans l'ordre économique. Sans doute, suivant le mot de Gide : « C'est un roi fainéant qui ne règne, ni ne gouverne », mais en ne combattant pas l'anarchie par son autorité, n'est-il pas coupable, et n'aura-t-il pas à répondre devant Dieu de « son royaume » ? Ainsi il faut bien utiliser sa toute-puissance de consommateur qu'affirment le bon sens, la pratique courante de notre vie journalière et que confirment les théories les plus certaines de l'économie sociale.

Pour ce faire, les moyens pratiques sont nombreux, efficaces. Beaucoup ont été mis en singulière lumière par les écrits et les tracts pénétrants de Mme Jean Brunhes. Ils consistent, notamment, à ne pas faire de commande sans savoir, après renseignements pris, qu'elle ne risque pas d'entraîner le travail de veillée ou le travail dominical; à éviter de faire ses commandes au dernier moment, surtout aux périodes de presse; à refuser et faire refuser toute livraison après 7 heures du soir ou le dimanche pour ne pas assumer la responsabilité, même indirecte, d'une prolongation de travail pour les livreurs employés ou employées, apprentis ou apprenties; à payer régulièrement et sans retard ses notes, etc.

En outre, tout acheteur conscient de ses devoirs, doit s'efforcer de connaître les conditions du travail des magasins où il s'approvisionne. Il est des domaines où l'observation personnelle peut s'exercer avec fruit, notamment pour rechercher si la « Loi des Sièges » reçoit son application, s'il existe pour les vendeuses des sièges en nombre suffisant et dont elles puissent user en réalité. Quant aux lieux qu'il ne peut apprécier lui-même, l'arrière-boutique et l'atelier où il ne pénètre pas, les salles étroites et surchauffées où travaillent les ouvriers confiseurs, ou les garnis où sont logés et empilés les petits marmittons que masque l'élégant magasin du pâtissier, ils seront l'objet principal des enquêtes de la ligue, qui renseigneront et qui recommanderont à tous les consommateurs les patrons qui ont le courage et

la générosité de placer leurs employés et ouvriers dans de parfaites conditions morales et hygiéniques.

Telle est l'idée essentielle de ces œuvres qui veulent faire l'éducation du consommateur, le persuader de sa responsabilité et de ses devoirs, transformer la fonction purement économique de l'achat en une fonction sociale.

Cette idée rapidement se propage à travers l'Europe. En avril 1902, la Hollande a constitué une *Ligue de Consommateurs* qui a concentré jusqu'à maintenant ses efforts sur trois corps : ceux des boulangers, des typographes et des gens de maison. La Suisse a vu se constituer, en 1903, une ligue à Genève et à Berne. Une ligue est représentée dans les œuvres féministes de Berlin etc. Enfin l'Amérique a conçu et cherche à vulgariser la conception d'une « Ligue internationale d'acheteurs ».

Mais si l'Amérique a beaucoup fait en cette matière et doit être citée souvent, la France peut citer avec fierté une organisation innovatrice et qui part bien à peu près des idées signalées : c'est l'importante association du *Touring-Club de France*, avec ses 80.000 adhérents et ses 32.000 secours aux cantonniers, aux hôtels qui se conforment à ses conseils d'hygiène; il fait une utile réclame qui, pour certains, a doublé, triplé et jusqu'à décuplé le chiffre de leurs recettes, et ne sont-ce pas de vraies « listes blanches » que ses annuaires français ou étrangers ?

Dans ses résultats comme dans ceux qu'a pu obtenir l'effort américain, nous avons un précieux exemple de ce que peut en cette matière une volonté ferme et éclairée, qui substitue à la rivalité haineuse entre producteurs et consommateurs un accord tout puissant et organisé.

Donc, que tout acheteur comprenne sa lourde responsabilité, qu'il s'efforce de créer par son union avec d'autres acheteurs une demande de travail exécuté dans des conditions morales et sociales, transformant ainsi en actes bienfaisants des actes jusqu'ici neutres ou malfaisants, qu'il sente qu'il n'est pas quitte envers les travailleurs quand il paye son prix, mais qu'il doit de toute justice se préoccuper efficacement des ouvriers ou ouvrières inconnus qui, dans l'atelier ou l'arrière-boutique, luttent ou meurent pour lui.

M. le général Meissonnier insiste après M. Contenson sur un point qui lui paraît important parmi ceux qu'il faut s'efforcer d'atteindre les efforts organisés des consommateurs : celui du *repos dominical*, dont le mépris constitue un de nos crimes nationaux. Il signale donc, comme cela convient en une Semaine sociale, les deux œuvres lyonnaises qui se sont constituées dans ce but : l'œuvre dominicale de France, dont le siège est rue du Peyrat, 1, à Lyon, et la Ligue du repos du dimanche.

M. Crétinon, président, hautement remercie M. de Contenson, dont l'exposé lumineux fut maintes fois applaudi. Il indique la sympathie de tous pour l'œuvre des « Lignes d'acheteur ». Cet effort des consommateurs pour améliorer les conditions du travail doit néanmoins se doubler d'un effort dans le même sens des intéressés eux-mêmes. Pour les ouvrières, pour les travailleuses, il est récent, mais néanmoins il paraît donner déjà d'appréciables résultats. C'est ce que va nous dire en détail la chrétienne et énergique innovatrice lyonnaise de ce mouvement, M^{lle} ROCHEBILLARD.

UNE

ORGANISATION FÉMINISTE, A LYON

Les auditeurs de la Semaine Sociale ont visité cette après-midi, le Musée des Tissus. Là, devant cette accumulation admirable de richesses artistiques, ont-ils suffisamment pensé aux ouvrières de l'aiguille laborieuse de tous les temps et de tant de pays qui ont produit toutes ces merveilles au prix du meilleur de leur vie? Elle les a promenés, cette aiguille infatigable passée de main en main, à travers toutes les époques et les conceptions artistiques, depuis les civilisations byzantine et arabe jusqu'à la France contemporaine en passant par l'art italien, la secousse de la Renaissance et les alternatives des derniers siècles. Puis subitement, il y a environ un demi-siècle, elle s'est cassée cette aiguille diligente et, l'art s'est endormi. Un fait nouveau, capital, s'est en effet produit, dont les conséquences s'étendent à toutes les branches du travail, à toute l'organisation pénale : l'introduction du machinisme et sa très rapide extension. D'aucuns ont peur du machinisme, c'est à tort. Il faut le regarder en face et l'accepter avec plaisir, comme tout les faits nouveaux qu'impose l'évolution économique voulue et réglée par la Providence. Seulement, il faut accepter aussi les conséquences que comportent ces faits nouveaux, et notamment il faut comprendre que le machinisme, pour ne pas continuer à causer les pires déséquilibres sociaux et à provoquer dans les masses travailleuses de terribles misères imméritées, postule une forte et complète organisation syndicale. Malheureusement, du syndicat aussi on a eu peur d'abord, et de cette peur chimérique a résulté le grand retard où l'on est pour cette organisation professionnelle. Les syndicats féminins n'ont presque aucune importance, et pourtant il y a en Europe 44 millions de travailleuses et 5 millions en France qui produisent 3 milliards 626 millions de marchandises. Que d'énergies ces chiffres

représentent, et quel abandon de la part de ceux qui auraient dû s'incliner vers les classes ouvrières! Mais, en France, il n'est jamais trop tard, et l'on doit enfin s'adonner pour le plus grand bien des travailleuses à l'œuvre de cette organisation syndicale. Le meilleur moyen paraît être la pénétration des Bourses rouges, afin d'y acquérir assez d'influence pour les orienter sur les questions vraiment professionnelles, au lieu des éternelles préoccupations politiques et antireligieuses qui y sont actuellement prédominantes. Cette pénétration est facile avec un peu de courage, d'esprit démocratique et de compétence professionnelle. Mademoiselle Rochebillard indique comment elle pénétra dans une Bourse rouge, y fut nommée secrétaire et y eut toujours une place influente, malgré son titre affiché de catholique et quoiqu'elle défendit constamment le prêtre contre d'incessantes calomnies. La question ouvrière n'est donc pas terrible. La solution réclame surtout un peu d'effort vers de réelles organisations. C'est ce qu'ont essayé de faire à Lyon des femmes dévouées, et l'Hôtel du travail féminin, rue Boissac, n° 8, centralise actuellement un assez grand nombre d'œuvres et d'organisations féministes, dont on va indiquer l'idée essentielle et le lien.

Les plus importantes de ces organisations sont les *syndicats*. Ils sont au nombre de trois :

Le *syndicat des dames employées de commerce* (dames est là pour marquer qu'il ne s'agit point d'employés de commerce hommes), le *syndicat des ouvrières de l'aiguille lyonnaise*, le *syndicat des ouvrières de la soie*. Leur but à tous (art. 2 de leurs communs statuts) consiste, dans les desiderata suivants :

- 1° *Le progrès des adhérentes, par la création de cours professionnels;*
- 2° *L'amélioration du sort des membres par la protection des intérêts;*
- 3° *La création d'offices de renseignements et de bureaux de placement;*
- 4° *L'organisation d'institutions de prévoyance et d'assistance.*

Ces trois associations groupent environ 900 femmes de vingt à cinquante ans, toutes travailleuses, car ces syndicats ont résolument écarté la forme mixte et sont résolument ouvriers. Le fameux fossé n'est pas creusé, pourtant, et les diverses classes sociales se retrouvent et fraternisent dans certaines autres des associations que la loi permet. Et elle en permet long, la loi! Pourquoi y a-t-il sept ou huit ans seulement que des catholiques l'ont suffisamment comprise?

La pépinière de ces syndicats, le milieu déjà éclairé d'où sort le plus grand nombre des syndiquées, ce sont les cours professionnels. C'est là une des institutions les plus importantes de l'organisation

féministe lyonnaise. Par ces cours, en effet, on élève le niveau moral, intellectuel, professionnel des jeunes ouvrières; par eux on leur donne les moyens d'améliorer leur situation pécuniaire, on développe en elles ces qualités maîtresses de la travailleuse : l'esprit d'observation, l'initiative, le jugement, la compétence professionnelle. Ces cours s'adressent à 950 jeunes filles admises depuis 13 ans révolus. Quelques auditrices ont jusqu'à 40, 50 et 55 ans... On y enseigne le style commercial, le calcul commercial, le dessin, l'anglais, l'italien, la comptabilité, la sténographie, la couture, la coupe, la broderie, même artistique etc. Ils sont faits par des jeunes filles ou dames de la classe riche, par des syndiquées ou par des professionnelles. Tous les dimanches, 130 professeurs dans quatorze quartiers distribuent ainsi de précieux enseignements, tous à titre gratuit. Trois concours ont lieu durant l'année, et une exposition la termine. De semblables organisations, sortes d'écoles normales professionnelles, sont, du reste, utiles et possibles partout. Il suffit, pour se mettre à leur tête, de quelques femmes de bon sens, d'esprit cultivé et d'âme démocratique. Toute catholique doit passer cela ou peut l'acquiescer.

À côté du syndicat et pour le compléter, une importante société de secours mutuels a été fondée : la 365^e Société du département du Rhône. La cotisation modique est de 1 fr. 25 par mois. En cas de maladie, les visites du médecin et la moitié des remèdes pharmaceutiques sont à la charge de la société. L'indemnité journalière est d'un franc pendant les trois premiers mois de maladie et de 0 fr. 50 pendant les mois suivants. Il faut être syndiquée pour pouvoir faire partie de cette société de secours mutuels, et cette disposition statutaire relie les deux organisations. Le nombre des sociétaires, 750 environ, est trop minime encore : les Lyonnaises n'ont pas assez aidé les organisatrices. Qu'ils ne soient pas jaloux de leur complète exclusion : elle est nécessaire. Qu'ils n'aient aucune méfiance, non plus vis-à-vis de ces associations dans lesquelles ils ne pénètrent point. Rien ne s'y dit contre la foi et la morale. Leurs préoccupations portent surtout sur l'étude de la législation ouvrière qu'elles connaissent si bien que les inspecteurs du travail font volontiers appel à leurs lumières.

Une bibliothèque syndicale augmente régulièrement le nombre de ses rayons. Tout en rendant hommage à l'œuvre efficace de l'*Action populaire*, M^{lle} Rochebillard regrette que les catholiques sociaux ne s'efforcent pas d'opposer à l'effort livresque de leurs adversaires, des

bibliothèques populaires professionnelles. C'est par une erreur analogue qu'ils ne répondent pas par des chansons chrétiennes et patriotiques aux chants hideux révolutionnaires, antireligieux et antifrancs distribués ou vendus à la porte de tant d'usines.

Un sanatorium, installé dans le Puy-de-Dôme, est spécialement affecté aux ouvrières des diverses organisations lyonnaises féminines. Il est dû à la grande âme, généreuse et chrétienne de M^{lle} Ollier.

Enfin, pour suppléer à la générale insuffisance en cette matière de l'éducation familiale, un enseignement ménager assez complet apprend aux jeunes filles ces sciences trop dédaignées qui s'acquièrent surtout par l'exemple. Un enseignement normal ménager spécial est donné aux élèves-maîtresses. Il y a une branche spéciale pour l'agriculture. Les résultats des examens montrent que des résultats fort appréciables ont été obtenus pour la cuisine, l'hygiène, la coupe, le repassage, le nettoyage, etc. L'influence de ces arts ménagers est incontestable : la bonne cuisine, par exemple, outre qu'elle contribue à former une race plus forte et des humeurs plus égales, a une vraie influence sociale, et l'on voit les populations ouvrières qui ne mangent que des pommes de terre se contenter de salaires bas, au lieu que celles qui savent désirer une bonne ou meilleure cuisine s'efforcent d'obtenir des salaires plus élevés et sont donc mûres pour l'organisation syndicale.

M^{lle} Rochebillard — qui veut une conclusion pratique — lance en terminant un éloquent appel au dévouement des femmes françaises. Elle indique et prouve combien est facile, ou au moins possible, partout l'action en vue de l'organisation professionnelle féminine ou des autres œuvres sociales catholiques. Pour être assuré d'un plein succès, il suffit de dix femmes de tête, de bon sens et d'un loyal esprit démocratique.

M. Crétinon prend la parole : « Sans rancune, Mademoiselle, dit-il. Vous avez été méchante ce soir pour beaucoup d'entre nous : pour les hommes de loi, pour les vicaires et les curés, même pour les médecins, puisque vous complotez la guérison de tous les mauvais estomacs. » Puis, pour ne pas prolonger la réunion et ne pas nuire au travail du lendemain, M. le président exprime en un mot aux étrangers venus à la Semaine ce qu'est M^{lle} Rochebillard : « Vous avez entendu, dit-il, comment elle parle, nous Lyonnaises, qui la voyons à l'œuvre, nous pouvons vous dire avec vérité : M^{lle} Rochebillard agit comme elle parle. »

C'est M. Léon Harmel, « le bon Père », qui est à la présidence ce soir et remercie les assistants — très nombreux — que la chaleur n'a pas effrayés. Il rappelle que c'est de Lyon que sortent toutes les grandes œuvres. Là est née la Propagation de la Foi, là naît aujourd'hui cette œuvre féconde des « Semaines sociales » d'où sortiront, pour notre France, de vaillants missionnaires sociaux de l'intérieur. Aux jeunes qui sont venus travailler, il prédit que par ces Semaines répétées, ils conquerront les cœurs à J. C. De ce futur succès, des « semaines » de l'avenir sont également garants la bénédiction du Pape, et l'incroyable réussite de celle de Lyon :

M. Harmel lit le texte de l'adresse au Pape envoyée au nom des auditeurs par Son Eminence le cardinal Coullié :

Cardinal Merry del Val.

Les catholiques organisateurs, conférenciers et auditeurs de la première session du cours de Doctrine et de pratique sociales, réunis à Lyon, sous la présidence d'honneur de Son Eminence le Cardinal-Archevêque, prient Votre Éminence de bien vouloir solliciter de Sa Sainteté, pour leurs travaux, la bénédiction apostolique.

A la veille anniversaire de son avènement au Pontificat, ils tiennent à déposer à ses pieds l'hommage de leur fidélité doctrinale et d'un attachement filial accru par les tristesses de l'heure présente.

L'assemblée écoute debout la réponse envoyée à S. E. Mgr Coullié :

Saint-Père bénit groupe des catholiques français réunis pour études sociales et il les remercie des sentiments exprimés en leur nom par Votre Eminence.

Cardinal MERRY DEL VAL.

M. Harmel présente ensuite les deux orateurs de la soirée, deux maîtres, M. MARTIN SAINT-LÉON, secrétaire du Musée social, le vaillant apôtre des idées catholiques sociales, et M. LE CHANOINE CÉTTY, le grand meilleur en œuvre, dont l'âme chrétienne a conquis sa paroisse par l'amour et les doctrines évangéliques.

CONFÉRENCE DE M. LE CHANOINE CÉTTY

L'Action ouvrière en Alsace

Il dira simplement ce qu'il a fait, en ajoutant : Essayez de le faire aussi avec plus de dévouement, d'amour et de confiance en Dieu.

Pourquoi à Mulhouse allons-nous à l'ouvrier, que faisons-nous pour lui ?

Pourquoi allons-nous à l'ouvrier ?

D'abord parce que c'est le précis commandement du Christ, du Christ qui a dit à ses prêtres : *Non vos elegistis me, sed ego elegi vos.* Le prêtre est l'envoyé de Dieu et s'il ne comprend pas cette belle et haute mission, Dieu suggère à sa place, une de ces âmes privilégiées, capables des plus belles initiatives qui gagnent à Lui le peuple. Que de catholiques s'en vont rêpétant de nos jours : « Il n'y a rien à faire, les temps sont mauvais, les hommes méchants, les ouvriers impies ! » Ah ! ces paroles sont coupables et lâches ; et ceux qui les prononcent ne sont-ils pas de ces défail-lants, de ces faibles qui se plaignent tous les jours et n'agissent jamais ! Le Christ a annoncé au contraire : « Vous aurez toujours des persécuteurs, vous serez toujours sous le pressoir. » Oui : pour faire du bien il faut aimer son temps. Saluons notre siècle, beau dans ses sublimes grandeurs. Pour nous, nous sommes heureux de vivre où nous vivons : à notre époque, dans notre chère Alsace, noble et croyante, à Mulhouse l'industrielle et active cité, et là, à Saint-Joseph de Mulhouse, la paroisse des pauvres, des humbles, des ouvriers. Où que nous nous trouvions, entendons ces paroles du Christ : « Je vous ai placé là pour que vous alliez... Allez donc enseigner les nations, etc. » Il faut donc aller et enseigner. Et pour nous, prêtres, il faut sortir de notre Eglise, où le peuple ne se rend plus, aller à lui, samaritain au bord du chemin, brebis égarée dans le désert, peuple attendant sur la montagne. Ainsi nous obéissons au Christ.

Nous allons aux ouvriers en second lieu parce que, selon l'observation de Léon XIII, beaucoup sont dans une misère imméritée. Si l'on en doute, que l'on enquête, que l'on aille voir, et l'on constatera si ces visites sont attristées. De la misère de l'ouvrier, mais toutes les institutions créées pour y remédier en font foi. A quoi serviraient, si l'ouvrier pouvait donner du pain à tous les siens, ces crèches et ces orphelinats ? Sans doute, elles sont utiles ces maisons de la misère, souvent belles extérieurement, mais qu'elle est triste leur signification ! Et si le cœur de la Sœur de charité est compatissant et tendre, il en est un meilleur pour l'enfant : c'est celui de sa mère. Si lorsque les bras de l'ouvrier usés pour élever les siens sont devenus trop débiles pour fournir encore le travail que l'on paye et qui nourrit, il ne se voyait pas abandonné injustement des siens, le problème des retraites et des assurances ouvrières se poserait-il avec son actuelle acuité ? L'ouvrier pâtit donc

d'une souffrance imméritée ; pour cela encore, il faut aller à lui avec tout notre cœur et l'énergie que la Foi met en nous.

Nous allons enfin à l'ouvrier parce qu'il est aimable, que nous trouvons en lui plus de foi, de dévouement, de générosité, d'esprit, d'intelligence. Sans doute, à l'heure actuelle, il hait le prêtre, est-il complètement coupable ? Il hait Dieu ; qu'avons-nous fait pour le lui faire connaître ? Quelle presse possédons-nous ? Actuellement cinq cents catholiques sont réunis à Lyon pour étudier les moyens les plus efficaces de servir de façon effective et désintéressée ses intérêts. Des journaux catholiques le lui signalent-ils ? Nous avons acheté hier les deux qu'on nous a signalés comme les plus nettement catholiques : l'un contenait quelques lignes à peine, combien insuffisantes ! L'autre était absolument muet sur nos travaux. Volontaire ou non, une telle omission déconcerte, et nous savons qu'à Mulhouse un tel fait dans la presse n'est pas possible. Mais là, où on est allé à lui, comme chez nous, l'ouvrier découvre sa vraie nature. Elle est croyante : dans la paroisse Saint-Joseph, nous distribuons plus de 70.000 communions par an ; elle est dévouée : beaucoup de travailleurs consacrent tous les dimanches, leurs seules heures de repos, à se consacrer au service de leurs frères, en de nombreuses œuvres ; elle est délicate : il y a quelques années, pour nos noces d'argent, sachant que nous refuserions toute offrande, ils en ont découvert une que nous ne pourrions écarter, un ornement d'autel, que nous a présenté un simple ouvrier au cœur d'or, dans des phrases, vrais chefs-d'œuvre d'éloquence populaire ; elle est dévouée : aux temps du Kulturkampf, lorsque nous nous rendions chaque soir à Berlin, dans des réunions contradictoires et orageuses pour défendre les libertés de l'Alsace, vingt-quatre ouvriers nous accompagnaient tous les soirs, et eux seuls ; elle est généreuse : l'ouvrier pourtant ne donne pas de son superflu, mais de son nécessaire, et quand il le fait c'est avec surabondance : ils ont commandé un bourdon de 10.000 francs : récemment, pour la construction à Mulhouse d'une cinquième paroisse, dépendant de la nôtre, une quête dans le cercle d'hommes a produit 3.000 francs ! Avec une telle nature, l'ouvrier, quand son cœur est conquis, est capable des plus grandes choses.

Que faisons-nous donc pour cet ouvrier ? Nous voulons lui assurer le bonheur du foyer domestique, la vie chrétienne, lui permettre de défendre ses droits et ses intérêts.

Nous lui procurons le pain qui nourrit : un contrat avec les bouchers nous donne la miche à 0.10 de moins que le prix général, de sorte que les 120.000 miches ainsi acquises procurent à nos ouvriers une éco-

nomie (qui augmente d'autant plus que l'on mange davantage) de 12.000 fr., qu'on leur distribue comme étrennes au jour de l'an. Une récente grève, obtenue après une longue campagne contre nous, nous a laissé vainqueurs. — Le vin qui réjouit et, au lieu d'aller boire seul à l'auberge, loin des siens, l'ouvrier vient chercher dans nos caves, pour lui et sa famille, le généreux vin de France qui, pris en commun, réconforte ; — le charbon qui réchauffe, et nous procure encore, par contrats spéciaux, 6.000 fr. de bénéfices. Par ces trois premières entreprises, nous économisons, sans nuire à personne, 25 ou 30.000 fr. Mais voici le chef-d'œuvre : ce foyer que nous tâchons d'embellir, toutes les familles ne l'ont pas et il faut le leur donner : de là, l'utilisation des ressources de notre caisse ouvrière. Celle-ci, dont les 1650 livrets ont fait passer dans nos coffres 2 500.000 fr. en deux ans, consacre ses capitaux à construire. Nous avons ainsi édifié plus de 350 maisons qui constituent deux des plus belles rues de Mulhouse et donnent un foyer à 400 familles.

Quels résultats ! Comment ils ont fait pour faire aimer les ouvriers, pour faire comprendre des œuvres comme la grande initiative de M. Harmel « le bon père », ou des paroles comme la grande voix de Léon XIII !

Des retraites, où nous parlons moins de l'enfer et des châtimens que de l'amour du Christ, de son incarnation, de la Rédemption, du sublime mystère de l'Eucharistie, réunissent 700 ou 800 ouvriers, qui chantent bien haut leur foi et leur reconnaissance à Dieu.

Enfin, nous rendons l'ouvrier capable de défendre ses intérêts et sa foi.

Ses intérêts : il doit demander le pain de chaque jour et le juste salaire, car c'est quand il est dans l'aisance que l'ouvrier peut pratiquer sa foi, et c'est un crime contre la Providence que de ne pas lui donner assez.

La foi et ses idées : par la parole qu'il apprend dans nos « Clubs de discussion », dont quelques membres nous remplacent dorénavant dans les réunions publiques et les assauts d'idées ; par la presse, puisque nos journaux ouvriers atteignent 50.000 abonnés, et que 2 sur 3 des rédacteurs de notre journal de Mulhouse sont des travailleurs, au style ferme, à la pensée précise.

Voilà donc quelques mots de ce que nous faisons pour le peuple. Essayez de faire de même. Et si l'heure est au danger, ne craignons rien, tournons seulement nos regards vers Dieu. On trouve toujours son orientation quand on a la volonté droite et le cœur plein d'amour.

Emo, M. Harmel remercie M. le chanoine Cetty de la grande leçon de choses qu'il vient de nous donner. Il rappelle que la France a péché, en oubliant trop et trop longtemps ses devoirs envers les classes laborieuses. Il est temps de réparer ce crime national, et du succès, les inoubliables paroles qu'on vient d'entendre sont un gage précieux, car l'âme ouvrière est partout la même, partout celle que M. le chanoine Cetty nous a montrée et fait aimer.

CONFÉRENCE DE M. MARTIN SAINT-LÉON

Le devoir social d'aujourd'hui

Le conférencier serait tenté de redire le mot historique : « Il faut que je parle et j'écoute encore », tant il a été bouleversé par la grande leçon de la démocratie alsacienne, tant il est heureux du bel exemple réconfortant qui vient d'être offert. Il croit que c'est s'inspirer de cet exemple que de rechercher les causes du mal social dont nous souffrons et ses remèdes.

A première vue, une observateur se demanderait comment la France peut souffrir d'un mal profond. Elle a tout pour être heureuse : son climat, son sol fécond, son industrie prospère, sa supériorité artistique, même son incomparable passé. Néanmoins, de tous côtés, on lui adresse le double reproche d'immoralité et d'irrégion ! Qu'en penser ? Un examen impartial de notre société semble indiquer que ces accusations sont exagérées, que leur cause doit être cherchée dans notre littérature qui nous peint plus mauvais que nous ne sommes, plus immoraux, et c'est bien l'opinion de Baudelaire, le ministre anglais qui, de ses longues études sur la France, conclut que l'ensemble de sa population est laborieux et honnête et que cette nation se calomnie dans les peintures qu'elle donne d'elle-même ; plus irrégion, puis que nos Églises sont plus fréquentées qu'il y a 30 ans ; que nous fournissons à la Propagation de la Foi plus d'argent et d'hommes que les autres nations ; que la persécution enfin dont nous souffrons est un indice de force et de vitalité.

Pourtant un certain mal social est incontestable, une crise sévit, crise religieuse manifestée par la déchristianisation de certains milieux et la guerre religieuse administrativement organisée, crise sociale que marque l'exode des campagnes vers les villes où partout la misère sévit, crise économique puisque notre commerce d'exportation ne croît pas dans les mêmes proportions que celui des autres pays.

A ces diverses crises, quelle cause ? Taine l'a indiquée, qui a démonté pièce à pièce notre constitution. C'est que des organes essentiels se sont atrophiés : assemblées locales, corporations, et que, par

suite, il n'y a plus chez nous en présence que l'individu poussière humaine et l'État omnipotent, sans organisations capables de contrebalancer la tyrannie du gouvernement ou de la colerité au pouvoir.

Mais le remède est à notre portée ! La Belgique nous l'indique, qui a su faire fleurir l'association et s'assurer ainsi les moyens d'être libre. Depuis 20 ans, la législation a mis en nos mains de précieux instruments d'organisation sociale que nous avons trop négligés, les lois par exemple de 1884, 1898, 1901. Grâce à Dieu, aujourd'hui les lacunes de notre organisation semblent enfin comprises et déjà de généreuses initiatives se sont fait jour qu'il faut souhaiter voir se généraliser.

De la loi de 1884 sur les syndicats d'adactieuses applications ont été tentées par des catholiques. Le conférencier donne quelques détails sur une des plus heureuses de ces applications : celle que constitue le syndicat des employés de commerce ou des Petits-Carreaux, fondé en 1887 par 47 jeunes gens et qui compte aujourd'hui près de 3.000 adhérents effectifs, tous collants, qui confère à ses membres tant d'avantages matériels et autres : réductions dans les maisons de vêtements, restaurants, bains, commission d'études, journal, conseils judiciaires, conseils pour et pendant le service militaire, etc., qui a organisé tant et de si importants services : office de placement qui a déjà casé 7.000 jeunes employés, coopérative faisant un chiffre annuel d'affaires de près de 200.000 francs, société prospère de secours mutuels « La Fraternité », etc. Puis il salue la belle initiative syndicale lyonnaise de Mlle Rochebillard, dont il souhaite et prédit la prochaine élection au Conseil supérieur du travail.

En matière de coopération et de mutualité, les efforts ont été nombreux aussi et toujours heureux. et, puisqu'on se trouve à Lyon, peut-on ne pas citer, en matière de coopération, le nom vaillant et très connu de M. Louis Durand ?

Mais les initiatives, pourant belles, sont trop rares encore. Sur tous les terrains, les catholiques sociaux se sont laissés distancer : par les socialistes en matière syndicale, les francs maçons en matière de mutualités, les libéraux pour les coopératives, etc., etc.

Le succès pourant qui a couronné tous nos efforts sérieux montre que nous serions capables de réussir pleinement en toutes ces matières. D'où vient notre trop longue inertie ? Elle a plusieurs raisons, deux principales, semble-t-il : l'une législative, consistant en ce que c'est depuis peu de temps que nous possédons ces lois dont nous devons nous servir ; l'autre de fait : les catholiques, jusqu'à ces dernières années, n'ont rien compris aux nécessités du moment et se sont confinés sur deux

terrains également insuffisants, la politique, toute négative, qui divise et qui tue, écrase et ruine sous son poids mort toutes les organisations dans lesquelles elle s'introduit, puis le terrain étroitement confessionnel, insuffisant aussi pour opérer l'union des classes. Il faut pour elle une dot à apporter au peuple autre que des promesses et des mots ; il faut donc consolider notre action catholique d'une solide action sociale, et cette action elle est double : propagande ou éducation, puis organisation.

L'éducation populaire se poursuit activement par ces vaillantes associations catholiques que sont l'A. C. J. F., le *Sillon*, la *Chronique* du Sud-Est, par les Cercles d'études, les Instituts populaires. Le conférencier indique quelles argumentations simples conviennent aux différents publics, soit pour les problèmes d'ordre religieux, soit socialement, pour écarter du socialisme grandissant le paysan (tâche facile) ou même l'ouvrier.

Quant à l'organisation sociale à poursuivre, c'est celle qui est basée sur les principes démocratiques de l'école sociale catholique, notamment et surtout sur l'association par profession et la famille reconstituée.

En résumé, notre France traverse une in-

contestable crise ; les raisons de chercher à y porter remède sont nombreuses : consacrons donc toutes nos énergies chrétiennes à l'action et à l'action persévérante et conduite dans le domaine social. Aurons-nous la victoire dans un avenir proche ? Personne ne le peut dire ; mais le devoir est d'agir quand même. N'est-ce pas dans la retraite désespérée de Russie que Ney a conquis son titre de « brave des braves », n'est-ce pas dans une course à une mort certaine que les cuirassiers de Reischaffen ont trouvé leur impérissable gloire ? Luttons donc pour l'honneur des âmes.

... Mais notre cause à nous n'est certes pas désespérée. Dieu ne laissera pas périr la France. La victoire est en nous latente ; elle dépend de nous. Donc notre cause aura sa revanche et dans un avenir plus ou moins éloigné nous triompherons dans la France agrandie, embellie, reconciliée.

M. Harmel remercie le conférencier de son éloquent diagnostic social, et surtout de nous avoir jeté en terminant une note d'espérance confiante. Comme lui, il conseille l'organisation sociale sur la base de l'association et promet aux vaillants soldats de la *Chronique* que par elle ils réaliseront la pacifique conquête de la ville de Lyon.

H. H.



Associations professionnelles

Conférences de M. MARTIN SAINT-LÉON

Le travail, plénitude de la vie, raison supérieure de toute existence, condition nécessaire de toute ascension morale est un facteur social de premier ordre. On ne l'étudie pas ici comme contrat individuel, mais en tant que fait collectif. Considéré à ce point de vue il se décompose en deux notions voisines qu'il ne faut pourtant pas confondre : la notion de profession, nécessaire, universelle, résultant du fait constant que dans toute société plusieurs individus se livrent au même travail, et, la notion d'association professionnelle, contingente, utile mais non nécessaire (elle a manqué à la société française de 1791 à 1884), et, qui naît lorsqu'entre divers travailleurs d'une même profession, la loi ou la convention établissent des rapports de droit ou de fait.

La notion de la profession, racine et base persistante de toute organisation professionnelle, naît pour les individus du fait de se livrer quotidiennement au même travail. Par l'action réflexe mutuelle de l'ouvrier sur la matière et de la matière sur l'ouvrier, par le pli spécial et uniforme, physique et moral, qu'un même travail imprime à tous ses auteurs, l'élément professionnel constitue un des plus importants éléments sociaux. Les intérêts généraux de la profession communs à tous ses membres, les intérêts divergents que crée entre eux la concurrence les mettent en face les uns des autres et contribuent également à faire un groupe à part de tous les membres d'une même profession, à faire de la profession elle-même une des plus importantes unités constitutives du corps social.

Quant à la notion de l'association professionnelle, elle sera l'objet de toute cette étude, dont les trois entretiens seront consacrés respectivement : le premier à l'histoire de l'organisation professionnelle, le second à ce qu'est cette organisation à l'époque actuelle, le troisième aux systèmes que l'on a proposés pour la régir à l'avenir.

Historique :

L'association professionnelle existe depuis la plus haute antiquité. Les hétaires des Grecs, les *collegia opificum* créés à Rome, soit par Numa, soit par Servius Tullius, pour

unir en le groupant par métiers, le peuple divisé en deux factions politiques ennemies, en sont les premières manifestations historiques.

Ces *collegia*, associations fraternelles de protection réciproque, se développèrent rapidement. Elles se réunissaient en assemblées et en banquets, leurs membres assistaient en corps aux funérailles des confrères décédés. Il en fut ainsi jusqu'au jour où le Bas-Empire les asservit par une tyrannique réglementation administrative, rendit les professions obligatoirement héréditaires, fit, en un mot, des *collegia* de vrais forçats du métier.

En France, il a existé, à Lyon notamment, d'assez importantes corporations gallo-romaines. Mais c'est surtout des corporations du moyen-âge qu'il y a lieu de tenir compte dans une histoire de l'organisation professionnelle.

Celles-ci ont des origines peu connues. Au XIII^e siècle, on en trouve des traces certaines. Mais il est probable qu'elles ont existé dès la fin du XI^e siècle, car une charte de 1068 de Louis le Gros mentionne comme très ancienne déjà à cette époque une corporation de bateliers. Pendant le règne et sur l'ordre de saint Louis, Etienne Boileau, prévôt des marchands, codifia les coutumes et règlements relatifs à l'organisation du travail et nous fournit ainsi une précieuse source de renseignements sur l'organisation professionnelle médiévale. Nous dirons ce qu'elle était essentiellement, puis comment les abus s'y introduisirent et comment elle prit fin.

L'organisation de chaque profession comprend deux associations : la corporation et la confrérie, celle-ci étant spécialement destinée à pourvoir à la vie religieuse de la profession.

La corporation est fondée sur la division de ses membres en trois degrés hiérarchisés : l'apprenti, le valet, appelé surtout compagnon depuis le XIV^e siècle, et le maître ou chef d'industrie.

L'enfant, âgé de 12 ans, s'il est vigoureux et bien portant, doit se mettre à apprendre un état. Il entre alors à titre d'apprenti chez un patron, chez un chef d'industrie. Mais, il ne peut entrer chez tout patron et de toutes conditions. Il existe tout un ensemble de prescriptions tutélaires pour l'apprenti. Il

ne peut entrer que chez un patron possédant la maîtrise, c'est-à-dire inscrit sur les registres du métier, et cela depuis au moins un an et un jour. Si ce patron vient à mourir et que sa veuve continue son industrie, celle-ci peut bien garder les apprentis en cours du contrat, mais non en prendre de nouveaux. Le maître doit donner aussi des garanties morales : il doit être honnête homme, de sens droit, et posséder de suffisantes ressources ; au besoin on lui fait fournir caution. Enfin cette législation protectrice limite à deux, trois au plus, le nombre des apprentis que peut engager un seul patron. Cette disposition se justifie tant par l'intérêt, de ces apprentis eux-mêmes qui, s'ils étaient en trop grand nombre, deviendraient des domestiques quelconques, que par le souci de ne pas favoriser l'exploitation patronale de cette main-d'œuvre économique, enfin par la volonté de limiter le nombre futur des compagnons, dont l'excès numérique nuirait à tous.

Quand le jeune homme et sa famille ont trouvé un patron réunissant toutes les conditions nécessaires pour pouvoir le prendre chez lui, — un contrat intervient pour fixer dans les limites légales les conditions de l'apprentissage : sa durée, car le minimum seul n'est pas libre et varie de deux à douze ans, suivant les métiers ; il n'y a pas du reste dans cette indétermination du maximum une possibilité d'exploitation de l'apprenti jusqu'à cette époque de prospérité, — le XIII^e siècle — la concurrence était bien plutôt entre chefs d'industrie pour trouver un apprenti, qu'entre parents d'enfants pour trouver un maître ; son prix, car les parents fournissent au patron une somme, en vue du remboursement de l'entretien et de la subsistance dus par le chef d'industrie à ses apprentis, etc.

Lorsque ce contrat a été solennellement répété devant les maîtres jurés de la corporation, les parties sont liées et l'enfant entre en apprentissage.

Pourtant on ne l'abandonne pas au seuil de l'atelier, et la législation intervient encore pour protéger cet apprenti soit en imposant des obligations précises au chef d'industrie, comme celle de bien nourrir l'apprenti, soit en limitant ses droits à ceux de garde, de surveillance, et de correction modérée en cas de faute.

Le contrat d'apprentissage prend fin par l'arrivée de son terme, par la mort du patron, sa ruine ou son départ.

D'apprenti, le jeune ouvrier devient valet, c'est-à-dire subordonné, auxiliaire du chef d'industrie. Plus tard, dès le XIV^e siècle, le valet s'appelle plus communément compagnon. Pour se faire engager comme compagnon, l'ouvrier a une double condition à remplir : il doit par l'acte qu'a dû lui délivrer son ancien patron justifier de son apprentissage, puis prêter serment de fidélité aux règlements et usages de la corporation. S'il

s'agit pour un compagnon ayant déjà servi de se faire sur une place de grève embaucher par un nouveau patron, il doit produire un certificat de son précédent chef d'industrie, certifiant qu'il n'est ni paresseux, ni réveur, ni mauvais sujet. Le nombre des compagnons n'est du reste pas limité.

Quel a dû être le sort des ouvriers d'alors, leur salaire, leurs conditions de travail ? Il est très difficile d'évaluer ce que gagnait un ouvrier au XIII^e ou au XIV^e siècle, car on ne peut songer à obtenir une moyenne rigoureuse et, c'est une grave question que celle qui consiste à décider dans quelle mesure il faut tenir compte de la transformation de la valeur de la monnaie. Pourtant il paraît certain qu'un salaire de 18 deniers, plus le logement et la nourriture, équivalant à peu près à 6 francs de notre monnaie, représentait à peu près la moyenne des salaires des compagnons constructeurs de Paris. Il importe aussi d'avoir égard au bon marché de la vie d'alors (sauf du pain plus cher que de nos jours). Le logement ne coûtait pas cher non plus. A Paris, en 1286, un étage se loue rue Pavée 7 sous 2 deniers (environ 36 francs de notre monnaie) par an. Somme toute l'ouvrier du temps de Saint Louis paraît avoir été plus heureux que le travailleur à aucune autre époque.

Nous avons des textes précis indiquant la durée du travail quotidien. Il commençait au lever du soleil, à la guette courante, au moment où le son de la corne annonçait la fin du guet de nuit, et finissait au coucher de cet astre. C'est là une très longue journée de travail, 15 ou 16 heures en été, 8 heures 1/2 en hiver environ. Pour tempérer de tels chiffres qui semblent très excessifs, il est bon de remarquer que les compagnons chômaient 1 h. 1/2 au milieu de la journée, puis tous les dimanches et durant 30 fêtes d'obligation. Le travail était réduit partiellement tous les samedis, les jours de fêtes religieuses dites de commun de vile foire (mi-journée), toutes restrictions qui réduisaient à moins de 200 par an les jours de complet travail.

Enfin au sommet de la hiérarchie corporative se trouvent les patrons, les chefs d'industrie, les *maîtres*. Le compagnon devient maître, en payant une redevance de 12 deniers à 16 sous, taxe minime, aux maîtres jurés dans les corporations franches, et pour les autres au seigneur, auquel le métier est inféodé. Il achète l'industrie, comme une charge. Une fois patron, il n'a pas à subir l'indéfinie concurrence telle qu'elle sévit de nos jours. La concurrence s'exerce alors sur des bases infiniment plus chrétiennes et humanitaires. Elle est limitée, et n'aboutit pas comme aujourd'hui à la ruine de la petite industrie, incapable de résister à la concurrence de la grande. De tels résultats s'expliquent aisément. Les XIII^e et XIV^e siècles ont été des époques de grand idéal égalitaire. De là pour maintenir cette égalité entre indus-

triels, pour éviter la ruine des faibles par les forts ou les déshonnêtes, une réglementation rigoureuse et ingénieuse, dont beaucoup de détails paraissent à nos mentalités modernes excessifs et un peu risibles. Telles les complexes prescriptions relatives à la façon des objets manufacturés et tendant à empêcher de produire de la camelote, pour qu'un chef d'industrie ne puisse vendre moins cher en vendant moins bon, cela même au su et accepté du client, telle la clause, interdisant aux feutriers de reteindre les vieux chapeaux de peur qu'ils soient tentés de les revendre pour neufs, ou celle qui défend aux couteillers de mettre aux couteaux d'os une rondelle d'argent qui aurait pu les faire supposer d'ivoire, etc. D'autres règles ou coutumes complexes s'opposent à l'accaparement, au moyen de l'achat par le même maître d'un lot considérable de matières premières sur les lieux de production. A cet effet, on défend d'aller au devant des convois qui amènent des matières premières à Paris et en cas d'achats réalisés par avance au loin, on autorise un maître quelconque de la même industrie à forcer le premier acquéreur à lui céder au prix coûtant une partie de son marché. Puis le travail à cette époque est presque uniquement manuel ; par suite l'outillage aujourd'hui surtout essentiel qui assure à la grande industrie une infaillible victoire sur la petite, en lui permettant de fabriquer beaucoup et de diminuer ainsi, presque à l'infini ses prix de revient, est, au moyen âge, tout à fait rudimentaire, (marteau, lime, varlope, métier à bras). Ainsi, grâce aux précautions qu'on a dites, aucune des deux seules bases d'alors du prix de revient, la matière première et les salaires, ne confère d'avantages aux grandes entreprises sur les petites, grâce à elles une grande égalité économique est maintenue. La concurrence à vrai dire s'exerce encore, mais seulement pour la vente et de boutique à boutique, dans ces rues, dont certains noms survivent dans diverses villes : rue des Foulons, rue des Bouchers, rue des Cordonniers, où toutes les productions d'une même industrie s'amoncellent. Là, par contre la rivalité est intense, marquée souvent de querelles, mais elle est restreinte dans son champ d'application et le régime économique d'alors qui permet à chaque artisan de vivre est singulièrement égalitaire et protecteur de faibles si on le compare à l'inflexible lutte pour la vie des industries actuelles.

Les corporations, dont nous connaissons la triple hiérarchie, sont représentées par les gardes ou jurés, élus par les valets ou les maîtres. Ces jurés ont de multiples fonctions : ils jugent professionnellement, perçoivent des droits, reçoivent des serments, perquisitionnent pour constater la malafacon, etc.

On a dit que dans chaque profession la corporation se double d'une autre association : la *Confrérie*. Elle a pour but d'établir par l'enrôlement obligatoire de tous les membres

d'une même profession dans une association religieuse appelée confrérie une solidarité de prières et de bonnes œuvres. Chaque confrérie possède sa chapelle, sa caisse de bienfaisance qui, alimentée par diverses cotisations ou amendes, secourt les membres pauvres ou fait apprendre le métier aux enfants orphelins de membres de la corporation.

Telle est dans ses grands traits la construction professionnelle grandiose du début et du milieu du Moyen-Âge. Malheureusement, plus tard, elle s'altère. La corporation devient la proie d'une oligarchie avide de marchands qui la dénaturent qui, de professionnelle la rendent mesquinement administrative, qui au lieu d'une association égalitaire et chrétienne forment une coterie despotique et aristocratique. Ce déclin commence au x^v siècle. De plus en plus, dans les métiers, il s'introduit des barrières, des cloisons, il se constitue des castes. Alors que tous étaient jadis égaux, il s'établit des différences capitales à tous les degrés entre la masse des travailleurs et les patrons ou fils de patrons. C'est ainsi que depuis le x^v siècle des règles toutes spéciales diminuant sa rigueur et sa durée sont établies en ce qui touche l'apprentissage des fils de riches, que le stage de compagnon imposé à l'ouvrier pauvre devient facultatif pour le fils du maître qu'enfin et surtout l'accès à la maîtrise devient de plus en plus difficile aux ouvriers non favorisés par la naissance ou la fortune, souvent même effectivement impossible, soit parce que certaines professions plus franches les excluent ouvertement, soit par suite de l'institution du chef-d'œuvre si difficile, surtout si coûteux, et remplacé pour les fils de maîtres par un examen de formalité passé devant les amis de son père.

Ainsi, de plus en plus, la corporation s'aristocratise et se corrompt. Elle se rend odieuse à l'ouvrier qui, repoussé par elle, se groupe dès le x^{vi} siècle, dans les associations secrètes de compagnonnage, admirables sociétés de mutuelle fraternité, dont les nobles tendances, parfois aussi il faut l'avouer, les tristes excès sont dus également à une réaction directe et justifiée contre la corporation égoïste qui a remplacé au x^{vi} siècle la corporation chrétienne et fraternelle du xiii^e siècle. Elle s'aliène aussi les consommateurs par son incurable routine, par son mépris de la clientèle, par son obstination inqualifiable à s'insurger contre tout progrès, contre toute invention, contre tout perfectionnement de ses procédés surannes. Aussi son rétablissement après la suppression obtenue par Turgot n'est-il que factice, et c'est sans provoquer de regrets, au milieu de l'aversion générale, que disparaît définitivement cette organisation pourtant en soi si féconde dans son principe. L'ère de l'ancienne corporation est définitivement close, par deux lois révolutionnaires : celle du 15 février 1791, qui proclame la liberté, c'est-à-dire l'inorganisa-

tion et l'anarchie du travail, et celle du 4 juin de la même année qui interdit toute association volontaire entre travailleurs de même profession pour la défense de leurs « prétendus intérêts communs. »

Les associations professionnelles à l'époque actuelle.

Les lois de 1791 constituent dans la législation du travail une révolution analogue à celle qui s'accomplit parallèlement dans le domaine social et politique. Mais leurs pleins effets ont été loin de se produire immédiatement et, jusqu'en 1830 ou 1840, on constate au point de vue économique peu de différences dans le monde du travail si on le compare à ce qu'il était sous l'ancien régime. Jusqu'en 1830 ou 1840, les petites industries locales subsistent encore vivaces. Et pourtant, depuis 1790, la corporation est supprimée, et le premier venu peut s'improviser industriel, tout entrepreneur, conduire comme il l'entend sa fabrication ; la camelote est permise, même encouragée ; aucune loi ne protège plus l'ouvrier contre le patron, les consommateurs contre les chefs d'industrie. D'où vient que ces ferments de désagrégation sociale, causes plus tard de tant de maux, sont restés si longtemps avant de produire leurs funestes effets ? D'où vient qu'ils les produisent subitement intenses à partir de 1830 ou 1840 ?

C'est que, jusqu'à ces dates, divers faits tendent à atténuer l'influence du nouveau régime libératoire. Ces faits sont : la difficulté des transports qui ne crée pas assez de débouchés à la grande industrie pour lui permettre d'étouffer rapidement la petite, et le peu d'importance de l'outillage dans le prix de revient, qui demeure encore influence surtout par le salaire et le prix de la matière première. Mais, vers 1830 ou 1840, de nouveaux facteurs interviennent et la double introduction des chemins de fer et du machinisme vient profondément bouleverser toute la société et surtout le monde du travail. Par suite de cette révolution dans la production et les transports, les campagnes sont abandonnées pour les villes, la presse se vulgarise, les familles sont déracinées. Économiquement, les résultats sont plus considérables encore. Le machinisme s'étend dans d'incroyables proportions ; le nombre des moteurs à vapeur est de 616 en 1830, produisant une force de 10.000 chevaux, en 1847 il est de 4.853 avec une force de 61.830 chevaux. Dès lors, l'outillage devient la base la plus importante de la fixation du prix de revient, et conséquemment les industriels doivent produire en quantité de plus en plus grande pour abaisser ce prix. Ainsi, rapidement, fatalement, la grande industrie tue partout la petite et entame la moyenne. Entre les grands industriels eux-mêmes une concurrence farouche s'établit. Pour diminuer toujours leurs prix

de revient, ils chassent tous les ouvriers que l'introduction des machines a rendus inutiles, ou bien partout où c'est possible les remplacent par des femmes ou des enfants dont le salaire est plus bas ; cette main-d'œuvre des faibles fut alors odieusement exploitée. Ce fut pour le monde ouvrier une terrible et lamentable crise. Les travailleurs étaient chassés par la machine, leurs salaires honteusement abaissés par la concurrence, par la loi d'airain de l'offre et de la demande déguisée sous le masque de la liberté, et la Révolution leur avait enlevé la ressource de l'association défensive.

Quel parti restait donc aux salariés ? un seul, l'émeute. Aussi on en vit de sanglantes, où les machines étaient brisées, où le sang coulait à flots. Telles les terribles émeutes industrielles de 1832, à Lyon où claquait au vent furieux de la Révolution le drapeau noir, orné de la sombre devise : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant ». La petite et la moyenne industrie, celles du moins où le travail manuel avait encore quelque rôle (notamment et surtout l'industrie du bâtiment) trouveront alors un aide puissant dans les associations secrètes de compagnonnage, que nous avons vu naître d'une réaction contre les corporations officielles dégénérées. Ces sociétés, qui se disaient d'origine mystique ou fabuleuse, dans lesquelles on était reçu par une initiation formaliste analogue à celle qui ouvre aujourd'hui les portes de la franc-maçonnerie, furent pour les travailleurs une double et précieuse école : de morale, d'abord, puisqu'à la suite d'une cérémonie terrible, dite conduite de Grenoble, les compagnons excluaient de leur sein celui qui s'était rendu coupable de certaines fautes graves, de solidarité professionnelle ensuite, soit parce qu'elles organisèrent presque toutes les grèves de cette époque, grèves en général plus réfléchies et plus souvent justifiées que celle d'aujourd'hui, soit à cause de la touchante sollicitude qui suivait partout, dans toutes les circonstances de sa vie errante, le compagnon accomplissant son tour de France. Des abus assurément s'introduisirent dans ces sociétés. Néanmoins, on doit saluer le compagnonnage, précurseur du syndicat, et qui, dans une époque de tyrannie législative, a seul relevé le drapeau des revendications ouvrières.

Le syndicat remplace le compagnonnage. Celui-ci, en effet, trouvait dans le machinisme son fatal germe de mort, puisque par la machine était rendue inutile l'initiation aux divers procédés locaux et aux styles des différentes provinces qui constituait le but essentiel du tour de France, par suite du compagnonnage. Les premiers syndicats ouvriers se sont constitués sous forme de sociétés de secours mutuels professionnels. Plus tard, à la fin du second Empire et sous la République, de vrais syndicats se formèrent que le gouvernement toléra, et même parfois encouragea, malgré le maintien des prohibitions

législatives de 1791. Enfin, le 21 mars 1884, parut sur les syndicats professionnels la fameuse loi qui est toujours leur charte en France. Dès son article 1, elle proclame la liberté syndicale, puis indique dans ses dispositions suivantes qui peut se syndiquer : les individus exerçant une profession ; une controverse existe en ce qui touche les professions libérales auxquelles la jurisprudence refuse le droit de se syndiquer ; il semble au contraire qu'avec M. Waldeck-Rousseau, auteur de la loi, on devrait leur reconnaître ce droit, et d'ailleurs bien des syndicats de professions libérales existent en fait qu'on laisse subsister. Les autres articles de la loi de 1884 nous indiquent quelle est la capacité du syndicat (ester en justice, acquérir tous les meubles et parmi les immeubles ceux nécessaires à son fonctionnement) ; comment on le fonde (art. 4), etc. Les ressources syndicales les plus importantes consistent dans les cotisations. On peut remarquer, à ce propos, qu'en France celles-ci sont généralement trop basses. Elles devraient être assez élevées pour permettre au syndicat de rendre à ses membres de sérieux services et pour attacher les membres à leur association par le sacrifice sensible résultant de leur versement. Enfin, comme la loi de 1884 les y autorise, les syndicats se groupent en « Unions » ou « Fédérations », auxquelles de récents projets demandent d'étendre la capacité juridique du syndicat.

Depuis la loi de 1884, le mouvement syndical a pris en France une assez puissante extension. Au 1^{er} janvier 1903, on comptait 6.846 syndicats groupant 882 651 membres, se subdivisant en 2.757 syndicats patronaux comprenant 205.463 adhérents, 3.694 syndicats ouvriers avec 643.757 adhérents, et 156 syndicats mixtes avec 33.431 membres. Les femmes syndiquées atteignent 55.020, dont 4.025 patronnes, 43.720 ouvrières et 7.934 membres de syndicats mixtes. Les différentes professions sont loin d'être syndiquées dans des proportions pareilles. Pour les patrons, les groupes les plus syndiqués sont ceux des produits chimiques 72,57 %, ceux des professions libérales 61,63 %, ceux des papiers, cartons et industries polygraphiques 58,88 %, etc. Pour les ouvriers, citons quelques chiffres : les mines 44,28 %, le travail des métaux 17,74 %, les industries polygraphiques et les produits chimiques, 17,71 et 14,22 %, les transports et professions commerciales (arbitrairement réunis) 11,40 %, etc. En moyenne, il semble, d'après les plus sérieux calculs, qu'on peut évaluer à 19,20 % la proportion des ouvriers français syndiqués, (les femmes non comprises).

Les syndicats sont du reste de plusieurs types différents : le syndicat rouge ou socialiste, le syndicat catholique, le syndicat mixte, le syndicat jaune.

Les syndicats socialistes sont les plus nombreux. Sur 660.000 ouvriers syndiqués, et quoique cette évaluation soit difficile à

faire, on peut estimer à environ la moitié le nombre des socialistes. Plus nombreux pourtant sont ceux qui sont indirectement et occasionnellement touchés par le socialisme ou les décisions qu'il inspire.

L'organisation supérieure du mouvement syndical socialiste était autrefois confiée à deux groupements importants, longtemps rivaux, et dont l'entente avait été valablement tentée en 1898 : la Fédération des Bourses du Travail, fondée en 1895, présidée jusqu'en 1901 par le libéraliste Pelloutier, et groupant les associations socialistes par régions, sans distinguer les diverses professions entre elles, et la Confédération générale du Travail réunissant, au contraire, ces associations par professions. Au Congrès socialiste de Montpellier, de décembre 1902, l'union s'est enfin réalisée, et, à la tête des syndicats socialistes, il n'y a plus que la Confédération générale du Travail, comprenant les syndicats fédérés et non fédérés, les Bourses du travail, etc. Cette Confédération est formée de délégués élus par les diverses organisations socialistes, subdivisées en groupes et sous-groupes, et pourvue de trois commissions : presse, contrôle et grèves. Son esprit est nettement collectiviste et révolutionnaire. Elle préconise et s'efforce de préparer la grève générale.

Mais quelle est l'organisation d'un syndicat socialiste ? Ici une réponse unique est impossible. Il en est qu'il y a lieu de louer presque sans réserve, comme ceux qui constituent l'admirable « Fédération du Livre ». Il est vrai qu'on ne se trouve pas ici en présence d'organisations purement socialistes, puisque tous les ouvriers y sont admis, même les catholiques les moins équivoques, grâce à la remarquable largeur d'esprit du président de la Fédération. M. Keufer. Les syndicats qui la composent, avec les ressources qu'ils puisent dans les droits d'entrée et cotisations périodiques versés par leurs membres, les assurent contre les risques les plus importants : le syndicat des typographes d'Albi, par exemple, fournit à tout syndiqué 1 fr. 25 par jour en cas de maladie, 1 franc en cas de chômage et par semaine, 24 francs en cas de grève votée par le syndicat. Quant à la Fédération elle-même, qui par les syndicats qu'elle groupe comprend neuf mille membres, elle s'occupe de la question des grèves et subventionne celles qu'elle a autorisées (l'action personnelle de M. Keufer en évite, du reste, le plus grand nombre), elle fournit, sous des conditions déterminées, un secours de voyage ou *viaticum* aux ouvriers qui doivent aller chercher, au loin, du travail, etc. Ses ressources consistent dans un droit de 0 fr. 40 par an et par membre qui lui versent pour ses frais généraux tous les syndicats fédérés, plus une redevance de 1 fr. 25 par an et par membre pour les secours de voyage.

Il faut, au contraire, reconnaître que le plus grand nombre des autres syndicats rouges sont infiniment moins sages. Socialistes

et révolutionnaires avant tout, ils défendent mal les intérêts professionnels qui leur sont confiés. Ils font et défont la grève, au hasard, et le plus souvent possible. Les institutions qui en dépendent sont mal organisées. On tiers à peine possède des offices de placement, les bibliothèques professionnelles sont rares et mal fournies. Donc, s'ils possèdent dans leurs syndicats une grande force, les ouvriers socialistes semblent manquer encore de toute éducation économique. Ils n'ont pas su organiser pour les œuvres pacifiques et fécondes cette force : l'association, ni en retirer tous les avantages qu'elle comporte.

Les syndicats, nettement catholiques, sont peu importants. Quelques-uns pourtant ont pleinement réussi. Le syndicat dit des « Petits-Carreaux » groupant trois mille employés de commerce à Paris, tous cotisants (ils étaient dix-sept en 1887), et dont les institutions annexes sont si importantes (7.000 syndiqués placés depuis lors, 200.000 francs d'affaires à sa coopérative, société mutuelle en pleine prospérité, etc.) fournit pourtant un beau modèle d'association ouvrière catholique. Les syndicats féminins de M^{lle} Rochebillard ont aussi obtenu un succès complet bien mérité par le zèle et les efforts de la femme supérieure qui les dirige après les avoir fondée.

Les syndicats mixtes, malgré quelques résultats remarquables, comme ceux dont l'honneur appartient au syndicat mixte de l'industrie roubaisienne, n'ont pas réussi en France. Ils semblent une forme factice et fautive de l'institution syndicale puisqu'ils réunissent dans une association de défense professionnelle des hommes dont les intérêts professionnels sont normalement différents, opposés même et en litige le plus souvent.

Les syndicats jaunes méritent à notre avis dans leur ensemble, sinon dans toutes leurs manifestations un jugement beaucoup plus sévère... Il faut bien parler franc quoique nous abordions là un sujet brûlant. L'examen semble bien indiquer que la plupart des syndicats jaunes émanent de l'inspiration et de la tutelle des patrons. En Angleterre, on a pu établir avec une évidence absolue que certains patrons payaient des ouvriers pour leur faire constituer des syndicats analogues à nos syndicats jaunes, dits : *Free Labor Associations*. — En France, diverses constatations sont de nature à nous faire réfléchir. Parmi les chefs du mouvement jaune figurent d'anciens révolutionnaires violents, subitement repentants, et défendant avec ardeur, dans les milieux ouvriers des idées qui contrastent trop avec leurs théories d'hier pour ne pas éveiller certains soupçons. L'examen de leur organe « l'Union ouvrière » et de leur action montre du reste qu'ils ne se sont associés à aucun mouvement ouvrier. Ils ont condamné toutes les grèves, tout en prenant occasion de chacune pour proclamer qu'ils maintenaient le droit de grève : ils ont, consciemment ou non en toute occa-

sion servi la cause des patrons, tout en affirmant qu'ils n'entendaient déléguer que celle des ouvriers. Se solidariser avec les syndicats jaunes serait s'exposer au reproche fortement appuyé par les faits de jouer une partie double entre les patrons et les ouvriers.

Il faut donc tendre à constituer des syndicats ouvriers et patronaux indépendants les uns des autres, gardant chacun leur liberté et leur influence. Ce sera à une commission mixte d'unir ces deux organismes, d'empêcher leur conflit ou de les arrêter, s'ils viennent à se déclarer. Quant au syndicat ouvrier, il faut le rendre également indépendant du patron, dont les intérêts sont tout autres, et de la politique dont les préoccupations sont si nuisibles aux intérêts professionnels.

Parallèlement à la France, le mouvement syndical s'est affirmé à l'étranger et y a progressé.

En Angleterre, en 1901, 1.236 Trade-Unions groupaient 1.922.780 membres, dont 122.000 femmes. L'Union des mineurs de la Galle du Sud compte 127.000 membres, et les 59 unions de mineurs fournissent à elles seules 514.536 membres ou 27 0/0 du total. La Fédération générale des Trade-Unions groupe 386.696 membres de diverses professions. Le revenu des Trade-Unions a dépassé 50 millions et le capital qu'elles possèdent en dehors de leurs ressources annuelles excède 160 millions de francs.

L'Allemagne a vu se développer assez tard les associations syndicales ouvrières, mais depuis 1893 leurs progrès ont été si rapides qu'après la Grande-Bretagne c'est elle qui présente aujourd'hui en Europe le plus d'ouvriers syndiqués. En 1902, elle comptait 1.092.642 syndiqués, répartis en quatre groupes : 743.296 socialistes, près des trois quarts, 102.851 libéraux groupés dans les syndicats Hirsch-Dunker, 189.910 chrétiens (catholiques ou protestants), et 56.596 indépendants. Leur total représente environ un sixième de la population ouvrière. Leurs recettes, en 1902, ont atteint 12.800.449 marks et leur réserve s'élevait à 14.075.942 marks.

Aux Etats-Unis, les statistiques d'ensemble manquent. Les Unions Fédérations ou générales, en janvier 1903, étaient au nombre de 113 et les Unions locales (syndicats) de 23.500. La seule « American Federation of Labor » groupe plus de 1.270.500 membres (chiffre qu'elle atteignait à la fin de 1902). Outre les syndicats proprement dits, l'association bien connue des Chevaliers du Travail (Knights of Labor), dont le cardinal Gibbons evita la condamnation par Rome, groupe plus de 200.000 ouvriers, pour la plupart catholiques. On évalue approximativement à 2 millions le total des syndiqués américains.

En Belgique, les syndicats appelés « Unions professionnelles » groupaient en 1900, 132.000 membres, soit comme en France 19 0/0 de la population ouvrière. Sur ce nombre 93.000 environ socialistes, 14.000

En Autriche, en Norvège, en Italie, en Espagne le mouvement syndical fait aussi des progrès constants.

Le progrès des associations professionnelles est donc général, irrésistible; aussi attire-t-il l'attention, et maints projets se font jour pour faciliter leur tâche, maintes conceptions de leur organisation future qui s'élaborent. Il nous faut examiner rapidement les uns et les autres.

L'organisation professionnelle de l'avenir :

Avant de passer en revue les divers systèmes d'organisation professionnelle présentés et soutenus par les écoles sociales en présence, il faut dire un mot du projet Waldeck-Rousseau-Millerand, actuellement à l'étude, simple réforme immédiate, n'innovant que sur des points accessoires et laissant entière l'organisation générale actuelle des professions.

Ce projet comporte une triple modification au régime actuel :

Il concède d'abord un accroissement de capacité aux associations professionnelles, en reconnaissant aux syndicats le droit de posséder des immeubles sans limitation, et en concédant aux unions la capacité actuelle des syndicats faculté d'acquérir les immeubles nécessaires à leurs réunions. Il est même difficile de comprendre pourquoi on ne supprimerait pas pour les unions, comme pour les syndicats, toute restriction de capacité. Le projet à cet égard est incomplet.

En second lieu, il autorise à se syndiquer les ouvriers de l'Etat ne détenant pas une portion de l'autorité publique. Dans cette grave question, M. Cheysson propose une judicieuse distinction, en vertu de laquelle les seuls ouvriers de l'Etat dont la mise en grève ne constituerait pas un danger public imminent auraient le droit de s'organiser professionnellement. Les employés de l'Etat dont le service importe à la sécurité publique où dont la grève désorganiserait un service essentiel de l'Etat ne pourraient faire grève, mais leurs revendications seraient soumises à une commission consultative ou à un tribunal arbitral qui les jugerait ou émettrait un avis au vu duquel le Ministre statuerait. On sait que la question se pose avec acuité pour les inscrits maritimes.

Enfin, en troisième lieu, il autorise tout syndicat à créer une société de commerce à responsabilité limitée, avec certaines dérogations au droit commun. Le problème est ici plus délicat encore, et sur sa solution les catholiques sociaux eux-mêmes sont divisés. Il semble pourtant qu'on doive se prononcer contre cette capacité commerciale, car, en droit, de sérieux dangers existent à créer deux types de société commerciale, et, en fait, il paraît un peu périlleux d'aiguiller directement et sans intermédiaire l'ouvrier

syndiqué vers la spéculation commerciale. Les coopératives de production ont précisément ce rôle de permettre aux travailleurs de se grouper pour entreprendre en commun une exploitation industrielle ou commerciale, à son compte, patron. Il ne faut pas confondre les deux notions : coopération et institution syndicale, le syndicat a une tâche suffisamment lourde dans la défense des intérêts professionnels. Puis, l'échec de la société commerciale pourrait entraîner celui du syndicat, et quand on songe quelle est actuellement la concentration des forces capitalistes, on craint à bon droit que cette prétendue faveur faite aux associations professionnelles entraîne un lamentable krach syndical.

Tel est ce projet, qui modifie seulement quelques détails à notre législation syndicale, sans en altérer aucun trait essentiel.

Il est plus intéressant d'examiner quelle conception de l'organisation professionnelle de l'avenir les diverses écoles économiques s'efforcent de faire prévaloir.

L'école libérale pendant longtemps a rejeté avec horreur toute organisation du travail, et laissé l'ouvrier isolé, nu et désarmé en face de la toute puissance patronale. Devant l'irrésistible courant syndical, elle a un peu changé son attitude et aujourd'hui les derniers tenants de cette doctrine, maîtres encore de l'Institut, et qui l'étaient encore, il y a vingt ans, de la Faculté, défendent en matière d'organisation du travail la conception d'un des leurs, d'Yves Guyot, le polémiste bien connu par sa double animosité contre les catholiques et contre les socialistes : cette conception n'est autre que celle des sociétés anonymes de travail. Ces sociétés d'ouvriers débiteraient ce produit commercial quelconque qu'est, d'après Yves Guyot, le travail humain ; elles provoqueraient des ventes aux enchères, des adjudications au rabais du travail. Aux patrons se demandant apeurés si ces sociétés par leur union ne pourraient constituer un grand trust du travail, Guyot répond que tout est préférable à la tyrannie syndicale. Il est facile de voir la vraie pensée de cet économiste et le réel caractère de ses sociétés : exclusives d'un lien syndical permanent, elles introduisent un ferment de division dans le monde ouvrier, par leurs ventes aux enchères de la marchandise-travail, elles créent une implacable concurrence entre les travailleurs, scindent et divisent la force ouvrière, tendent invisiblement à l'abaissement des salaires. Malgré une trompeuse analogie extérieure avec le contrat collectif de travail, cette généreuse initiative des libéraux aboutit tout simplement à faire plus moelleux le lit du patron.

Dans *l'école socialiste*, laissant de côté les tentatives de Proudhon, Lassalle et de divers autres pour marier le collectivisme révolutionnaire et l'association professionnelle, nous

dirons quelques mots seulement de la solution la plus moderne de cette école, celle qu'apporte le socialisme corporatif de Jaurès. On sait les principes de la société socialiste future : l'Etat seul propriétaire de tous les instruments de production, tous les individus payés par lui de leurs travaux, quels qu'ils soient en bons de travail, calculés sur la capacité d'un homme pendant une heure de travail... moyenne de production. Or dans ce milieu social, d'après la théorie corporative de Jaurès, les diverses branches d'industrie se groupent en syndicats fédérés. Chaque syndicat a la quasi-propriété de ses machines et outils. Et si, par des emprunts sans intérêt à ses membres ou tous autres moyens, il élève la capacité de production au-dessus de la moyenne préalablement fixée par l'Etat, ses membres profiteront de la prime constituée par la différence. Bien des critiques se présentent à l'esprit en face d'un tel système. Si son application était possible, il introduirait des castes parmi les ouvriers, car ceux de tel syndicat seraient plus payés que les autres, ce qui est contraire aux principes collectivistes. Jaurès l'a compris et a introduit dans son système un correctif qui le renverse complètement : le droit pour tout ouvrier d'entrer de force dans le syndicat. Ainsi un nivellement se ferait et une compensation s'opérerait entre les diverses capacités de travail qui empêcherait toute élévation de la moyenne de rendement du travail corporatif par rapport à la moyenne fixée par l'Etat. Puis, quelle singulière association corporative et combien fragile ! Elle dépend complètement de l'Etat qui peut supprimer ou changer tout l'outillage, de l'Etat qui peut limiter la production utile, puisqu'il est le grand, le seul acheteur, et qui serait amené à paralyser par l'un ou l'autre de ces moyens l'élan des syndicats acquérant quelque particulière puissance, cela en raison des inévitables plaintes et des dénonciations des jaloux. Enfin, par tout accroissement à la capacité de production, les ouvriers se nuiraient à eux-mêmes à brève échéance. Car cet accroissement aurait bientôt pour résultat forcé l'élévation par l'Etat de la moyenne, base de l'attribution des bons de travail.

Ce qui, dans l'école socialiste, est plus dangereux que la théorie et les constructions utopiques, c'est l'action immédiate du collectivisme et l'usage qu'il s'applique à faire dès à présent de l'organisation professionnelle. Il faut noter pourtant que quelques néo-socialistes ont compris le parti qu'il fallait essayer de tirer de l'organisation syndicale. Les écrits de Bernstein, Millerand, du grand esprit indépendant qu'est Georges Sorel contiennent à ce propos certaines pages profondément vraies et qu'on doit pleinement approuver.

Enfin, entre l'école libérale qui veut l'absolue désorganisation du travail dite liberté, et l'école socialiste qui rêve d'associations complètement à la merci et dans la main de l'Etat tout puissant se range une école inter-

médiaire dite *école interventionniste*, qui s'efforce de réserver sa part à l'initiative privée et fait néanmoins dans une certaine mesure appel à l'intervention de l'Etat, seul capable par la souveraineté qu'il détient et la puissance dont il dispose, d'assurer certains services de l'organisation professionnelle. A cette école un peu bigarrée, appartiennent bien des hommes et des groupes.

Les tendances de cette école syndicaliste et interventionniste tout à la fois se reflètent dans le projet de Millerand sur les grèves, projet qui comporte le recours obligatoire à la conciliation et, si ce moyen échoue, le recours au vote des ouvriers qui sacrifie la minorité à la majorité dans un domaine où la première ne peut être considérée comme mandataire naturel de la seconde, ainsi par exemple que l'est le syndicat pour passer un contrat collectif de travail. L'ouvrier qui entre dans une usine ne connaît pas ses camarades de travail et même si on l'a averti que les litiges professionnels seront réglés conformément au décret Millerand, cet avis qu'il comprend plus ou moins ne peut être considéré comme équivalant de sa part, lorsqu'il est embauché, à une abdication de sa personnalité, à un mandat délibérément donné à ses compagnons de l'usine de l'engager même contre son gré dans une grève.

L'école de la Play s'est peu occupée jusqu'ici de question syndicale à peine lorsque mourut le grand sociologue. Cependant elle témoigne maintenant sa sympathie aux syndicats de nuance modérée ; elle groupe les traditionalistes et nombre de catholiques à tendances conservatrices ; quelques catholiques sociaux forment la gauche de cette école...

L'école catholique sociale à laquelle se rattachent les démocrates chrétiens, a le grand honneur de s'être orientée la première vers les préoccupations professionnelles. Elle a été bénie dans cette voie par le grand pontife Léon XIII, dès 1884, avec l'encyclique « *Humanum genus* », et plus précisément en 1891 dans ses paroles décisives sur la Condition des ouvriers.

Sans doute, le labeur très considérable à ce point de vue des catholiques, que l'on peut suivre pas à pas dans la belle revue de « *L'Association catholique* », n'est pas allé, au début, sans quelques tâtonnements. Dès l'abord, la conception prévalut du syndicat mixte et de la corporation confessionnelle, telle que l'a préconisée M. de Mun, et que l'a réalisée la grande âme chrétienne de M. Harmel. Mais, de 1871 à nos jours, les catholiques sociaux sans cesser d'être fidèles aux principes fondamentaux, ont évolué en ce qui concerne leur programmes de réformes. Dès 1890, la forme mixte parut au plus grand nombre d'entre eux étroite, factice et rarement heureuse. Ils préconisèrent la forme plus souple et plus large du syndicat ouvrier indépendant. Mais il fallut aller plus loin encore. M. l'abbé de Pascal, M. de

Lalande, Losewitz, Lorin, Raoul Jay, dès 1892, concurent la forme de la corporation privilégiée. Enfin, depuis peu d'années, quelques catholiques sociaux, notre éminent ami Raoul Jay dans son enseignement et ses écrits — oserons-nous ajouter nous-même dans la conclusion de notre *Histoire des Corporations de métier* (1899) — ont cru devoir se déclarer en faveur de la corporation obligatoire. Sur ce point précis, les enseignements pontificaux font défaut. Léon XIII ne s'est pas prononcé. Tout au plus, dans l'encyclique « *Recurram Novarum* » une phrase incidente indique-t-elle que Léon XIII à tout le moins n'était pas hostile à la corporation obligatoire.

Mais en quel sens comprendre le caractère obligatoire du syndicat ? Il y a le sens autrichien, qui est celui des corporations du Moyen-Âge, d'après lequel les travailleurs obligatoirement associés par profession ne peuvent, néanmoins, entrer dans ces associations que sous certaines conditions importantes, par exemple d'apprentissage, de capacité, etc. Entendue avec cette signification, la notion d'obligation paraît devoir être absolument rejetée, tant une organisation fondée sur elle bouleverserait, si elle était possible, les idées et les mœurs qui prévalent à notre époque et constituerait une révolution économique aux répercussions profondes et dangereuses.

La formule à laquelle les catholiques sociaux, partisans de l'obligation, nous semblent devoir se ranger est celle de l'*Association libre dans la profession organisée*; cette formule est celle de l'*Union d'études des catholiques sociaux*. Nous l'acceptons pleinement, mais nous tenterons de la préciser et de l'éclaircir cette fois sous notre seule responsabilité.

La *profession organisée*, qu'est-ce à dire ? Ceci simplement l'Etat qui se préoccupe pour chacun de nous de maints détails de seconde importance : le lieu de notre naissance, nos parents, notre domicile, etc., connaîtrait enfin l'un des facteurs sociaux les plus importants : le lien professionnel. Il existerait enfin entre l'Etat et la famille, cellule sociale, cette autre collectivité non moins vivante, non moins agissante que les deux autres dont elle est l'indispensable complément : la collectivité professionnelle. Tous les travailleurs d'une même industrie, d'une même branche de l'activité humaine, feraient donc obligatoirement et de droit partie de la profession organisée, comme tout commerçant est de droit électeur des juges du tribunal de commerce. Il n'y a là aucune violence, aucune atteinte à quelque liberté sacrée, mais seulement la constatation d'un fait incontestable.

Puis, dans cette profession organisée, il y aurait place pour l'association libre, le syndicat, dans lequel on n'entrerait que volontai-

rement et de plein gré, car il comporte des obligations positives strictes. On ne peut brutalement rompre avec tous les syndicats organisés et remplacer ces organisations aux services si multiples par le cadre rigide d'une corporation d'Etat s'imposant à tous et brisant toutes les initiatives nées en dehors d'elle.

Le fonctionnement pratique d'un monde du travail, organisé sur ces bases, ne paraît pas, du reste, présenter des difficultés insolubles. Les syndicats existant ou ceux qui se constitueraient librement dans la suite garderaient toutes leurs attributions actuelles, rempliraient tous les services qu'ils assument aujourd'hui. Seulement, au-dessus d'eux existerait la profession organisée qu'ils ne peuvent remplacer en tout, qui rendrait des services spéciaux et distincts, qui, par exemple, élirait des tribunaux professionnels, qui, au moyen d'une enquête permanente renseignerait tous les ouvriers d'une industrie sur l'état et les variations du marché économique, facilitant ainsi un accord réfléchi des représentations patronale et ouvrière, au lieu des désordres de la grève ou du coup de marteau brutal de l'arbitrage obligatoire.

Cette Fédération professionnelle ou ce Corps d'Etat (peu importe le nom) grouperait tous les membres de la profession *syndiqués ou non* pourrait organiser, lorsqu'elle serait due obligatoire par une loi, l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité; elle assurerait directement les ouvriers ou employés non syndiqués et coopérerait avec les Syndicats à l'établissement et au contrôle des caisses créées par ces derniers. Elle tenterait enfin d'obtenir la représentation dans le Parlement des intérêts professionnels (agricoles et industriels) au même titre que celle des intérêts régionaux déjà représentés. Il importe, en effet, de donner à la Société future la solide assise du travail national et de ne pas la laisser s'enliser dans la gangue des rancunes et des convoitises des cabales politiques.

Résumons-nous d'un mot : l'organisation professionnelle est la grande réforme de demain ; elle sera la clé de voûte de l'édifice social futur. Afin d'atteindre ce but, efforçons-nous par tous les moyens de notre pouvoir d'encourager ce grand mouvement syndical, de le servir en toute loyauté et sans arrière pensée, mais de ne pas permettre qu'il soit exploité par les ennemis de tout ordre moral et social. Travillons et ayons confiance. Nous pourrions impunément braver les tempêtes du large et nous arriverons à bon port si nous savons nous munir de ce viatique : l'espérance et si nous redisons cette belle prière des matelots d'Ouessant : « Protégez-moi, Seigneur ; car ma barque est si petite et la mer est si grande ! »

Henri HUGUES.

Les Retraites Ouvrières

Conférences de M. A. BOISSARD

I. PRINCIPES ET SOLUTIONS THÉORIQUES.

Comment le problème se pose.

Si la société était ordonnée suivant les règles fondamentales de l'ordre social, conformément aux vues providentielles et au plan divin, la question des retraites ouvrières ne pourrait ni ne devrait se poser. Des organismes naturels ont en effet été donnés à la collectivité qui, en assurant les services auxquels ils sont appropriés, constituent les assises de l'équilibre social et suffisent à pourvoir à tous les besoins des membres qui les composent. Ce sont la famille, la profession, le groupement religieux et la cité.

Dans un état social qui a conservé ces institutions organiques, l'individu trouve toujours, sans qu'il soit besoin de chercher un système nouveau ni de faire appel à une formule nouvelle, les secours éventuels dont sa faiblesse peut avoir besoin.

La famille, mutualité primordiale, suffit à assurer à tous ses membres la subsistance intégrale, parce que la loi de solidarité intime qui préside à la liaison des uns et des autres, obligeait ceux qui sont dans la force de l'âge de pourvoir à la fois à leurs propres besoins comme à la sécurité de ceux qui les précèdent et de ceux qui les suivent dans le sentier de la vie. — Si elle n'y suffisait point, c'est à la profession, prolongement de la famille, que l'individu devrait faire appel, pour obtenir, avec le repos du lendemain, le pain auquel le labeur d'hier lui donne droit.

— Enfin pour celui à qui ferait défaut et la famille naturelle et la famille professionnelle, le groupement religieux et le groupement civil (communal, régional ou national) seraient les derniers répondants auxquels il demanderait, comme membre de la confession et de la cité, la conservation de son droit à l'existence, corrélatrice de son devoir strict de contribution au développement de la société.

Ainsi, lorsque tous les rouages sociaux fonctionnent normalement, il ne saurait être question d'une organisation préservatrice de l'individu contre l'invalidité et la vieillesse. Et la tradition historique nous prouve, à *posteriori*, que dans notre passé national, à l'époque où le désarroi n'avait point envahi

les institutions sociales, le problème ne se posait pas.

Mais aujourd'hui, il n'en est plus de même. La famille est à peu près dissoute, la profession, depuis les décrets de 1791, l'est tout à fait, et on ne cherche qu'à entraver l'essor des institutions charitables dues à l'inspiration religieuse. Le Code civil s'est bien efforcé de conserver, par l'obligation alimentaire, la mutualité familiale; mais il se heurte à des impossibilités d'exécution venant de la division des membres de la famille; conséquence du fléchissement de la moralité et du développement de l'égoïsme; et de leur dissociation à travers le territoire, suite fatale de conditions modernes de la vie économique. Si bien qu'en fait, la dette alimentaire, inscrite dans nos lois, est le plus souvent illusoire et inefficace.

Par conséquent, dans l'état actuel de la société, tout individu valide ne pouvant plus compter — par ailleurs — sur la solidarité professionnelle ou religieuse, doit envisager pour la vieillesse et l'invalidité la solitude absolue. Cette situation le pousse nécessairement vers les fonctions publiques; dans lesquelles on bénéficie d'une retraite, et accroit, par voie directe, le développement du fonctionnarisme et la désertion des campagnes, deux des maux sociaux contre lesquels la lutte devient chaque jour plus difficile.

Mais tout le monde ne peut pas — fort heureusement — être fonctionnaire. Aussi, le plus grand nombre des travailleurs, parce qu'ils n'ont pas su préparer la sécurité de leurs dernières heures de vie; avant le repos éternel, arrivent à la vieillesse dans le dénuement absolu, ne trouvant ouverte pour eux qu'une seule porte — encore serait-il plus juste de dire entr'ouverte — celle de l'assistance publique, celle de la Pitié administrative, impersonnelle, sévère et humiliante.

Ainsi, le problème poignant de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse se pose très nettement dans notre état social actuel.

Comment il est actuellement solutionné

Or, jusqu'ici, ce problème n'a été solutionné que très insuffisamment.

Pour éviter la misère de demain, l'ouvrier, en pleine force, a d'abord devant lui l'épargne — mais ce remède n'est-il pas bien insuffisant en présence du danger auquel il est

appelé à parer ? Outre que l'épargne individuelle est souvent impossible à celui qui vit de son travail, parce qu'il doit la prélever sur l'indispensable, elle a le désavantage très sérieux de pouvoir être retirée trop facilement dans les jours de crise — et il s'en produit fatalement — et le défaut, capital en la matière, de ne s'augmenter que par un faible intérêt, c'est-à-dire dans de très minimes proportions. Pour que ce moyen d'auto-assurance puisse donner quelques résultats appréciables, il faudrait le rendre plus avantageux afin d'inciter l'ouvrier à en user, et faire que les salaires soient suffisants, afin, que la subsistance actuelle étant prélevée, il lui reste la disposition d'une certaine somme à cet effet.

Les caisses patronales de retraite, qui constituent la seconde forme d'assurance, pourraient avoir elles aussi, d'excellents effets ; malheureusement leur nombre est infiniment restreint.

Il ne reste donc actuellement à l'ouvrier prévoyant que la mutualité pour faire vraiment fructifier ses capitaux à grand peine épargnés et lui permettre de penser sans trop de tristesse aux mauvais jours. Mais, là encore, nous sommes obligés de constater un stationnement regrettable dans la voie du progrès. Les Sociétés de secours mutuels, qui rendent de si grands services en ce qui touche le risque *maladie*, semblent pour le risque *invalidité-vieillesse* bien insuffisantes. Il apparaît à la lecture des statistiques que les salariés sont encore rebelles à cette forme de prévoyance, puisque sur trois millions de mutualistes, à peine le tiers acquiert des droits à une retraite. Encore, la plupart ne recevront-ils qu'une pension d'à peine 100 francs par an, ce qui constitue, on le conçoit facilement, une subsistance bien maigre, au moment où la fatigue a arrêté leurs bras.

Il n'est donc pas osé d'affirmer qu'à l'heure présente l'ouvrier n'a que des garanties très insuffisantes de sécurité pour l'avenir, les institutions modernes étant incapables de remplacer l'action combinée de la famille et de la profession. Il faut cependant trouver une issue à cette impasse, dans laquelle, par suite d'une misère imméritée, se trouve engagé ce serviteur indispensable de la collectivité, au déclin de son existence, alors qu'il ploie sous le fardeau des ans ou la fatigue d'un labeur opiniâtre.

On comprend que les diverses écoles économiques se soient émues de cette situation et apportent chacune une solution dont elles affirment la supériorité. En les passant rapidement au crible d'une critique raisonnée et exempte de parti-pris, il est loisible de déterminer laquelle est plus conforme à la fois aux principes directeurs de la vie sociale comme à la vérité historique.

Position des diverses écoles économiques

D'après une doctrine qui peut être dite *étatiste* ou *socialiste*, à laquelle M. Mirman,

donne pour intitulé : « *l'œuvre nationale de solidarité* », la réponse à la question qui nous occupe peut se formuler en ces cinq mots : « A chacun selon ses besoins ».

La société doit à tout malheureux, quel qu'il soit, un secours de solidarité, et cette obligation, incombant à la collectivité, se répartit entre tous les citoyens sur les mêmes bases que les autres charges publiques, c'est-à-dire au prorata de leurs facultés contributives.

Ce système, dont la première pierre paraît avoir été posée par la proposition Bienvenu-Martin adoptée le 15 juin 1903 par la Chambre, se présente sous des apparences de simplicité et d'égalité qui peuvent plaire au premier abord. Mais au fond il ne serait que la généralisation de l'assistance par l'impôt, et faisant des travailleurs non plus des retraités mais des assistés, aboutirait — sans parler des difficultés budgétaires qu'il entraînerait — à rendre, sous le couvert d'une réforme humanitaire et démocratique, l'Etat dispensateur unique et arbitraire d'aumônes très humiliantes à recevoir.

La solution *individualiste* peut être ainsi résumée : Aux prévoyants, l'assurance ; aux imprévoyants, l'assistance ». Chacun doit être le principal sinon l'unique artisan de sa sécurité. Cette prévoyance individuelle peut d'ailleurs, tout en demeurant libre, être largement encouragée par des subventions de l'Etat ; elle peut même, d'après certains partisans de ce système, être rendue en principe obligatoire afin que le nombre des assistés ne constitue pas un péril pour la caisse publique. Mais quiconque n'a pu ou n'a voulu prendre ses précautions, ne doit compter pour les jours de faiblesse ou d'impuissance que sur le secours alimentaire que la collectivité lui mesurera de façon à ce qu'il soit strictement empêché de mourir de faim.

C'est, on le voit, l'affirmation du même principe que dans le système socialiste, avec plus de brutalité et de sincérité cependant : l'aumône impersonnelle d'une administration publique réservée parcimonieusement comme couronnement à toute une vie de labeur et de dévouement au service de la collectivité. Le salarié mérite, estimons-nous, plus d'égards et de respect, dans sa dignité d'homme et son honneur de travailleur.

La doctrine dite *organique* ou *sociale*, conforme aux préceptes évangéliques, présente une solution plus conforme aussi aux légitimes revendications de la conscience populaire. Elle part de la loi de la vie combinée avec la loi du travail.

Tout être humain faisant partie du corps social a droit à la conservation de sa vie. Pour l'assurer, il a reçu de la providence l'obligation morale de travail qui lui donnera sa subsistance dans le présent comme

aussi dans l'avenir. Le pain quotidien gagné à la sueur de son front ne serait pour l'homme qu'une illusion, s'il ne comprenait avec le pain d'aujourd'hui le pain de demain, puisque le travail fourni actuellement use son corps et le rend à chaque effort nouveau plus inapte à se procurer, dans un jour incertain, les choses nécessaires à sa conservation. La prime d'assurance invalidité-vieillesse fait donc partie intégrante de la juste rémunération de tout travail professionnel : elle est à la charge de celui qui paie, représentée par une part des bénéfices réalisés, pour le travailleur autonome, par une part du salaire, pour l'ouvrier qui a aliéné son activité.

Le patron doit ainsi, pour que la rémunération du travail professionnel soit conforme à la justice sociale, fournir, en sus du salaire actuel et immédiat, une prime d'assurance correspondant à la garantie du risque invalidité-vieillesse qui guette le salarié. Cette prime doit être équivalente, d'ailleurs — la justice n'exige pas plus — à l'entretien strict, aux besoins essentiels de vie, dans le moment où le travail ne peut plus le satisfaire.

C'est qu'en effet le contrat de travail, comme tout contrat, oblige les parties non seulement à ce à quoi elles se sont engagées mais encore à toutes les suites logiques et nécessaires de cet engagement. L'employeur demande l'activité du travailleur : si celui-ci la lui cède, c'est évidemment contre l'équivalence de cette activité, c'est-à-dire la garantie intégrale de sa vie, dans le présent comme dans le futur. Le salaire parfait et global doit être véritablement, selon le mot d'un économiste, « la rançon intégrale de l'activité humaine ».

Et n'est-ce point à ces mêmes conclusions que, pas à pas, s'est acheminée, durant le siècle dernier, la théorie juridique du travail social s'écartant de plus en plus du principe libéral pour se rapprocher de la loi de justice.

Qu'est-ce donc que l'obligation imposée au patron de soumettre son industrie à des règlements stricts de salubrité et d'hygiène sinon l'obligation d'assurer à l'ouvrier protection et conservation contre les risques de maladie qui le traquent à l'usine ?

Qu'est-ce donc que l'obligation imposée au patron de payer à l'ouvrier une partie des conséquences de l'accident dont il est victime sinon l'obligation de l'assurer contre les risques professionnels inhérents à l'industrie moderne ?

Et chaque jour, la loi de 1893, grosse de conséquences, ne va-t-elle pas se développant logiquement et fatalement dans la voie du progrès social qu'elle marque, dans l'extension du principe de justice qu'elle pose : le salaire intégral comprenant à la fois la rémunération principale du travail et la garantie des risques auxquels le travail expose l'ouvrier. Des accidents de l'industrie manufacturière, elle a été appliquée en 1899

à ceux de l'industrie agricole ; demain elle recevra droit de cité dans les établissements commerciaux ; des accidents elle gagnera les maladies professionnelles ; de là, à l'assurance contre le chômage sans faute de l'ouvrier, il n'y a que quelques pas qui ne tarderont pas à être franchis. Nous avançons de plus en plus vers l'assurance contre le risque invalidité-vieillesse, — car tous les risques sont semblables, dès qu'ils ont pour principe commun la profession, — vers la juste garantie par le patron de tous ces risques comme partie intégrante du salaire.

C'est ainsi, il n'en faut pas douter, que se résoudra, au mieux des intérêts de l'ouvrier, du patron et de la société, le problème si poignant des retraites ouvrières dans l'état actuel des institutions sociales — et ce n'est point sans fierté que nous constatons l'accord du progrès social et des principes fondamentaux de l'économie sociale catholique, sur ce terrain comme sur tant d'autres, quoiqu'on en dise.

Les réponses à la consultation syndicale

Avant de passer de la théorie à l'application, il est nécessaire de jeter un regard sur la réponse faite à la question qui nous occupe par les intéressés eux-mêmes, lors de la consultation provoquée par le Parlement auprès des divers groupements professionnels.

Au premier abord, cela peut paraître le principal facteur à considérer ; on s'aperçoit bientôt que ce referendum n'a qu'une valeur documentaire et n'avance pas beaucoup la solution.

D'abord des réponses n'ont été envoyées que par une minorité des groupements professionnels consultés. D'autre part leurs conclusions paraissent être issues de préoccupations étrangères à la stricte impartialité.

Ainsi les Bourses du Travail et les Syndicats ouvriers ont, pour la plupart, adressé des tirades qui ressortent tout droit du « bagout » électoral, dans lesquelles ils protestent contre la proposition déposée à la Chambre par M. Guieysse et se réclament du programme de M. Mirman. Au contraire les Chambres de Commerce et les Syndicats patronaux, les uns approuvent le projet de loi sur l'assurance obligatoire, les autres, — et c'est la majorité — se rangent à la doctrine de la mutualité libre largement encouragée par les subventions de l'Etat. Les syndicats agricoles enfin sont très divers en leurs réponses : en général ils rejettent l'obligation légale et se déclarent partisans de la liberté avec contribution étendue de l'Etat ; toutefois chez certains, on voit se dessiner nettement la volonté de pourvoir professionnellement à l'assurance invalidité-vieillesse.

Sans plus nous attarder à ces résultats d'une expérience mal comprise, passons à l'examen plus profitable des solutions prati-

ques présentées par les législations étrangères et par les projets de loi actuellement pendants — et depuis combien d'années. — devant les Chambres françaises.

II. SOLUTIONS PRATIQUES

Le système allemand

L'Allemagne présente un système d'assurance, très complet, sinon parfait, contre le risque invalidité-vieillesse, puisque 12 millions de travailleurs sont assurés en vue, des mauvais jours et que en 1902, il a été distribué par les caisses de retraites plus de 135 millions.

La solution du problème qui nous est ainsi fournie par les lois de 1880 et 1889 est transactionnelle entre toutes les doctrines, proposées, en ce sens qu'elle emprunte à chacune un élément et demande la triple contribution du patron, de l'employé et de l'Etat.

Dans la persuasion où sont nos voisins que les exhortations sont impuissantes à inciter tous les ouvriers gagnant moins de 1,500 francs par an à s'assurer en vue d'une retraite, leurs législateurs ont constitué la caisse d'assurance au moyen de primes obligatoirement versées, en parties égales, par le patron et l'ouvrier, et de subventions accordées par l'Etat, qui majora les rentes d'une somme annuelle de 50 marks.

Cette double collaboration, comme le concours de l'Etat, a donné lieu à d'ardentes controverses : et, à côté des discussions sur la légitimité de la coopération publique, combien d'économistes de l'école libérale ne se rencontrèrent-ils pas pour protester contre cette obligation à la prévoyance qui transforme l'ouvrier en esclave par une flagrante violation de sa liberté et qui force le patron à faire une pension que l'ouvrier seul devrait constituer.

A cette dernière critique, nous ne répondons pas, ayant déjà exposé que nous considérons la prime d'assurance comme partie intégrante du juste salaire. Quant à l'ouvrier, l'objection tirée de sa liberté n'est qu'un argument de rhétorique ; que l'Etat ait le droit de l'obliger à être prévoyant s'il ne veut pas l'être volontairement, cela peut-il faire doute alors qu'aux jours de misère c'est le budget national qui devra souffrir de cette imprévoyance en l'assistant par des secours gratuits. D'ailleurs, en regard de ces objections et d'autres aussi peu fondées, ce système d'obligation présente le sérieux avantage qu'il permet par l'étendue de la matière assurée, de baisser dans de grandes proportions le taux des primes. Par là, il rend l'assurance accessible à bien des bourses, que la liberté absolue de la prévoyance ne permettrait d'atteindre, quelque désir que

le salarié en ait. Aussi, peut-on dire, qu'en partie, il est un système de liberté, puis, qu'obligeant les imprévoyants à se garantir, il crée vraiment la liberté de l'ouvrier prévoyant.

Deux autres caractères très intéressants de l'organisation allemande se manifestent dans le fonctionnement de l'institution.

Le premier réside dans la décentralisation administrative la plus large. Les auteurs de la loi de 1889 ont institué, en effet, des caisses régionales d'assurances (trente et une) qui requièrent le droit de percevoir toutes les cotisations et de les faire fructifier librement, sous la charge de payer les rentes. A côté, ils reconnurent aussi des caisses corporatives, comme organes d'assurances assimilés aux établissements régionaux, pourvu qu'elles accordent à leurs membres les mêmes avantages. Les unes comme les autres, du reste, s'administrent absolument librement.

D'autre part, pour faciliter et rendre peu coûteuse la perception des primes en général minimales, la loi allemande a eu recours au système des timbres. Chaque ouvrier, suivant ce système, possède une « carte-quittance » sur laquelle le patron colle chaque semaine un timbre émis par les caisses d'assurance, représentatif de la prime et dont il paye la moitié, retenant l'autre sur le salaire de son employé. On conçoit l'économie et la régularité, comme aussi la simplicité, d'un semblable procédé.

Une remarque très importante à faire avant de quitter la loi allemande réside dans la qualification même du risque auquel elle prétend parer. Son but essentiel, en effet, ce n'est point la rente de vieillesse, c'est la rente d'invalidité, un âge très avancé ne constituant qu'un cas d'invalidité.

Le système belge

Le système belge (loi du 10 mai 1900), se rattache à la théorie individualiste : il repose sur l'assurance librement consentie encouragée par d'importants subsides des caisses publiques.

C'est donc la contre-partie expérimentale du système allemand dont il diffère par suite dans tous ses caractères. D'abord, tandis qu'en Allemagne le patron et l'ouvrier sont tenus de payer chacun la moitié de la prime, en Belgique aucun n'est entravé dans l'exercice de sa pleine indépendance. Ensuite, alors que d'un côté l'Etat ne contribue que dans une faible mesure à la majoration des pensions, de l'autre il intervient par des sommes considérables (16 millions par an, ce qui en France équivaldrait, sa population étant plus de cinq fois supérieure à celle de Belgique, à près de 100 millions). Encore faut-il ajouter que ce système, même avec les sacrifices que suppose l'Etat, ne garantit pas tous les travailleurs, mais seulement les plus favorisés, car le mouvement mutualiste, quel qu'encouragé qu'il soit, laisse de côté et la

masse des insoucients, et la multitude de ceux qui gagnant des salaires infimes et irréguliers, ne peuvent verser exactement leurs cotisations.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître qu'en pratique la loi belge a donné des résultats partiellement satisfaisants. Mais la cause en est précisément à la brèche apportée au système libéral par les patrons, qui imposent à leurs ouvriers dans le contrat de travail l'obligation de laisser prélever sur leurs salaires la prime d'assurance. Nous retombons ainsi dans le système de l'obligation, avec cette différence que l'obligation ici n'existe plus que pour l'ouvrier et le contribuable, le patron ayant réussi à sauvegarder sa mise personnelle avec sa liberté. Ce n'est point là, sans doute, ce que veulent la justice et la égalité.

Quoi qu'il en soit, du reste, il ne faut pas penser que la loi belge doive exclusivement servir de modèle à nos législateurs. Un système comme le sien ne peut avoir des chances de succès que dans un état dont les finances sont prospères : ce n'est certainement pas le cas de notre pays à l'heure actuelle.

Les difficultés de réalisation peuvent déjà frapper ceux qui examinent la situation des sociétés de secours mutuels en France. La loi de 1898, rédemptrice de la mutualité, accorde aux caisses de secours des subventions très sérieuses ; dans quelle mesure l'Etat a-t-il tenu ses engagements ? Et s'il ne les tient pas actuellement, qu'advient-il lorsque les mutuelles s'occuperont activement de la retraite ?

D'ailleurs, combien d'autres objections contre l'efficacité du système purement mutualiste en France, se présentent encore. D'une part, la plus grande partie des retraités actuels de nos sociétés de secours mutuels sont des artisans ou des commerçants, non des ouvriers ; d'autre part, la caisse de retraites de ces sociétés, qui fournissent, du reste, des rentes dérisoires, est alimentée principalement par les cotisations des membres honoraires, ce qui ne prouve pas que la propagande par rapport à l'assurance contre la vieillesse ait eu beaucoup de prise sur les membres actifs ; enfin il est important de noter que la population agricole est restée presque entièrement en dehors du mouvement mutualiste.

Il y a donc de sérieux progrès à faire pour qu'une loi analogue à la loi belge ait la possibilité de donner en France des résultats appréciables. Le monde ouvrier n'est pas mûr pour l'extension mutualiste à la retraite-invalidité : il faut chercher autre chose.

Les projets de loi français

Cette autre chose consiste actuellement dans le projet de loi Millerand-Guieysse, depuis longtemps soumis à la trituration des commissions parlementaires.

Tout salarié, d'après ce projet, est astreint

à l'assurance invalidité-vieillesse, moyennant une retenue fixe qu'il subit sur son salaire ; le patron y ajoute de son côté une contribution personnelle égale : ces contributions, qui forment le capital débiteur des pensions, sont concentrées dans une caisse spécialement affectée par l'Etat à cet usage.

L'ouvrier a droit à l'âge de 65 ans, ou plus tôt, sous certaines conditions, en cas d'invalidité prématurée, à une retraite dont le taux minimum est limité à 360 francs ; lorsque ce taux minimum vient à être dépassé, les versements peuvent être restitués à l'assuré en capital pour qu'il en fasse emploi dans certaines conditions.

Outre le très grand inconvénient que présente ce projet de con-er ainsi à une caisse centrale et unique d'Etat — car on comprend bien que les caisses privées, si elles subsistent en droit, seront en fait dans l'impossibilité de lutter avec celle-ci — une quantité aussi considérable de capitaux, le défaut le plus grave qu'il importe de relever consiste dans l'individualisation rigoureuse de l'épargne du travailleur qui entraîne, comme conséquence logique, la capitalisation par compte distinct et personnel de cette épargne. Ce n'est pas suivant leurs besoins, ni en fonction de leur salaire d'activité mais en proportion des retenues que chacun aura subies, uniformément calculées par journées de travail, majorées par des cotisations patronales dont la quotité se modèlera sur elles, que sera établi le quantum de la retraite.

Péril du côté de l'Etat qui, grâce au système de la capitalisation uni à la centralisation, va accumuler des capitaux dans sa caisse. — Injustice du côté de l'ouvrier qui, obligé à l'assurance, n'en profitera pas en raison de sa valeur propre de travailleur, mais sera soumis à l'égalité de niveau avec ceux qui étaient plus ou moins rénumérés que lui. — Tels sont les caractères et en même temps les deux points les plus critiques du projet dont on nous promet demain la discussion.

Nous ne nous arrêtons pas aux autres propositions opposées à ce projet principal et qui tendent à le modifier sur certains points. Deux très récentes sont cependant à signaler : l'une de MM. Dormoy et Chaumet qui, tout en conservant le principe de l'obligation, laissent la liberté la plus complète sur le choix de la caisse d'assurance et suppriment la caisse unique de l'Etat ; l'autre de M. de Laurens-Castelet, qui propose l'extension de l'institution des Sociétés de secours mutuels par la création obligatoire d'une caisse mutuelle de retraite par commune, avec encouragement de l'Etat par des subsides largement accordés.

A ces amendements, comme au projet initial, la même critique générale s'impose : leurs auteurs sont trop dominés par la doctrine individualiste, le concours de l'Etat est

trop grandement réclamé, et surtout ils se montrent trop ambitieux et fixent à un chiffre trop élevé le minimum de la retraite.

Traduction pratique des principes de l'école sociale catholique

Le projet catholique social, exposé pour partie par MM. Lemire, de Gailhard-Bancel et Denys Cochin, et basé sur le principe de la prime obligatoire pour le patron, facultative pour l'ouvrier, nous paraît au contraire devoir échapper à toutes ces critiques et apporter la solution conforme à la fois aux intérêts de l'ouvrier et du patron et à la justice sociale.

Sans doute l'œuvre la plus urgente consisterait dans la restauration du foyer familial, qui constitue la meilleure sauvegarde contre les jours de chômage forcé. Mais étant donnée la difficulté de réalisation de cette œuvre et sa lenteur évidente, en présence des habitudes acquises et des mœurs modernes, c'est à un autre organisme qu'il appartient de subvenir sans retard aux infortunes et aux misères des travailleurs : la profession, autrement dit le groupement professionnel.

L'Etat doit immédiatement, dans l'intérêt des ouvriers comme dans son intérêt propre, aviser aux moyens de faire cesser une situation grâce à laquelle les diverses professions laissent tomber le déchet de leur personnel à la charge de la collectivité.

Pour apporter à cette situation un remède pratique, la loi devra répartir toute la population active de la nation en un certain nombre de groupements professionnels, à la charge, pour chacun d'eux, d'établir une caisse corporative autonome, dirigée par un conseil d'administration composé en nombre égal de délégués des employeurs et de délégués des assurés.

Ces caisses seront alimentées par les versements périodiques des employeurs seuls, en fonction des salaires par eux payés à leur personnel, et destinées à procurer des pensions strictement alimentaires. Pour avoir droit à la pension, le salarié, rattaché à l'une de ces caisses, remplissant d'autre part les conditions d'âge et de salaire maximum prévues, aura seulement à prouver qu'il appartient activement à telle profession et que, dans le courant des trois ou quatre années qui ont précédé son invalidité, il gagnait tel salaire moyen.

Si l'ouvrier estime que la rente qu'il doit obtenir dans ces conditions n'est pas

assez forte, s'il veut se procurer une plus large aisance, il aura la faculté de verser personnellement une prime qui, capitalisée, servira de base à un supplément de retraite.

Enfin le concours pécuniaire de l'Etat sera demandé soit pour encourager les versements facultatifs des salariés, soit pour venir en aide aux caisses corporatives trop grevées de pensionnés.

Ainsi la retraite alimentaire de l'invalidé ou du vieillard qui, d'après l'école libérale, serait due à l'épargne seule et proportionnelle à cette épargne, qui, d'après l'école socialiste, serait due à l'intensité de l'indigence et proportionnelle à cette indigence, serait ici due au travail professionnel antérieurement exercé et proportionnelle à la rémunération de ce travail. Qui pourrait prétendre pour la retraite à une base à la fois plus honorable pour l'ouvrier et plus conforme aux principes de justice qui doivent dominer les rapports économiques ?

La doctrine catholique sociale se présente, ainsi, avec de solides assises théoriques, puisqu'elle rattache intimement la sécurité des jours de vieillesse et d'invalidité des travailleurs à la juste rémunération du travail professionnel.

Et, à côté de cela, elle est peut-être plus que toute autre susceptible d'une immédiate application. Elle n'exige, en effet, aucun sacrifice des travailleurs ; elle n'impose au chef d'entreprise qu'une charge très supportable, puisqu'elle limite son obligation à la constitution de pensions purement alimentaires. Elle ne réclame enfin de l'Etat qu'un concours pécuniaire très limité.

Elle satisfait aussi à l'urgente nécessité d'un minimum d'obligation légale dans le domaine de l'assurance non sans laisser un champ très vaste à l'initiative privée et non sans encourager généreusement la prévoyance volontaire.

À tous ces points de vue généraux, cette solution apparaît donc comme la meilleure, comme celle qui doit rallier les suffrages de tous ceux qui veulent raisonner sagement, mettant à part tous les partis pris pour ne chercher que l'ordre et la justice. Il semble qu'au moment où toutes les écoles sont en discussion sur le terrain de la retraite ouvrière, il appartient aux catholiques sociaux d'entrer dans la lice, apportant aux travailleurs la doctrine à la fois conforme à leur intérêt propre et aux principes supérieurs de justice sociale.

Jacques TOURNET.

RÉCEPTION

ORGANISÉE PAR LA

Fédération des Groupes d'Études du Sud-Est

VENDREDI 5 AOUT

Après les réunions plus graves des jours précédents, elle sonne allègrement, au milieu des travaux de la laborieuse Semaine, la note joyeuse qui s'échappe de la salle d'Ainay, au soir de la réception organisée par la Fédération des Cercles d'Études du Sud-Est.

La régularité des chaises a été rompue ; les auditeurs rigoureusement alignés de la veille forment aujourd'hui des groupes sans ordre. Le pittoresque règne devant la tribune où se préparent, cette fois, à discourir les violons et les cuivres de l'excellent orchestre du Cercle d'Études Saint-Louis, que dirige avec maestria M. Marrel. Devant les tables de la presse où se retrouvent les représentants des journaux français et étrangers, entre les tréteaux improvisés où se profilent d'interminables rangées de verres dans lesquels la bière mousse et que de dévoués jeunes gens des Cercles d'Études offrent gracieusement, huit cents personnes se pressent : auditeurs de la Semaine sociale, membres des Cercles d'Études, Lyonnais invités à la fête, et dans cette foule les costumes différents se mêlent, et les âges, et les accents et même les nationalités. Les professeurs, les fondateurs d'œuvres connues sont entourés et questionnés ; les amitiés contractées au cours de ces journées d'études se fortifient, de nouvelles se nouent ; les vaillantes auditrices de la Semaine sociale mettent des notes claires au milieu des vestons et des soulans. Dans les groupes, grands ou petits, toutes les préoccupations de la semaine reviennent en des conversations animées. Ici, ceux qui rêvent d'œuvres féminines entourent Mlle Rochebillard ; là-haut, dans le cercle des plus jeunes, le Bon Père a choisi sa place, « cherchant toujours, dit-il, la société des jeunes » ; et

sur tout cela un entrain qui n'a rien de factice, une vie débordante. Il fait bon dans cette atmosphère, toute de sympathie et de confiance.

La marche enlevante qui procure aux assistants la première occasion d'applaudir les dévoués musiciens s'harmonise bien avec l'enthousiasme général. Les toujours entraînant paroles de Gonin aussi.

Il dit, au moment où va finir la chère Semaine, combien ses heures furent douces à vivre et quelle fraternité est éclosée de ces études partagées. A cette heure où des demi-promesses, des solutions d'expédients, des programmes sans substance sont impuissants à orienter les vies, il fallait pour conduire l'action catholique sociale des doctrines sûres et des méthodes éprouvées. C'est avec admiration et reconnaissance que les jeunes ont reçu de leurs aînés l'enseignement des uns et des autres. Au nom des Cercles d'Études qui ont eu l'honneur d'organiser cette réception, il porte la sante des maîtres très écoutés de la Semaine sociale et de toutes les œuvres françaises ou européennes représentées dans la salle.

Mais il n'a pas été complet, paraît-il, et en réparant son omission, M. Crépinon, qui représente la commission d'organisation de la Semaine sociale, soulève d'enthousiastes applaudissements et provoque un triple banc : il boit à Gonin, l'âme aimée des organisations lyonnaises, à Gonin dont l'activité a rendu vraisemblablement facile le rôle de la commission, qui a fait la Semaine que les sages déclaraient impossible. Puis, au nom donc de la commission, il remercie tous les auditeurs « d'avoir cru au papier, d'avoir fait crédit à la *Chronique* », d'être venus de si loin parfois, et au mépris de tant d'obstacles. M. de Pascal a rappelé dans son dernier cours cette exquise parole de Dupin aîné : « Messieurs

les huissiers aimez-vous les uns les autres, car si vous ne vous aimez pas entre vous, qui donc vous aimera? », et il l'a appliquée ainsi aux catholiques : « Messieurs les catholiques aimez-vous les uns les autres, car si vous ne vous aimez pas entre vous, ce ne sont pas les francs-maçons qui vous aimeront ».

Eh bien, à cette première partie du programme, M. Crélinon propose d'ajouter cette autre : « Messieurs les catholiques, sachez vous faire aimer par les autres ». Il termine en souhaitant un heureux départ aux auditeurs de la Semaine sociale et en exprimant le regret que ses belles heures touchent à leur fin.

Puis, après ces deux toasts, en quelque sorte officiels, de nombreux orateurs, dont la série est interrompue de temps en temps par les gais accents de la fanfare, se louchent successivement sur la chaise branlante qui, dans le haut de la salle et près des tables de la presse, sert de tribune improvisée. Et quelle curieuse variété dans ces toasteurs, animés tous pourtant des mêmes précises espérances !

Voici un étudiant, un jeune, le camarade Benoît, qui, au nom du comité des étudiants, remercie les professeurs qui, en leur dépensant un enseignement de vie, leur ont donné un si bel exemple d'apostolat social, puis assure les jeunes gens des Cercles d'Etudes, les hôtes charmants de cette réception, de la plus cordiale fraternité et du dévouement de tous les étudiants. Et voilà un prêtre dont l'expérience du bien et de l'amour profond et désintéressé des ouvriers est longue déjà. M. le chanoine Celly, dont la belle parole, respectueusement écoutée et enthousiastement applaudie, conseille aux jeunes le travail et la lutte par l'idée et le dévouement, flétrit le verbiage inactif et les beaux parleurs et demande à tous ces jeunes aux communes aspirations d'unir toujours étroitement, sans la confondre, par une efficace amitié leur action conquérante.

Il y en a, de ces toasteurs, de tous les coins de la France : celui-ci, à la parole élégante, que tous connaissent et acclament et qui dit apporter le salut du pays du soleil, des cigales et des oliviers, c'est Estrangin, l'actif président de la Fédération des Alpes et de Provence. Il affirme l'union profonde de cette Fédération avec celle du Sud-Est, sa sœur aînée, il précise les efforts qu'elle tente, et son rêve — n'accuse-t-on pas le Midi d'être le pays des rêves ! — qui est de voir Lyon et Marseille aller à la rencontre l'un de l'autre par une vallée du Rhône complètement organisée sur les bases démocratiques chrétiennes.

Il y en a de tous pays, comme ce jeune homme à la physionomie intelligente qui, en un italien si nettement prononcé et lentement parlé que presque tous com-

prennent, apporte aux catholiques sociaux de France le salut profond et affectueux, ment cordial de leurs frères d'Italie, consolate avec joie entre les deux nations latines sœurs « la fraternité di sanguine, di fede, di speranza », l'union dans la commune obéissance à l'Eglise et à son chef suprême, et assure aux démocrates chrétiens de France que ceux d'Italie travaillent, unis à eux, pour le commun triomphe de la cause catholique sociale.

Jacopo Bocchialini, le représentant à la « Settimana sociale di Lione » du vaillant journal démocrate et catholique de Turin « *Il Momento* », à la parole entraînante, et les mots qui sont chers à tous passent sonores en son langage musical. Aussi, lorsqu'un prêtre des Alpes, du coin de la France qui avoisine le plus l'Italie, s'écrie quand les acclamations se sont calmées : « *Ewiva il Momento* », toute la salle répète unanimement : « *Ewiva il Momento* ».

Après certaines paroles surtout vibrantes, belles dans leur un peu facile enthousiasme, résonnent celles très ingénieuses d'un plus profond analyste, doublé d'un délicat diseur, M. Brunhes, le distingué sociologue de Dijon, qui croit réparer un oubli en portant la santé de ceux qui combattent nos idées, car ils nous rendent par là le triple avantage de nous faire préciser nos idées et chercher la raison de nos convictions ; d'éprouver notre zèle qui ne sera fécond que par le sacrifice et la souffrance ; de justifier enfin par leur attitude notre action.

C'est ensuite l'Association Catholique de la Jeunesse Française qui salue le Sillon par la bouche de M. l'abbé Mury, le très connu fondateur du *Semeur*, dont la saisissante éloquence montre l'entente dans l'A. C. J. F. du prêtre et de l'étudiant, et préconise l'union de toute la jeunesse catholique sous le même drapeau démocrate chrétien, dans un commun effort « qui rendra Dieu au peuple et le peuple à Dieu ».

Le Sillon, qui salue l'Association catholique de la Jeunesse Française, avec le camarade d'Heilencourt, dont la voix chaude indique le double désir du Sillon de gagner individuellement les âmes pour les grouper ensuite en d'utiles organisations sociales, et « porte la santé de la France rechristianisée et réorganisée qui n'est pas une France imaginaire, mais celle de demain, parce que nous la voulons et que nous la ferons », et tous deux saluent et félicitent la *Chronique du Sud-Est*, l'initiatrice hardie et organisatrice de la « Semaine sociale ».

Enfin voici les éloquentes saluts du camarade Tourret à la Presse française, qu'il supplie de faire rayonner dans le grand public les principes de fraternité et de justice sociale des démocrates chrétiens, et du camarade Le Marsi, à la Presse

étrangère, dont il dénombre les représentants dévoués et intelligents, qui ont à côté de nous poursuivi avec un succès parfois plus grand et à travers les mêmes obstacles, le triomphe de la cause démocratique chrétienne.

Et si l'heure n'avait pas été déjà bien avancée, que de jeunes orateurs encore, simplement, auraient accepté de dire tout ce qu'ils pensaient de la « Semaine sociale » et tout le parti qu'ils pensaient en tirer autour d'eux !

Mais il était plus de 11 heures quand la vaste salle commença à se vider et que des groupes animés d'ecclésiastiques et de jeunes hommes confondus, se répandirent dans la ville. Ils étaient si nombreux que plus d'un boutiquier, non au courant, au seuil de son magasin, se montrait ahuri en voyant passer le gai défilé. Nous avons vu quelques passants retardés, dont le profond et visible étonnement en croisant un

cortège de vingt jeunes gens et de trente « curés » causant amicalement, n'avait d'égal que celui qu'ils éprouvaient de suite après, au débouché d'un second et d'un troisième cortège de trente jeunes gens et de vingt « curés », rendant la même note d'union et de mutuelle confiance ; et les quelques apaches qui ont assisté à ce spectacle ont dû se demander avec une terreur sincère, quels noirs complots venaient de se tramer contre le peuple et la République, alors que tous ces démocrates sortaient d'affirmer une fois de plus et d'affermir leur amour loyal, désintéressé... et actif pour les classes qui travaillent et qui souffrent, alors que ces 800 catholiques avaient terminé leur réunion en écoutant respectueusement, levés et découverts, la *Marseillaise* qu'exécutait avec enthousiasme une fanfare cléricale.

H. H.



Messe d'action de grâces

Samedi matin, professeurs et auditeurs se retrouvaient nombreux à la Messe célébrée à Fourvière pour remercier Dieu et la Sainte Vierge des journées de travail passées dans l'union et la paix. A l'Evangile, Mgr Dudalle, vicaire général, recteur des Facultés catholiques de Lyon, leur a adressé l'allocution suivante :

Neminem viderunt nisi solum Jesum!

Messieurs,

C'est par ce trait que s'achève l'Evangile du jour : j'en apporte la formule tout droit de cet autel où la liturgie du saint sacrifice vient de me la faire relire, et j'avoue l'avoir trouvée incomparablement appropriée à toutes les circonstances dont il faut que celui qui parle s'inspire : le temps, le lieu, les conjonctures, et l'auditoire plus que tout le reste.

Comme ici mon rôle ne consiste pas à continuer la « Semaine sociale », mais à présider l'action de grâces que vous êtes venus rendre au Christ, chez sa Mère, pour l'éclat et la fécondité qu'a obtenu votre initiative nouvelle, je suis donc dispensé de serrer d'aussi près que vous le faites en vos conférences un sujet spécial. Il me sera permis d'imiter la manière des premiers commentateurs de l'Evangile, les Pères de l'Eglise, lesquels, dans des homélies tour à tour familières et sublimes, aimaient à suivre le texte sacré de mot à mot pour en cueillir la divine substance. Nous appliquerons leur méthode à méditer la page mémorable de la transfiguration de Jésus au Thabor.

..

Le jour approchait où le Sauveur devait, par son sacrifice, mettre fin au commerce charmant qu'il entretenait depuis plus de deux ans avec ses disciples. Et, y mettant une insistance de plus en plus marquée, il imposait à leur pensée la perspective de sa mort violente. Eux n'y pouvaient croire : un Dieu qui meurt, et surtout un Dieu qui succombe, c'est-à-dire qui demeure vaincu dans une lutte inégale, ce fut un scandale après l'évènement ; c'était, avant, pour le moins une impossibilité.

Or, un jour où la prédiction renouvelée venait de jeter le collège des douze dans une angoisse plus profonde, Jésus leur dit : « Rassemblez-vous, il en est parmi ceux qui m'é-

coutent qui ne mourront pas avant d'avoir vu le Fils de l'Homme dans sa gloire ».

Et la semaine suivante, il s'acheminait avec Pierre, Jacques et Jean vers les hauteurs du Thabor.

Pourquoi ceux-là seulement, comme si les futurs témoins des divines ignominies n'avaient pas tous le même besoin du réconfort que leur donnerait l'avant-goût de la divine gloire ? Bossuet répond : « Que signifient ces pourquoi ? Dieu donne à qui il veut : pense à toi, malheureux, qui as reçu, sans promener sur les autres ta folle et superbe curiosité ».

Donc, le futur chef de l'Eglise, Pierre, le futur premier apôtre-martyr, Jacques, et le futur premier théologien de l'Eglise naissante, Jean, gravissent avec Jésus le mont Thabor.

On arrive sur cette cime majestueuse et solitaire.

C'est pour prier que Jésus est venu là : *ascendit in montem ut oraret*. Et voilà que soudain, tandis qu'il prie, il se transfigure : *transfiguratus est ante eos* ; trois évangélistes ont reproduit, en des termes presque identiques, les circonstances de la grandiose scène : l'âme du Christ, habituellement pleine du Verbe, et que l'extase de sa prière fait déborder tout à coup de cette plénitude, en rayonnements insolites ; son corps, qui, tel qu'un pur cristal, reçoit sans en rien perdre, le flot lumineux qui a jailli de l'âme ; à son tour, ce corps qui irradie et propage sa lumière à travers le tissu de la tunique et du manteau... Jamais forme humaine n'avait paru dans cet éclat ; ce n'était plus le Verbe fait chair seulement, mais on eût dit la chair en quelque sorte tout entière transformée en la splendeur du Verbe.

Et voilà que de la nuée qui domine cette gloire, une voix se fait entendre : *Hic est Filius meus dilectus in quo complacui, ipsum audite*.

Messieurs, prenez garde à cette investiture que reçoit ici le Messie glorieux : car un autre détail qui va suivre dans notre Evangile précise la nature et la portée de sa mission doctorale.

En même temps que les apôtres ont entendu la voix du Père, ils ont vu se dessiner aux côtés du divin transfiguré, des formes mystérieuses, les formes de deux personnages qui l'escortent.

Or, pour comprendre la leçon de ce tableau, il faut nous souvenir qu'il y a eu dans l'histoire du monde trois faits incompa-

rables, en regard desquels s'efface tout le reste.

Sans ces trois faits, le monde ne serait encore qu'un chaos, et Dieu continuerait de se repentir d'avoir fait l'homme.

Ces trois faits s'appellent la Loi, la Prophétie, l'Evangile.

— La Loi, qui conservait du moins quelques rayons de lumière incorruptibles, au milieu des ténèbres de l'idolâtrie.

— La Prophétie, qui était la consolation des Justes, et qui représentait l'aurore du soleil qui se lèverait dans la plénitude des temps.

— Enfin l'Evangile, la vérité et la grâce, qui devait donner sa perfection à la Loi, et à l'antique prophétie sa justification et ses preuves.

La Loi donc, la Prophétie et l'Evangile, voilà les trois grandes œuvres de Dieu sur la terre.

A ces grandes œuvres trois ouvriers correspondent, dont les deux premiers ont été comme le piédestal de la gloire du troisième : c'est Moïse, l'homme de la Loi ; c'est Elie qui personnifie la prophétie et c'est enfin Jésus-Christ, le Verbe divin, plein de grâce et de vérité.

Moïse et Elie sont les deux personnages mystérieux que les apôtres aperçoivent près de leur maître au Thabor : pourquoi le Christ les y a-t-il conviés, et pourquoi cette rencontre de la Prophétie et de la Loi avec l'Evangile ?

La réponse à ce légitime pourquoi est une grande leçon qui nous était destinée.

C'est au moment où le Père éternel vient de dire : Ecoutez mon Fils, *Ipsium audite*, que celui-ci rallie visiblement à sa divine personne ceux qui furent ses précurseurs. — La scène du Thabor commente cette parole : *non veni solvere sed adimplere*. Elle est un sublime hommage rendu à la tradition. Elle signifie que si la vérité est progressive, elle n'est aucunement révolutionnaire, qu'elle procède par suite ordonnée et non par bonds foudroyants, et que, de tourner le dos au passé, ce serait, en méconnaissant que Dieu y fut présent, vouer tout l'avenir aux aventures.

La tradition et le passé, Messieurs, jamais ils ne furent plus honorés que sur la montagne du Thabor. Adorons et écoutons Celui qui créa tout exprès en leur honneur la grande scène de sa transfiguration : *Ipsium audite* !

Et me permettez-vous d'ajouter que vous, les ouvriers de la « Semaine Sociale », vous êtes deux fois dignes de recueillir cette belle leçon :

D'abord, parce que vous aimez sincèrement le présent et l'avenir, et que vous croyez que pour les servir il y a mieux à faire que de gémir et de pleurer sur des maux, qui après tout ne doivent pas être des fatalités ;

Ensuite, parce que, tournés vers l'ave-

nir comme vous l'êtes, avec raison, vous courez certainement le péril de passer, jusque dans le camp chrétien, pour des esprits novateurs.

Mais qu'on s'entende donc : le passé auquel le Christ transfiguré nous a, par son exemple, fait un devoir d'attacher notre pensée n'est pas la théorie des écoles quelconques ; il ne s'agit pas là que de la Loi et des prophètes ; ni la philosophie grecque ni le droit romain ne furent accrédités au Thabor, et à l'égard de ces spéculations, toutes respectables qu'elles puissent être, il faut nous en tenir à la maxime parfaitement libérale, qui est de saint Paul : *omnia probate quod bonum est tenete*. Par conséquent l'homme nouveau n'est pas le moins du monde un novateur, quand il garde la liberté de sa vie d'intelligence, en regard des écoles humaines, si du reste il retient toute la tradition de la Loi, de la Prophétie et de l'Evangile.

Les trois apôtres privilégiés se trouvaient à souhait, au sein de l'atmosphère du Thabor : à ce point que l'un d'eux, Pierre, obéissant à l'élan ordinaire de sa nature prime-sautière, s'écria : « Seigneur, nous sommes bien ici : dressons-y des tentes, une pour vous, une pour Moïse et une pour Elie. »

Or, il y avait du bon dans ce cri de ton âme, ô Pierre, puisque tu ne songes même pas à toi... Cependant, non : des tentes au Thabor, ce n'est point le régime hospitalier qui convient à la vie voyageuse. Il faut quitter la montagne de lumière, et par ses pentes revenir aux filets et à la barque, c'est-à-dire à l'action.

C'est ce que firent les apôtres : à peine Pierre avait-il jeté son cri que la vision tout entière s'évanouit, et « ils ne virent plus que Jésus seul ; *neminem viderunt nisi solum Jesum*. »

Messieurs, serait-il présomptueux de vouloir assimiler la belle « Semaine Sociale » qui s'achève, à la Station du Thabor ?

Vous aussi, vous venez de vivre en pleine lumière, et je dis en saine lumière, non seulement de principes sociaux, mais de faits et d'institutions, où la lumière, en devenant vie, se rend à elle-même le meilleur témoignage !

Votre « Semaine », Messieurs, on pourrait aussi la résumer dans ce mot de notre Evangile : *« Neminem viderunt nisi solum Jesum. »*

Or, de là, vous allez retourner à la vie et aux œuvres.

Oh ! que vous avez raison, et combien vous êtes évangéliques, en mettant au premier rang de vos généreuses préoccupations, l'action sociale chrétienne !

Ne croyez-vous pas que si notre malheureux pays semble en voie de se perdre de plus en plus, c'est, entre autres causes, mais principalement parce que nous fûmes trop exclusivement instruits de nos devoirs privés, pas assez ou presque pas de nos devoirs sociaux ; d'où cette anomalie d'une grande

nation catholique dont, je le crois, les membres sont nombreux qui se sauvent, tandis qu'elle même se meurt ? Est-ce là avoir compris l'*Ipsum audite* ? Je pense au Christ du *Miserere super turbam* et au Christ qui a pleuré de n'avoir pu préserver sa patrie de la ruine.

Allez donc, et ne voyez que Jésus seul ; mais voyez-le tout entier ; écoutez tout son programme, où il ne s'agit pas seulement, comme d'aucuns le pensent, de moyens de salut individuel, mais d'après lequel, au contraire, le chrétien ne se sauve qu'en sauvant ses frères.

Allez, Messieurs, continuez votre marche ; passez à travers les contradictions, ne voyant que Jésus seul !

Dernier Témoignage

Samedi soir, avant de se séparer, les promoteurs de la « Semaine sociale » ont adressé la dépêche suivante à son Eminence en villégiature à Vernaison :

« A la fin de leurs travaux, auditeurs et professeurs du cours de doctrine sociale tiennent à exprimer à Votre Eminence, sentiments profonde reconnaissance pour patronage accordé à l'œuvre inaugurée avec succès durant cette semaine.

« BOISSARD, CRÉLINON. »

Son Eminence a bien voulu répondre à cette dépêche par la lettre suivante :

« Mon cher ami,

« Je reçois une dépêche signée de MM. Boissard et Crélinon dont les termes me touchent profondément et me dédommagent du sacrifice qui m'a été imposé par ma pauvre santé.

« J'ai suivi de loin la vie intelligente,

Pour les contradictions qui s'en prendraient à vos doctrines, vous en appellerez à l'Evangile et aux interprétations de la chaire de Pierre.

Pour les autres, vous n'emploieriez pour les réduire que la méthode du Maître, la charité.

Puisse votre magnifique groupe social poursuivre ses destinées, déjà glorieuses, de telle manière que son histoire tienne en ces mots : *Neminem viderunt nisi solum Jesum* !

C'est le vœu que je porte à l'autel de cette messe d'actions de grâces, en même temps que je demande à la Reine des cieux de le rendre efficace : *Ut videntes Jesum, semper collatetur ! Amen.*

active, déployée pendant cette semaine dans les cours variés de chaque jour.

« Si j'en juge par les comptes rendus des journaux, vous devez être heureux de ce succès dans une œuvre dont vous avez eu l'initiative.

« Si j'avais pu paraître dans une de vos belles assemblées, j'aurais félicité les professeurs éminents qui ont bien voulu répondre à votre appel ; et surtout, j'aurais appelé les bénédictions de Dieu sur tous les catholiques vaillants qui répondent si bien à la direction du Saint-Père par l'union, l'action dans la charité mutuelle et l'obéissance à la Sainte Eglise.

« Ce que je n'ai pas pu faire, vous le ferez en mon nom dans la Chronique du Sud-Est.

« Courage ! Persévérez ! C'est Dieu que vous honorez et c'est la France que vous servez.

« † Pierre, card. COULLÉ, arch.

« de Lyon et de Vienne. »

BIBLIOGRAPHIE DES COURS

SUR « LA PROPRIÉTÉ »

- 1° Encyclique « *Rerum Novarum* ».
- 2° St Thomas S. Th. 2^e 2^e q. 32 de *eleemosyna* q. 57 de *justitia et jure*. Q. 66 de *furtis*.
- 3° Commentateurs de St Thomas sur ces questions. Cajetan, Dominique Soto, Sylvius.
- 4° *Questiones de justitia*, par le Père Vermesch (1 vol. de Leihelieux).
- 5° *Institutiones juris naturalis*, par le Père Meyer.
- 6° G. de Pascal. — *Philosophie morale et sociale*, 2 vol., 7 fr. (à la Chronique).
- 7° *Esquisses des théories économiques au Moyen-Age*, par M. Brants, in-12 (à la Chronique). 3 fr. 50.
- 8° *Cours d'Economie politique*, par M. Ch. Antoine, 9 fr. (à la Chronique).
- 9° Weiss. — *Institutiones de Sociologie*, tome 1^{er}.
- 10° Vogelsang. — *Die Socialen Lehren : das Eigentum, das Nothrecht*.
- 11° Liberatore. — *Principes d'Economie politique*, chez Oudin. 3 fr. 50.
- 12° *Œuvres sociales de Ketteler*, par Decurtius (deux sermons sur la Propriété), 1.50, franco 1.80 (à la Chronique).
- 13° Guarriguet. — *Deux opuscules sur la Propriété* (collection Science et Religion), 2 vol., 1.20.
- 14° Jansen. — *Histoire du peuple allemand*.

SOCIALISME

EXPOSITION

Le Capital, par Karl Marx (trad. Malon). Schafflé. — *Quintessence du Socialisme*. Georges Renard. — *Le régime socialiste* (Alcan). *Le Socialisme réformiste français*, par Millerand. Vandervelde. — *Le Socialisme en Belgique*.

EXPOSITION ET RÉFUTATIONS

Schafflé. — *Impossibility of social democracy*. Bourguin. — *Les Systèmes socialistes et l'évolution économique* (Colin), 10 fr. Bourdeau. — *L'évolution socialiste* (Alcan). P. Leroy Beaulieu. — *Le Collectivisme*. 6 ou 9 fr.

QUESTION DES RETRAITES OUVRIÈRES

1. ENSEMBLE DE LA QUESTION

Traité général d'Economie politique : Leroy-Beaulieu, Cauwils, Didon, Rambaud. Surtout : M. Ch. Antoine. — *Cours d'Economie sociale*. M. Paul Pic. — *Traité de législation ouvrière*. Ouvrages spéciaux : M. Pierre Cortier. — *Les retraites ouvrières*. M. Eugène Rochetin. — *Le problème des retraites*. *Journal des Economistes* du 15 mai 1901. M. Paul Jay. — *L'Assurance ouvrière obligatoire*. Extrait de la *Revue d'Economie politique*. G. de St Aubert. — *L'Assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne*.

M. Vanlaer. — *La question des retraites ouvrières devant le Parlement français. Réforme sociale* du 16 juillet 1899.

L. de Contenson. — *Syndicats, Mutualités, Retraites*. 3.50.

P. Pic. — *Le projet de loi française sur les retraites ouvrières et le referendum 1903*.

M. Bellom. — *Le referendum de 1901. Revue politique et parlementaire* de janvier et février 1902. *Congrès d'Epinal. Sillon de l'Est*.

2. EXPOSÉ DE LA SOLUTION DES DIVERSES ECOLES ÉCONOMIQUES

a) Ecole socialiste. — *Discours*, notamment de M. Mirman dans une discussion générale de 1901.

b) Ecole libérale. — *Rapport parlementaire de M. Audiffred*, du 19 décembre 1896.

c) Ecole sociale catholique. — *Exposé des motifs du projet de Mun-Freppel* en 1886. — *Exposé des motifs du projet Lemire*. *Discours à la Chambre de M. de Gailhard-Bancel*.

A. Boissard. — *La question des retraites ouvrières*. Chez Rondelet, 1901. 1 fr. *La question des retraites d'invalidité et de vieillesse*, dans la *Quinzaine* du 16 septembre 1901.

Retraites ouvrières et risque professionnel, dans la *Revue d'Economie politique*. (Les trois volumes de l'enquête parlementaire de 1901.)

3. ÉTAT DE CHOSES ACTUEL EN FRANCE

M. Vanlaer. — *Correspondant*, 1893. Félix Raison (Bulletin municipal social). — *Rapport au Congrès national des retraites ouvrières*.

Enquête sur les institutions de retraites, en France et à l'Etranger.

Les Caisses patronales de retraites (Bulletin de l'Office du travail, 1898).

Père Antoine. — *Les retraites agricoles et les syndicats agricoles*, épuisé.

4. LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

M. Bellom. — *Les lois d'assurances à l'Etranger*. 3 volumes.

Félix Raison. — Gaston de St-Aubert. — Saluon (Manuel Social). — *Les retraites ouvrières en Belgique*. 2 fr.

Marlin St-Léon. — *Pensions aux vieillards indigents et méritants en Angleterre*, Rondelet.

ŒUVRES POSTSCOLAIRES

REVUES CATHOLIQUES

Le Patronage (avec son supplément *les Jeunes*), 7, rue Coëtlogon, Paris (VI^e).

Le Patronage des jeunes filles, 7, rue Coëtlogon, Paris (VI^e).

Le travail de la femme, Lyon, rue Boissac, 8.

Bulletin de la Société d'éducation et d'enseignement, 35, rue de Grenelle, Paris.

La Chronique du Sud-Est, 10, quai Tilsitt, Lyon.

REVUES NON CATHOLIQUES

Après l'école, Cornély, éditeur, rue de Vaugirard, Paris.
Manuel général, Hachette, éditeur, boulevard Saint-Germain, Paris.
Revue pédagogique, Delagrave, éditeur, rue Soufflot Paris.

QUELQUES LIVRES

Abbé Bozon. — *Les patronages paroissiaux*, aux bureaux de la *Chronique du Sud-Est*, franco 3.50.
Jeu Brunhes. — *L'orientation nouvelle du patronage*, Vite, éditeur, Paris.
Jacques Debout. — *Nouvelles semaines*, Beauchesne, éditeur, Paris.
G. Goyau. — *L'école d'aujourd'hui*, Perrin, éditeur, Paris, franco 3.50.
H. de Iteulle et Crétinon. — *La mutualité scolaire*, Manuel des fondateurs et administrateurs, *Chronique du Sud-Est*, 0.50, franco 0.60.
Jean La Bigorre. — *Les mutualités scolaires*, manuel théorique et pratique S'adresser à M. l'abbé Juanolou, professeur au Grand Séminaire, Tarbes.
Paul Lapeyre. — *Pour le Christ et le peuple*, Lethielleux, éditeur, Paris.
Chanoine Lecomte. — *Petit manuel pour les fondateurs et les directeurs des patronages ruraux*, 4^e édition, imprimerie Martin, à Châlons-sur-Marne.
Abbé Quillet. — *Programme d'études pour groupes ruraux et Guide du conférencier agricole*, 0.60, franco 0.75, *Chronique du Sud-Est*.
Service d'études. — *Notice et programme pour les groupes d'études* (livre pour les membres des Cercles), 0.60, franco 0.70, *Chronique du Sud-Est*.
Abbé S... — *Guide des groupes d'études*, 240 canevas de conférences, bibliographies (livre pour les directeurs), 2 fr., franco 2.45, *Chronique du Sud-Est*.
Fédération Alpes et Provence. — *Memorandum d'enquête*, 0.10, franco 0.15.
E. Montier. — *Les « Philippiens » de Rouen* (collection de l'Action populaire), V. Lecolff, éditeur, Paris.
Abbé Murry. — *Méthode pratique des œuvres de jeunesse*, Rondelet, éditeur, Paris.
Edouard Paul. — *Rapports sur l'éducation populaire adressés au ministre de l'Instruction publique* (le dernier a paru dans le *Journal Officiel* du 9 juillet 1903).
Max Turmann. — *Au sortir de l'école. Les patronages*, 3.50, *Chronique du Sud-Est*.
Max Turmann. — *L'éducation populaire, œuvres complémentaires de l'école*, 3.50, *Chronique du Sud-Est*, édition 1904.
Marc Sanguier. — *L'éducation sociale du peuple*, à la *Chronique*, 0.80.
E. Vedic. — *L'Eglise et les œuvres sociales en 1900*, Poussielgue, éditeur, Paris.

ADRESSES UTILES

Pour les Patronages de garçons et de filles, s'adresser à la Commission centrale des patronages et œuvres de jeunesse, à Paris, 7, rue Cécillogon (VI^e arrond.).
Pour les Mutualités scolaires, à la *Chronique du Sud-Est*, 10, quai Tilsitt, Lyon (M. de Reulle), ou à l'Union mutualiste des Femmes de France, à Paris, 1, boulevard de Latour-Maubourg.
Pour les Cercles d'études, à l'Association catholique de la Jeunesse française, 76, rue des Saints-Pères, à Paris; au Sillon, 81, boulevard Raspail, Paris; à la Caritative du Sud-Est, Lyon, et à la Fédération des Alpes et Provence, 45, rue Saint-Jacques, Marseille.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

MOYEN-ÂGE

Fagniez. — *Etudes sur l'industrie à Paris au XIII^e siècle*. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1877.
Martin St-Léon. — *Histoire des Corporations de métiers*, suivie d'une *Etude sur l'évolution de l'idée syndicale au XIX^e siècle et sur les syndicats professionnels*, *Chronique du Sud-Est*, 8 fr.

ÉPOQUE ACTUELLE

P. Pascal. — *Régime corporatif et organisation du travail*, 2 vol., 1 20.
Paul Bureau. — *Le contrat de travail et les syndicats professionnels*, *Chronique du Sud-Est*.
Boissard. — *Le Syndicat mixte*.
Raoul Jay. — *La protection légale des travailleurs*, 3.50, *Chronique du Sud-Est*.
A. Crétinon. — *Les Syndicats professionnels, services, statuts, situation légale*, franco 0.60.
A. C. J. F. — *Rapports présentés au Congrès de Châlons sur les syndicats et les associations professionnelles*, 0 fr. 50; franco, 0.60.
Léon de Seilhac. — *Manuel pratique d'économie sociale, statuts, syndicats professionnels, coopératives, sociétés de secours mutuels, etc.*, 4.50, *Chronique*.

SYNDICATS SOCIALISTES

Léon de Seilhac. — *Syndicats ouvriers, Fédérations, Bourses du travail*, 4 fr.
Léon de Seilhac. — *Les Congrès ouvriers en France, 1876-1897*, 4 fr.
Léon de Seilhac. — *Le monde socialiste, Congrès socialistes de 1899 à 1903*, 3.50, *Chronique*.
Léon de Seilhac. — *Les grèves*, *Chronique du Sud-Est*, 2 fr.

LE COMPAGNONNAGE

Martin St-Léon. — *Le compagnonnage, son histoire, ses coutumes, ses rites, son organisation*, *Chronique du Sud-Est*, 4 fr.

ÉTRANGER

Martin St-Léon. — *Cartelles et Trusts*, 2 fr.
Paul de Rousiers. — *Le Trade-Unionisme anglais*.
Barthou. — *L'action syndicale*.

LÉGISLATION

Contrat d'association, loi de 1901 modifiée par la loi du 4 décembre 1902, 2 fr.
Réglementation du travail dans l'industrie, lois, décrets, arrêtés, juillet 1903, 1 fr.
Législation du travail, lois de 1898 et 1902, décrets de 1899, 3.50.

ŒUVRES RURALES

ASSURANCES-ACCIDENTS : *Simple notes sur les assurances-accidents agricoles*, par J. Glas, franco, 0 fr. 10.
ASSURANCES-BÉTAIL : *La Prévoyance contre la mortalité du bétail*, par L. Riboud, vice président de l'Union du Sud-Est, franco, 0 fr. 40.
L'assurance mutuelle du bétail (statuts-types, formulaires, etc.), par le Marquis de Marillac, franco, 2 fr. 75.
Les Associations agricoles en Belgique, par Max Turmann, un vol. in-8°, franco, 3.50.
ASSURANCE-INCENDIE : *L'assurance agricole mutuelle contre l'incendie*, par Paul et Arnaud des Essarts, franco, 1 fr. 50.

VIENT de PARAÎTRE.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

A. BÉCHAUX

Législation du travail en France et à l'étranger. — Difficultés de la réglementation nationale du travail. — Projet de réglementation internationale du travail. — Suppression légale et illégale de la liberté du travail. — Annexes : Réglementation et monographie d'atelier ; Association internationale ; Projet de code du travail et de prévoyance sociale en France. 1 vol., 210 p., 2 francs.

PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS

RAOUL JAY

La nécessité d'une protection légale des travailleurs. — La protection légale des travailleurs en France. — La protection légale et les intérêts de l'industrie. — La protection légale et l'organisation professionnelle. — Annexes : Statuts de l'Association internationale et de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs ; Statuts de la ligue sociale d'acheteurs. 1 vol., 230 p., 3 fr. 50.

LES ASSOCIATIONS ET LES CERCLES

J. GRUMBACH

Du contrat d'association. — Associations non déclarées. — Associations déclarées (formalités, droits, cotisations, capacité juridique). — Unions d'associations. — Sociétés de tir et gymnastique (subventions, délivrance d'armes et munitions, réglementation). — Sociétés de secours mutuels. — Syndicats professionnels. — Associations d'enseignement supérieur. — Taxes sur les cercles et les associations. — Annexes : Loi du 4^e juillet 1901 ; Décret du 16 août 1901 ; Associations déclarées, modèle d'un récépissé de déclaration. 1 vol., 3 francs.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Loi du 4^e juillet 1901, modifiée par la loi du 4 décembre 1902. — Décrets des 16 août 1901 et 28 novembre 1902, portant règlements d'administration publique. — Circulaires ministérielles. — Notice historique et table de concordance des débats parlementaires. 1 vol. grand, 50 p., 1 fr. 50.

LE CHRISTIANISME

Exposé apologétique, La vérité de la religion
P. de PASCAL

Le problème de la certitude et l'apologétique.

I. La révélation. — Notion, possibilité, nécessité, motifs de crédibilité, le miracle, la prophétie.
II. La vraie religion. — Le fait de l'Eglise, sa propagation, sa vie, son témoignage, les évangiles.
III. L'Eglise. — La préparation, la constitution, les droits, les membres, la nécessité. — L'Eglise et l'Etat. — L'autorité souveraine : primauté de Saint Pierre et primauté du Pape. — L'autorité doctrinale. — L'infaillibilité du Pape. — L'indépendance de la papauté. — Les sources de l'enseignement, écriture et tradition.
IV. Les fausses religions. — Polythéisme, religions orientales, bouddhisme. — Religions monothéistes non chrétiennes. — Les religions chrétiennes. 1 vol., 580 p., 5 francs.

A nos Bureaux.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

MAX TURMANN

Les œuvres complémentaires de l'école, édition 1904.

I. Les œuvres d'éducation populaire avant 1900. — Œuvres postcolaires non confessionnelles. — Œuvres catholiques. — Les U. P. — Les mutualités scolaires. — Les cercles d'études. Les conférences.

II. Les œuvres d'éducation populaire depuis 1900. — Œuvres postcolaires non confessionnelles. — Petites A. — Mutualités. — Patronages laïques. — U. P. — Settlements français. — Colonies de vacances. — Œuvres postcolaires catholiques, patronage, gymnastique, mutualité. — I. P. — Les Jeunes. — Congrès sociaux. — Propagande.

III. Organisation des œuvres, documents, règlements. — Mutualités scolaires. — Petits cercles d'études. — Colonies de vacances. — Gymnastique et sports. — Lectures et conférences populaires. — Associations d'anciens élèves. — Patronages de jeunes filles. — Ligue de l'enseignement. — Commission des patronages. — Œuvres rurales complémentaires de l'école. 1 vol., 420 p., 3 fr. 50.

Ouvrage de Max TURMANN

Au sortir de l'école. Les Patronages. (3^e édition), 3 fr. 50

Les Associations agricoles en Belgique. Un volume in-12, 3 fr. 50.

Le Développement du catholicisme social depuis l'Encyclique « Rerum Novarum », un volume in 8, 6 fr.

NOTICE ET PROGRAMME POUR LES GROUPES D'ÉTUDES

Nécessité. — Organisation. — Statuts. — Bibliothèques. — Fédération. — Programme d'histoire religieuse et d'économie sociale. — Index bibliographique. 0 fr. 60, franco 0 fr. 75.

LE CONCORDAT

ABBÉ AUGUSTE BODY

Sa négociation. — Les dix-sept articles. — Son histoire de 1801 à 1903. 1 franc, franco 1 fr. 30.

PROGRAMME D'ÉTUDES POUR GROUPES RURAUX

ABBÉ QUILLET

Guide du conférencier agricole. — L'enseignement professionnel agricole. — La famille et ses auxiliaires. — L'association et ses diverses formes. — 61 canevas étendus de conférences. — Documents bibliographiques. 0 fr. 60, franco 0 fr. 75.

LES PATRONAGES PAROISSIAUX

ABBÉ BOZON

L'œuvre et son développement. — Le directeur de l'œuvre et ses auxiliaires. — Le fonctionnement : règlement, jeux, fréquentation des sacrements, communion, retraite annuelle. — Les difficultés, les obstacles et les épreuves que rencontre l'œuvre. — L'action à exercer sur les jeunes gens en dehors des patronages et des œuvres. 1 volume, 600 pages, 3 fr. 50.

MANUEL PRATIQUE D'ECONOMIE SOCIALE

LÉON DE SEILHAC

Syndicats agricoles. — Associations. — Syndicats professionnels. — Sociétés coopératives : consommation, crédit, production. — Jardins ouvriers. — Sociétés d'habitations à bon marché. — Sociétés de secours mutuels. Trois parties : 1^o Manuel ; 2^o Législation ; 3^o Statuts et formulaires, 4 fr. 50.

TROISIÈME CONGRÈS NATIONAL DES CERCLES D'ÉTUDES ET I. P.

Lyon, février 1904

Les cercles d'études : Développements, statistiques, études, orientation. Rapport de L. Meyer.

La famille ouvrière : Enquêtes et monographies des cercles d'études, état actuel, l'autorité paternelle, la vie de famille, le logement de la famille, améliorations possibles. Rapport de Lassalle, docteur en droit.

Les Jardins ouvriers et la famille, discours de l'abbé Lemire.

L'éducation démocratique, discours de Marc Sangnier.

Franco : 0 fr. 65.

RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS

Législation, lois, décrets, arrêtés, circulaires, barème. — Tarifs, tables de mortalité. — Indemnités. — Assurances. — Retraites. — Cautions, déclarations. — Exploitations agricoles. — Mines. 4 vol., 360 p., 3 fr. 50.

COURS DE SOCIOLOGIE PRATIQUE

Semaine sociale, Lyon 1904. — Comptes rendus des cours. — Index bibliographique

La propriété : Fondement, obligation. Abbé de Pascal.

Le travail : Le contrat de travail. Abbé Antoine.

Institutions rurales : Syndicat agricole, M. Duport ; Assurances agricoles, M. Glas ; Crédit agricole, M. Durand.

Associations professionnelles. passé, présent : L'organisation professionnelle de l'avenir, M. Martin Saint-Léon.

Institutions post-scolaires Max Turmann.

Retraites ouvrières. M. Boissard.

Franco : 4 fr. 50

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Services, statuts, situation légale, loi de 1884. Pour l'organisation professionnelle. — Les officiers du travail en France. — Corporations ouvrières de Creusot. — Comment éveiller la vocation professionnelle. — Conseils juridiques pour la création d'un syndicat. 0 fr. 50, franco 0 fr. 60.

Memento de vie sacerdotale, ou directoire du jeune prêtre au temps présent, par l'abbé Charles Dementhon, directeur du Grand Séminaire de Bourg, 300 pages, 2 fr.

Notes Bibliographiques

Le délégué cantonal sous la troisième République, par Albert Lantenois, commis d'inspection académique ; Girard et Brière, Paris, 1 vol., 100 pages, 1 franc ; port, 0,15.

Cette brochure renferme de bonnes indications sur les conditions de nomination — la surveillance et l'inspection des écoles publiques et privées — la création et la suppression des écoles — l'installation des locaux scolaires.

Elle indique au délégué cantonal *ce qu'il doit connaître — ce qu'il doit faire — services qu'on attend de lui*. Nos amis ne sauraient s'en désintéresser, soit que remplissant ces fonctions il est bon qu'ils sachent avec précision les attributions légales dont ils sont investis ; soit que, ayant à prévoir les visites des délégués ils sachent les droits de ceux-ci.

A noter aussi l'orientation donnée aux délégués vis à vis des œuvres post-scolaires : bibliothèque, musée, caisse d'épargne, mutualité, prix, association d'anciens élèves, comités de dames patronnesses, patronage laïque. — Orientation stimulée par la perspective des palmes d'officier d'Académie après dix ans de participation aux travaux des délégations cantonales.

A noter en dernier lieu les pages 14 à 20, le délégué cantonal doit apprécier l'esprit de l'école, programmes officiels de 1882 et 1887, sur l'éducation, physique, intellectuelle et morale.

A. B.

La Femme d'action, par Eugène FLORNOY, Paris. Librairie des Saints-Pères. Un vol. in-12. Prix : 1 fr.

Nous vivons à une époque où la femme veut et doit agir. La femme est en droit d'exercer une influence. M. Eugène Flornoy, dans sa brochure, nous le dit éloquemment ; mais pour cela il faut que la femme se perfectionne elle-même au point de vue intellectuel et moral. Il faut aussi qu'elle s'adapte aux circonstances. Il est difficile d'atteindre le peuple, et il ne suffit pas d'« aller vers lui ». Il faut le connaître d'abord, et ensuite avoir un merveilleux doigté pour entrer en contact avec les âmes populaires. Ce doigté, les femmes sont aptes à l'acquiescer, et elles peuvent, par là, rendre d'importants services à la cause du bien, insuffisamment servie par toutes les œuvres qui existent, quelque utiles et quelque méritoires qu'elles soient.

C'est dire que les femmes qui veulent se rendre utiles dans la crise sociale actuelle liront avec intérêt le brillant opuscule de M. Flornoy. Là où les hommes échouent, elles réussiront peut-être ou du moins apporteront avec elles le renfort décisif qui entraînera la victoire.

G. D'A.

18938. — Lyon, Imp. M. PAQUET, 46, rue de la Charité.